

## Dossier

Santé mentale et emploi

## Politique sociale

Explorer l'histoire de la sécurité sociale

## Prévoyance

Check-up de la réglementation dans le domaine du 1er pilier

---

# Sécurité sociale

CHSS 2/2014

---



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS

## Sommaire Sécurité sociale CHSS 2/2014

<b>Editorial</b>	65
<b>Chronique février/mars 2014</b>	66

### Dossier

Santé mentale et emploi : recommandations de l'OCDE pour la Suisse (Christopher Prinz, Niklas Baer et Veerle Miranda, Organisation de coopération et de développement économiques)	70
Rapport de l'OCDE : séminaire et conférence de presse (Stefan Kühne, Office fédéral des assurances sociales)	76
La réadaptation professionnelle des personnes souffrant de troubles multiples (Jeroen Knaeps et Chantal van Audenhove, Katholieke Universiteit Leuven ; Lut Gailly, Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding, VDAB)	78
Santé mentale et emploi : défis pour le Royaume-Uni et la Suisse (Stephen Bevan, The Work Foundation, Royaume-Uni)	80
Un rapport riche en enseignements pour le système de santé (Stefan Spycher, Office fédéral de la santé publique)	82
Point de vue de la pédagogie spécialisée (Beatrice Kronenberg, directrice du Centre suisse de pédagogie spécialisée)	84
Situation de la prise en charge des assurés souffrant de troubles psychiques : terra incognita ? (Peter Rüesch et Szilvia Altwicker-Hàmori, Haute école zurichoise de sciences appliquées ; Bernhard Bührlen, Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle)	86

### Politique sociale

Explorer l'histoire de la sécurité sociale (Urs Keller, Office fédéral des assurances sociales)	91
Evolution des coûts des prestations complémentaires et opportunité d'une réforme (Nadine Schüpbach, Office fédéral des assurances sociales)	94
Relèvement des loyers maximaux pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires (Katharina Schubarth, Office fédéral des assurances sociales)	97

### Famille, générations et société

Des coopérations pour enrayer la violence juvénile (Marius Féraud et Christian Bolliger, Büro Vatter)	100
---	-----

### Assurance-invalidité

Le pouvoir d'examen du Tribunal fédéral dans les procédures relevant du droit de l'AI (Michela Messi et Gisella Mauro, Office fédéral des assurances sociales)	105
CII : une étiquette unique pour différentes formes de collaboration (Oliver Bieri, Interface Etudes politiques Recherche Conseil ; Eva Nadai, Haute école de la Suisse du Nord-Ouest ; Emilie Flamand-Lew, evaluanda)	111

### Prévoyance

Check-up de la réglementation dans le domaine du 1 <sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG) (Matthias Gehrig, bureau BASS)	116
Réduction des coûts de la réglementation dans le domaine du 2 <sup>e</sup> pilier (Jacqueline Kucera, Office fédéral des assurances sociales)	120
Les comptes 2013 de l'AVS, de l'AI et des APG (Secteur mathématiques, Office fédéral des assurances sociales)	123

### Parlement

Interventions parlementaires	129
Législation : les projets du Conseil fédéral	132

### Informations pratiques

Calendrier (réunions, congrès, cours)	133
Statistiques des assurances sociales	134
Livres	136

Notre adresse Internet :

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)



## Santé mentale: un défi pour les assurances sociales



**Stefan Ritler**

Vice-directeur, chef du domaine  
Assurance-invalidité, Office fédéral des  
assurances sociales

*Une étude comparative réalisée il y a deux ans par l'OCDE montre que, dans de nombreux pays très hautement développés, les personnes atteintes d'un trouble psychique sont défavorisées sur le marché du travail. Elles en sont trop souvent évincées ou n'ont pas même la possibilité d'y trouver un emploi, ce qui fait croître leur risque de dépendre de prestations sociales. Il en résulte d'importants coûts et une baisse de productivité pour l'économie et pour la société.*

*L'étude de l'OCDE sur la santé mentale et l'emploi en Suisse est parue en janvier 2014. Elle éclaire les faiblesses du système helvétique, en analyse les causes sous-jacentes et recommande des améliorations. L'équipe de l'OCDE a examiné toutes les facettes du système: éducation, santé, sécurité sociale et réglementation du marché du travail. Elle s'est aussi penchée sur la collaboration interinstitutionnelle (CII), un processus qu'elle considère comme complexe et qu'elle propose d'améliorer.*

*L'OCDE constate que, dans l'ensemble, les personnes souffrant de troubles psychiques en Suisse bénéficient de très bonnes conditions d'accès au marché du travail. L'étude souligne surtout les amples ressources du système éducatif – avec ses prestations de pédagogie curative et de soutien social – et le réseau très solidement ancré de soins psychiatriques et psychothérapeutiques. Elle soulève également le taux d'activité relativement élevé parmi les personnes présentant un handicap. En revanche, elle critique le manque d'efficacité des moyens investis qui s'explique entre autres par une coordination insuffisante des systèmes.*

*Relever les défis posés par la mauvaise santé mentale pour la société est une tâche transversale qui exige une*

*collaboration efficace de tous les systèmes, qui reposent pourtant sur des logiques différentes. Pour cela, toutes les parties prenantes doivent reconnaître l'importance de l'autonomie économique en tant que vecteur de santé et d'insertion sociale. Il faut donc promouvoir, maintenir ou rétablir l'intégration professionnelle en intervenant à temps et en prenant toutes les mesures nécessaires.*

*Les réformes apportées à l'AI ces dernières années s'orientaient systématiquement vers la réadaptation, créant à cet effet de nouveaux champs d'action. Elles ont instauré des outils de détection et d'intervention précoces, des programmes de réinsertion et des mesures de soutien ciblées sur les employeurs. Bien que le rapport de l'OCDE confirme le bien-fondé et le potentiel de ces initiatives, il souligne qu'elles n'ont pas encore permis de réduire les mises en invalidité pour troubles psychiques. Et pour cause: souvent, les troubles psychiques aboutissant à une demande à l'AI apparaissent très tôt dans la vie et échappent ainsi à l'emprise de l'AI qui ne peut pas intervenir à temps. Il incombe donc aux services en amont, à savoir aux systèmes d'éducation et de santé, de renforcer leurs mesures. Ici, la CII a aussi un rôle important à jouer, même si l'OCDE estime que ses efforts commencent tout juste à porter leurs fruits.*

*L'AI peut, quant à elle, accélérer sa transformation en assurance de réadaptation en continuant d'intensifier sa coopération avec les employeurs. Pour cela, elle doit mieux renseigner les employeurs sur les mesures de détection et d'intervention précoces et réaliser davantage de mesures sur le marché primaire de l'emploi. Simultanément, elle doit perfectionner l'instruction des cas et le processus de révision des rentes en les axant davantage sur les capacités fonctionnelles des personnes concernées. En l'occurrence, le dialogue avec les médecins traitants doit être renforcé. Il faut aussi améliorer les incitations au travail et réduire le plus possible les effets pervers, afin que l'introduction du système de rentes linéaire prévu dans le cadre de la révision 6b de l'AI revienne sur la scène politique, d'autant qu'il n'était guère contesté. Enfin, les prestations accordées aux personnes handicapées doivent être résolument axées sur l'intégration professionnelle et l'autonomie.*

*Le rapport de l'OCDE nous renvoie une image réaliste de la situation. A nous de saisir l'occasion et de renforcer les mesures permettant d'intervenir très tôt pour mieux intégrer les personnes souffrant de troubles psychiques.*

---

## Conjoncture

### Prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération pour le printemps 2014

Le Groupe d'experts de la Confédération a maintenu ses prévisions le 18 mars: il considère que la reprise conjoncturelle devrait se consolider en Suisse en 2014 et en 2015. Après un solide 2% de croissance atteint en 2013, le Groupe d'experts table sur une accélération de l'expansion du PIB à 2,2% en 2014 et à 2,7% en 2015. Dans le sillage d'une conjoncture mondiale qui s'éclaircit progressivement, le commerce extérieur devrait, après quelques années plutôt moroses, recommencer à donner des impulsions positives à la conjoncture en Suisse, en plus des impulsions fournies par la demande intérieure, qui devrait rester relativement robuste. Les perspectives favorables permettent d'escompter une amélioration de la situation sur le marché du travail (recul du chômage de 3,2% en 2013 à 3,1% en 2014 et à 2,8% en 2015) ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) → Thèmes → Situation économique → Prévisions conjoncturelles → Prévisions actuelles).

---

## Egalité

### Quotas de genre dans l'économie

La Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) se prononce en faveur de l'instauration dans la législation de quotas de genre dans l'économie. Le but: arriver à ce que les femmes occupent 40% des sièges dans les conseils d'administration et 33% des postes dans les directions. Les quotas doivent être obligatoires pour les entreprises cotées en Bourse, les entreprises publiques et les entreprises employant 250 personnes ou plus. Cet objectif doit être atteint dans un délai de dix ans, c'est-à-dire au plus

tard en 2024. La CFQF demande une loi comportant des mécanismes de contrôle rigoureux et des sanctions efficaces en cas de non-réalisation de l'objectif ([www.frauenkommission.ch](http://www.frauenkommission.ch) → Documentation → Prises de position → Oui aux quotas de genre dans l'économie, PDF).

---

## Emploi

### Baromètre de l'emploi au 4<sup>e</sup> trimestre 2013

Les indicateurs du baromètre de l'emploi font état d'une progression de l'emploi de 1,0% au 4<sup>e</sup> trimestre 2013 par rapport à la même période de l'année précédente. Dans le secteur secondaire, l'emploi a légèrement progressé (+0,4%), pour la première fois depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2012. Dans le secteur tertiaire, la progression est plus importante (+1,2%), ce qui était déjà le cas les trimestres précédents. Le nombre de places vacantes a augmenté (+7,9%), tout comme l'indicateur des perspectives d'emploi (+0,5%). Les difficultés de recrutement ont légèrement diminué par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2012. L'indicateur des difficultés de recrutement de personnel qualifié est quant à lui resté presque inchangé, mais l'évolution diffère d'une branche à l'autre: il est devenu plus difficile de trouver du personnel qualifié dans le secteur secondaire, alors que le recrutement de personnel qualifié est désormais légèrement plus facile dans le secteur tertiaire ([www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) → Thèmes → 03 – Travail, rémunération).

---

## Enfance et jeunesse

### Besoin de réglementation en matière de protection des jeunes face aux médias

Pornographie, contacts indésirables sur Internet, protection des données: telles sont les probléma-

tiques centrales auxquelles la protection des jeunes face aux médias est actuellement confrontée dans notre pays. C'est la conclusion de l'étude conduite par des experts allemands et suisses dans le cadre du programme national Jeunes et médias, au sujet des évolutions et tendances d'utilisation dans le domaine des médias numériques et des défis qui en résultent pour la protection de la jeunesse face aux médias. Le rapport en deux parties qui en résulte devrait permettre à un groupe de travail de la Confédération de donner forme à la protection des jeunes face aux médias ([www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Documentation → Publications → Rapports de recherche → Rapport 09/13 Entwicklungs- und Nutzungstrends im Bereich der digitalen Medien und damit verbundene Herausforderungen für den Jugendmedienschutz [en allemand, avec résumé en français], PDF).

### Guide du futur contribuable

La division Etudes et supports de l'Administration fédérale des contributions (AFC) a publié une nouvelle édition du «Guide du futur contribuable». Celui-ci présente dans un langage facilement compréhensible un aperçu de la taxation des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, tant au niveau de la Confédération que des cantons. Il décrit en outre toute une série de situations et de circonstances particulières auxquelles sont souvent confrontés les jeunes et les nouveaux contribuables ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch) → Documentation → Publications → Autres publications → Guide du futur contribuable, PDF).

### Internet contre la discrimination et pour les droits de l'homme

Pour sensibiliser les jeunes au problème des discours de haine en ligne, le Conseil de l'Europe a lancé en 2013 une campagne, le «No Hate Speech Movement» ([www.nohate-speechmovement.org](http://www.nohate-speechmovement.org)), qui informe et forme les jeunes dans le domaine

de la discrimination et des droits de l'homme. La Suisse participe à ce projet: avec le lancement du site Internet [www.nohatespeech.ch](http://www.nohatespeech.ch) lors de la Journée d'action européenne pour un Internet plus sûr, elle a donné le coup d'envoi aux différentes actions prévues.

### Statistique des frontaliers

Selon la statistique des frontaliers, le nombre de frontaliers de nationalité étrangère travaillant en Suisse a augmenté de 3,8 % en 2013. Plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière est domiciliée en France (52,4 %). Environ un quart des frontaliers résident en Italie (23,7 %) et un cinquième en Allemagne (20,5 %). D'une manière générale, les frontaliers exercent aujourd'hui encore des professions moins qualifiées ([www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) → Thèmes → 03 – Travail, rémunération).

## Migration

### Initiative populaire

#### « Contre l'immigration de masse »

En acceptant l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse », le 9 février 2014, les citoyens suisses se sont prononcés pour un changement de système dans la politique suisse d'immigration. Les nouvelles dispositions constitutionnelles prévoient de limiter l'immigration par des plafonds et des contingents annuels. Le Conseil fédéral a engagé sans délai les travaux nécessaires pour mettre en œuvre la décision du peuple suisse. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'exécution, la libre circulation des personnes continuera de s'appliquer entre les Etats membres de l'UE et de l'AELE et la Suisse. Un dossier fournit des infor-

mations actuelles sur l'avancement des travaux de l'ensemble des autorités fédérales ainsi que sur les développements liés à l'acceptation de l'initiative, à l'adresse suivante: [www.admin.ch](http://www.admin.ch) → Actualité → Conséquences de l'acceptation de l'initiative « contre l'immigration de masse ».

### Programmes d'intégration

#### 2014-2017

La Confédération et les cantons souhaitent améliorer l'intégration des étrangers de manière encore plus ciblée et ce, dans tous les domaines de la vie. Dans cette perspective, chaque canton a développé un programme d'intégration cantonal (PIC) pour la période 2014-2017. Des conventions passées entre la Confédération et les cantons fixent des objectifs d'intégration contraignants et définissent des indicateurs servant à l'examen de l'efficacité des programmes ([www.cdc.ch](http://www.cdc.ch) → Thèmes → Immigration et intégration).

### Statistique des étrangers

#### à fin décembre 2013

A la fin du mois de décembre 2013, la Suisse comptait 1 886 630 étrangers, soit 61 570 (3,4 %) de plus que l'année précédente. La plupart (1 248 726, soit près de 66 %) sont originaires d'Etats membres de l'UE-27/AELE. Les ressortissants de ces pays sont 4,5 % plus nombreux que l'année précédente. Le nombre de ressortissants d'Etats tiers a quant à lui augmenté de 1,2 %.

## Politique sociale

### Histoire de la sécurité sociale

A l'occasion de son 100<sup>e</sup> anniversaire, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a préparé en 2013 la publication d'une histoire de la sécurité sociale et la met aujourd'hui à la disposition d'un large public sur Internet ([www.histoiredelasecurite-sociale.ch](http://www.histoiredelasecurite-sociale.ch))<sup>1</sup>.

### Initiative populaire « Pour la protection de salaires équitables (initiative sur les salaires minimums) »

L'initiative sur les salaires minimums vise à lutter contre la pauvreté et le dumping salarial. Elle prévoit que la Confédération et les cantons encouragent l'adoption de salaires minimums et la conclusion de conventions collectives de travail. Elle prévoit en outre que la Confédération fixe un salaire minimal légal de 22 francs par heure. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent le rejet de l'initiative, car ils craignent qu'elle ne mette en péril des postes de travail et ne complique l'accès au marché du travail pour les personnes moins qualifiées et les jeunes. L'initiative sur les salaires minimums sera soumise au peuple le 18 mai 2014.

### PC: adaptation des loyers maximaux

Le Conseil fédéral a mis en consultation jusqu'au 21 mai 2014 un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI<sup>2</sup>. En réponse à une motion parlementaire, il propose de relever le montant maximal des loyers pris en compte pour le calcul du droit aux PC. Outre ce relèvement, le Conseil fédéral prévoit d'opérer une distinction de la charge locative selon les régions et de mieux tenir compte du besoin d'espace plus important des familles. La révision proposée n'aura pas d'impact sur la participation de la Confédération aux frais de home.

## Prévoyance professionnelle

### La CHS PP définit la procédure d'habilitation des gérants de fortune

Depuis début 2014, seules peuvent encore être chargées de la gestion de fortune dans la prévoyance professionnelle des personnes ou institutions qui sont soumises à une autorité de surveillance des marchés

1 Voir Keller, Urs, « Explorer l'histoire de la sécurité sociale » dans le présent numéro de *CHSS*.

2 Voir Schubarth, Katharina, « Relèvement des loyers maximaux pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires » dans le présent numéro de *CHSS*.

financiers. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) peut en outre habiliter d'autres personnes et institutions à certaines conditions. Cela concerne en particulier les gestionnaires de fortune indépendants, non soumis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Dans la procédure d'habilitation, dont les règles sont maintenant clairement définies, la CHS PP procède à un examen des garanties; en revanche, une surveillance régulière n'est pas prévue ([www.oak-bv.admin.ch](http://www.oak-bv.admin.ch) → Surveillance → Gérants de fortune selon l'article 48f OPP 2 → Directives sur l'habilitation des gérants de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle).

## Santé

### Chiffres clés des EMS

Les établissements médicosociaux (EMS) occupent une place centrale dans le paysage de la santé en Suisse; plus de 140 000 personnes sont prises en charge dans ces établissements, au nombre de 1 558. Et au vu du vieillissement de la population, les prestations fournies dans les EMS gagneront encore en importance. Pour la première fois, l'Office fédéral de la santé publique publie des données chiffrées sur les EMS, qui permettront de comparer les établissements entre eux ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) → Thèmes → Assurance-maladie → Statistiques → EMS → Chiffres-clés des EMS suisses 2012, PDF/Excel).

### Compensation des risques

Le Parlement a adopté une modification de la LAMal visant à améliorer la compensation des risques

entre les caisses-maladie. Afin de lutter contre la sélection des risques, l'Assemblée fédérale a donné au Conseil fédéral la compétence de compléter la liste des indicateurs utilisés pour la compensation des risques (âge, sexe et séjour dans un hôpital ou un établissement médico-social), en ajoutant de nouveaux critères (p. ex. consommation de médicaments).

### Ethique dans les EMS: Grand Prix Européen pour deux institutions zurichoises

Les EMS zurichois Mattenhof et Irchelpark se sont vu décerner le Grand Prix Européen «Responsabilité sociétale de l'entreprise». Ils proposent des «cafés éthiques» durant lesquels leur personnel a l'occasion de débattre des questions éthiques. En outre, ils organisent régulièrement des forums éthiques interdisciplinaires où les collaborateurs de toutes les professions peuvent parler de cas concrets. Toutes les décisions prises sont documentées et mises à la disposition de tous les collaborateurs.

### Initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent le rejet de l'initiative populaire demandant l'instauration, pour l'assurance-maladie sociale, d'une institution nationale unique et la fixation de primes cantonales. Ils estiment que le système actuel basé sur le principe de la concurrence régulée et la liberté de choix a fait ses preuves.

### Nette hausse des coûts pour les traitements médicaux et les analyses de laboratoire

En 2013, les coûts des prestations remboursées par l'assurance obliga-

toire des soins ont augmenté de 6,7% par rapport à 2012. Si l'on exclut le secteur hospitalier stationnaire, dans lequel le passage aux forfaits par cas a entraîné des retards de facturation, la croissance s'élève à 4,3%. Les coûts ont augmenté principalement pour les traitements médicaux en cabinet, les analyses de laboratoire, la physiothérapie et les soins à domicile.

### Off label use dans l'assurance obligatoire des soins

Les assureurs-maladie peuvent rembourser, selon des conditions prédéfinies, des médicaments qui ne figurent pas sur la liste des spécialités de l'assurance obligatoire des soins ou qui y figurent, mais pour le traitement d'autres maladies. Une évaluation arrive à la conclusion que les dispositions entrées en vigueur dans le droit de l'assurance-maladie ont globalement fait leurs preuves. Elles ont engendré une certaine uniformisation des processus au niveau de la garantie de prise en charge des coûts, renforçant ainsi la sécurité juridique des patients. Certains domaines présentent toutefois un potentiel d'amélioration ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) → Thèmes → Assurance-maladie → Tarifs et prix → Liste des spécialités → Informations complémentaires → Evaluation de la mise en œuvre des articles 71a et 71b OAMal, PDF).

### Tableaux standard de l'Enquête suisse sur la santé 2012

L'Office fédéral de la statistique a publié plus de 160 tableaux standard élaborés sur la base de l'Enquête suisse sur la santé 2012 ([www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) → Thèmes → 14 – Santé).

## ***Santé mentale et emploi***



© Wolfgang Stiller, Matchbox 2008-2011, 160x40x60 cm, bois, polyuréthane, peinture acrylique et gouache

Selon l'OCDE, le coût annuel des atteintes à la santé mentale pour l'économie suisse – sous la forme d'incapacités de travail, de dépenses sociales et de coûts pour le système de santé – s'élève à 3,2% du produit intérieur brut. Les personnes souffrant de troubles psychiques sont surreprésentées tant à l'assurance-chômage qu'à l'AI et à l'aide sociale. Les auteurs de l'étude de l'OCDE « Santé mentale et emploi » soulignent le potentiel élevé du système suisse de santé, de formation et de protection sociale, qui devrait en principe être capable de maintenir ces personnes en activité. Parallèlement, ils recommandent une utilisation plus ciblée des ressources existantes auprès des employeurs, dans les systèmes d'assurance concernés et dans le système de santé. La transition entre le système de formation et la vie active gagnerait elle aussi à faire l'objet d'ajustements structurels.

Bien sûr, une coordination plus étroite entre des systèmes organisés de manière plus efficace n'empêchera pas le développement des troubles psychiques. Elle permettra néanmoins d'en réduire les effets préjudiciables sur les personnes concernées et leur environnement immédiat. Et elle offrira à ces personnes de nouvelles possibilités non seulement de stabiliser leur situation, mais aussi de renforcer et de mobiliser leurs ressources individuelles, économiques et sociales.

## Santé mentale et emploi: recommandations de l'OCDE pour la Suisse

L'OCDE a étudié les possibilités de maintenir et d'améliorer l'activité lucrative des personnes atteintes dans leur santé psychique, pour permettre à ses Etats membres de faire face aux problèmes qu'engendre ce type de troubles pour les politiques sociales et de l'emploi. Le système suisse, très fragmenté, peine à mettre en œuvre de manière efficace des ressources pourtant suffisantes. Pour remédier à cette situation, des réformes importantes devront être menées dans plusieurs politiques publiques.

Les secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection sociale disposent de ressources suffisantes et obtiennent de bons résultats. Ils comptent plusieurs points forts: un système éducatif doté d'une série d'outils efficaces; un réseau de soins psychiatriques très accessibles; un marché de placement professionnel florissant; un système de protection sociale modulable prévoyant aussi des rentes partielles et un marché du travail souple qui autorise un retour progressif à la vie active. Grâce à ces atouts, les taux d'activité des personnes présentant des troubles psychiques sont plus élevés en Suisse que dans d'autres pays.



**Christopher Prinz**

Organisation de coopération et de développement économiques



**Niklas Baer**



**Veerle Miranda**

Les maladies mentales représentent un coût élevé pour l'économie suisse – environ 3,2 % du PIB – en raison des incapacités de travail, des dépenses sociales et des coûts de la santé qu'elles occasionnent. Le marché du travail suisse se porte très bien et la récente crise économique l'a relativement bien épargné. Les personnes souffrant de troubles psychiques y rencontrent pourtant des difficultés. Cette catégorie de personnes présente un taux de chômage trois fois supérieur à la moyenne nationale et des taux d'activité clairement inférieurs. Dans l'ensemble, la dépendance à l'égard des rentes et de l'aide sociale est très élevée parmi les Suisses en âge de travailler (près de 20 %), et l'on observe, ces 20 dernières années, un glissement progressif des allocations de chômage vers les rentes d'invalidité et les prestations d'aide sociale. Nettement surreprésentées dans tous les systèmes de sécurité sociale, les personnes atteintes de troubles psychiques sont à l'origine de 40 % des nouvelles demandes de rente d'invalidité.

Les dépenses pour indemnités en cas de maladie et rentes d'invalidité y sont néanmoins élevées et de plus en plus souvent imputables à des problèmes de santé psychique. Afin d'améliorer l'insertion des personnes concernées sur le marché du travail et de les rendre moins dépendantes des prestations sociales, davantage d'efforts sont nécessaires. Il faut notamment combler les lacunes, réaffecter certaines ressources et renforcer les incitations destinées aux différents acteurs.

### Etude

OCDE, *Santé mentale et emploi: Suisse*. Contribution à la sécurité sociale, rapport de recherche n° 12/13, sous <http://www.ofas.admin.ch>

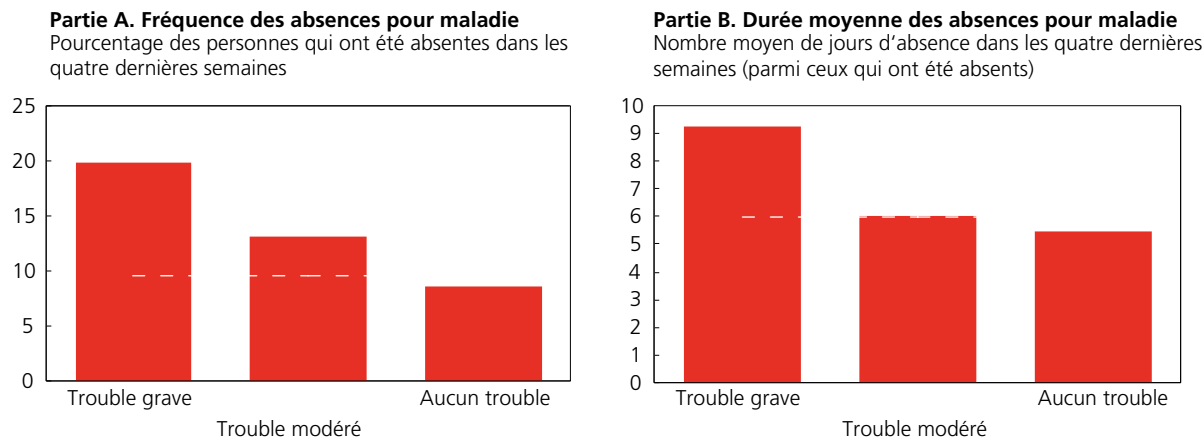
→ Pratique → Recherche → Rapports de recherche



## La fréquence et la durée des absences augmentent avec les problèmes de santé mentale

G1

Fréquence des absences pour maladie (en %) et durée moyenne des absences (en jours), selon la gravité du trouble psychique, 2010



Source: OCDE (2014), Santé mentale et emploi: Suisse

### Renforcer les mesures prises sur le lieu de travail

En Suisse, tout comme dans les autres pays de l'OCDE, on constate des liens évidents entre santé mentale et situation au travail. Le droit du travail suisse exige des employeurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour protéger la santé de leurs salariés. Les données disponibles semblent toutefois indiquer que les employeurs suisses attachent moins d'importance que les entreprises de nombreux autres pays à la gestion des risques psychiques au travail et que la pression des services d'inspection du travail y est ressentie comme étant moins forte.

En moyenne, les salariés atteints dans leur santé mentale sont sensiblement plus souvent en congé maladie et plus longtemps absents du travail, la fréquence et la durée des absences augmentant en proportion du degré du trouble psychique (cf. graphique G1).

Un encadrement efficace permet de réduire les absences et de faciliter le retour au travail. En Suisse, les employeurs n'ont cependant aucune obligation légale dans ce domaine, leur responsabilité financière pour les salariés malades est régie par les contrats de travail individuels et les conventions collectives. De nombreuses compagnies d'assurances proposent des services de prévention et de réinsertion dont l'utilisation varie toutefois beaucoup d'une entreprise à l'autre. En outre, suivant les accords, les salariés malades doivent attendre plusieurs mois avant de bénéficier d'une gestion de cas appropriée. La couverture d'assurance étant tributaire de l'ancienneté, les salariés qui présentent des troubles psychiques sont désavantagés, car ils changent plus souvent d'emploi que la moyenne.

### Rapprocher l'assurance-invalidité du monde du travail

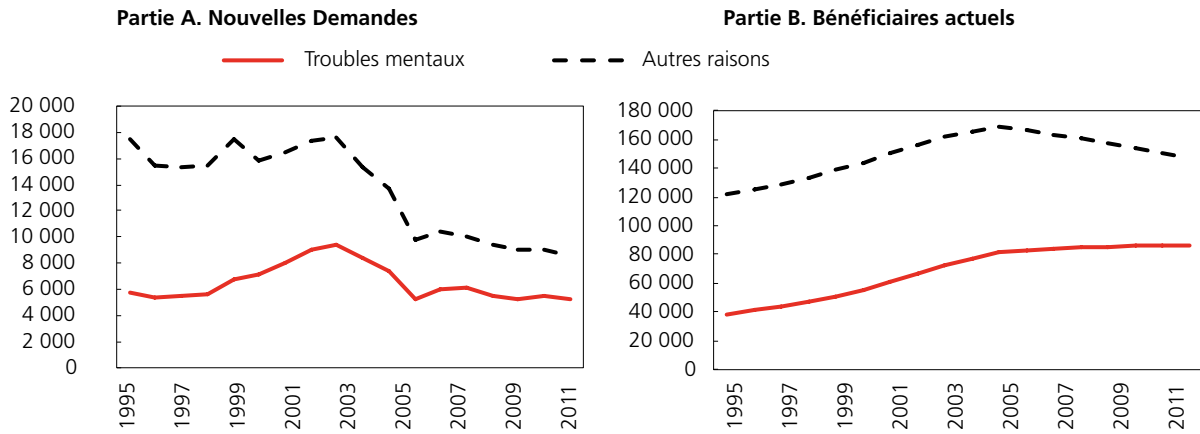
Grâce aux importantes réformes adoptées ces dix dernières années, l'assurance-invalidité s'est progressivement transformée pour passer d'un système passif d'administration de rentes à un régime de réadaptation professionnelle dynamique. Les réformes ont mis l'accent sur l'intervention précoce, le perfectionnement des examens médicaux et l'introduction de nouvelles mesures d'ordre professionnel assorties d'obligations plus nombreuses pour les demandeurs de prestations. Le processus de réforme a sensiblement réduit le nombre de demandes, mais n'a pu mettre un terme à l'augmentation du volume total des rentes d'invalidité octroyées pour des raisons psychiques, quand bien même les réformes étaient spécialement axées sur les troubles de ce type (cf. graphique G2).

Plusieurs facteurs expliquent cette situation. En premier lieu, les examens médicaux visent aujourd'hui encore à établir si la personne peut prétendre à une rente plutôt qu'à déterminer sa capacité de travail. Il est donc malaisé de planifier la réadaptation. Deuxièmement, les nouvelles mesures d'intervention précoce ne privilégient pas assez le maintien sur le marché primaire du travail et manquent souvent de toucher les demandeurs souffrant de troubles psychiques. D'ailleurs, le nombre d'annonces de détection précoce n'a pas augmenté ces cinq dernières années. Troisièmement, la possibilité de signaler à l'assurance-invalidité les cas de congé maladie de plus de 30 jours est trop rarement utilisée. Quatrièmement, les effets financiers dissuadant les personnes concernées de travailler restent importants, en particulier parmi les personnes à faible revenu chez lesquelles les troubles psychiques sont surreprésentés. Cinquièmement, les mesures

**Parmi les bénéficiaires de prestations AI, ceux qui souffrent de troubles psychiques sont de plus en plus nombreux**

G2

Nombre de nouvelles demandes et de bénéficiaires actuels : problèmes de santé psychique et autres raisons, 1995-2012



Source: OCDE (2014), Santé mentale et emploi : Suisse

d'intervention précoce ne profitent pas aux jeunes qui ne sont pas encore entrés sur le marché ordinaire du travail. Enfin, il n'est guère probable que les dernières mesures mises en place permettront de réorienter les bénéficiaires de rente (de longue date) et de les relancer sur le marché du travail.

deurs d'emploi confrontés à des problèmes plus complexes sur le marché du travail n'ont plus été considérés comme des clients prioritaires des agences de placement. Cette réalité s'est traduite par une forte proportion de chômeurs de longue durée, malgré un faible taux de chômage global. L'une des conséquences de cette évolution est que les personnes qui n'étaient pas entièrement capables de travailler, dont beaucoup présentaient de sérieux troubles psychiques, ont été orientées vers l'assurance-invalidité ou les services sociaux. Souvent les chômeurs en fin de droit se tournent vers l'aide sociale et finissent tôt ou tard par solliciter une rente d'invalidité.

**Renforcer les capacités permettant de faire face aux problèmes de santé mentale dans les agences de placement et les services d'aide sociale**

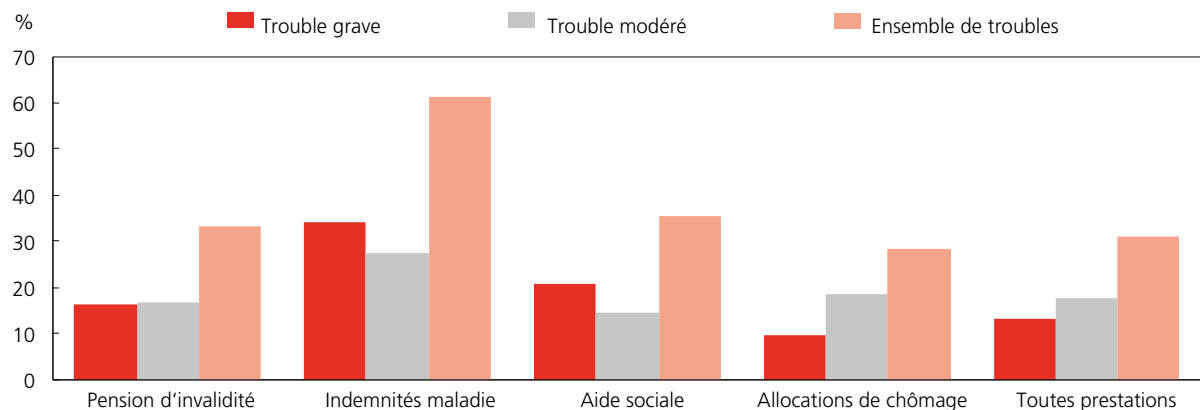
De ce fait, les problèmes des personnes atteintes de troubles psychiques sont ignorés ou pris en charge tardivement. Il existe donc parmi les chômeurs une grande partie de personnes souffrant de troubles psychiques dont

Depuis les années 90, les offices régionaux de placement (ORP) concentrent leurs efforts sur les personnes prêtes à travailler et disponibles pour ce faire. Du coup, les deman-

**Le nombre de bénéficiaires de prestations est beaucoup plus élevé chez les personnes atteintes d'un trouble psychique**

G3

Part de bénéficiaires de prestations pour personnes d'âge actif atteintes d'un trouble psychique

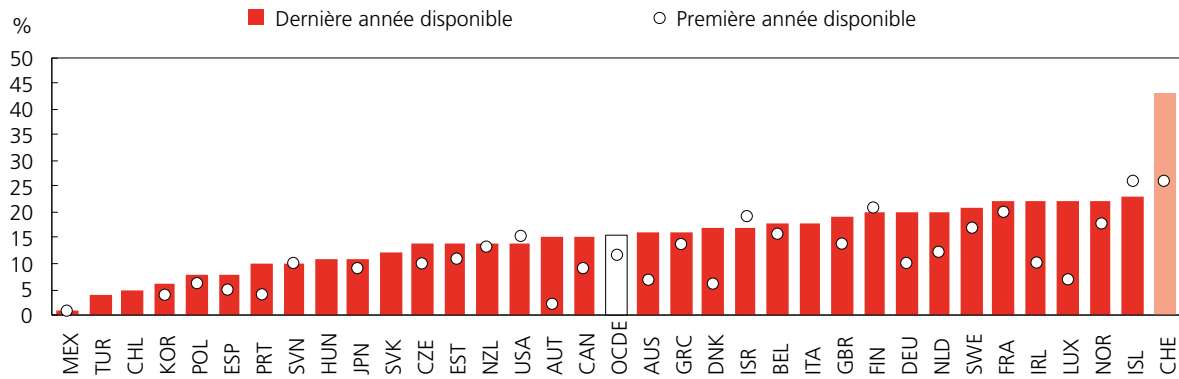


Source: OCDE (2014), Santé mentale et emploi : Suisse

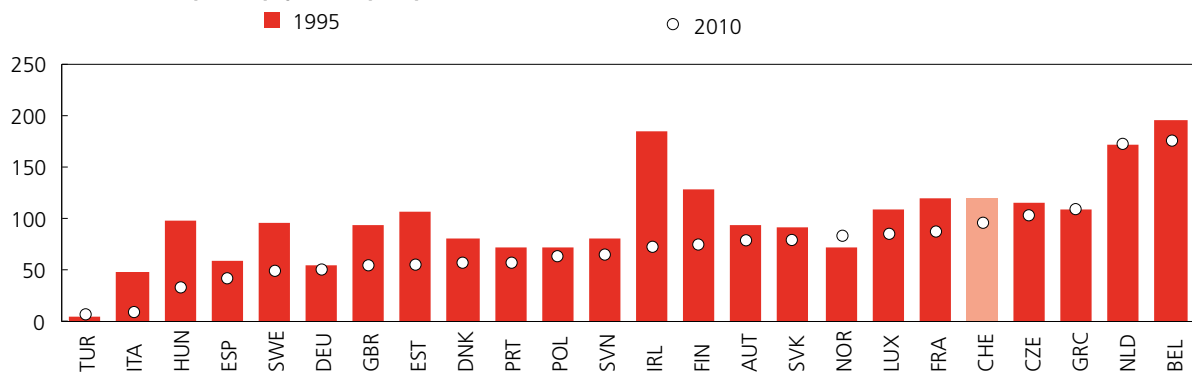
**Les ressources pour le traitement psychiatrique sont énormes, mais ne profitent pas à tous**

G4

**Partie A. Psychiatres pour 100 000 habitants dans les pays de l'OCDE**



**Partie B. Lits en hôpitaux psychiatriques pour 100 000 habitants**



Source : OCDE (2014), Santé mentale et emploi : Suisse

la gravité moyenne peut constituer un obstacle majeur dans leur recherche d'emploi (cf. graphique G3).

Environ un tiers des chômeurs présentent des troubles d'ordre psychique qui affectent considérablement leurs chances de placement, mais qui ne sont pas pris en charge. Il faudrait s'occuper de cette forte proportion de personnes en mauvaise santé parmi les « habitués » des ORP, pour favoriser leur retour rapide à l'emploi et éviter qu'elles ne se coupent du marché du travail. Si les services sociaux ont conscience de la forte prévalence de troubles psychiques chez leurs clients, ils n'ont pas les capacités nécessaires (ni d'ailleurs les ORP) pour réagir rapidement et efficacement.

**Redéfinir la collaboration entre les institutions**

Face à ces lacunes, la collaboration interinstitutionnelle (CII) s'est imposée comme un objectif central, initialement pour aider les individus présentant des problématiques complexes qui risquaient d'être ballotés entre les systèmes (chômage, invalidité, services sociaux). De grands efforts ont été déployés ces dix dernières années en faveur de la CII. D'importantes ressources ont été mobilisées dans le but de développer des mécanismes et outils de coopération aux niveaux cantonal et régional. Or, seul un très petit

nombre de personnes a bénéficié de ces nouvelles approches.

Le processus CII constitue un pas dans la bonne direction, mais il reste beaucoup à faire pour aller au-delà de la distinction souvent inadéquate entre les personnes aptes au travail, celles qui sont socialement défavorisées et celles atteintes d'invalidité. L'initiative souffre de ses priorités institutionnelles au détriment des individus concernés. Aussi, les institutions impliquées donnent-elles souvent des incitations insuffisantes ou contradictoires. Autre point faible majeur de la CII qui affecte particulièrement les personnes souffrant de troubles psychiques : l'absence du secteur de la santé et des contacts peu fréquents avec les employeurs. Une véritable intégration des services de santé et de l'emploi, pourtant essentielle, n'est pas assurée. Souvent, il serait plus simple de mettre en œuvre de tels services **au sein même** des organismes.

**Améliorer les résultats sur le front de l'emploi grâce à un système psychiatrique doté de ressources adéquates**

Le système suisse de psychiatrie offre un large éventail de services, à commencer par une multitude de centres de

soins ambulatoires et hospitaliers; le nombre de psychiatres par habitant y est le plus élevé de la zone OCDE (deux fois plus important que dans le pays placé en deuxième position) et on y trouve une quantité considérable de psychologues et psychothérapeutes qualifiés (cf. graphique G4).

En dépit de ces ressources considérables, seuls 7% de la population bénéficient de soins psychiatriques, un chiffre qui paraît faible par rapport à la prévalence des troubles psychiques sur douze mois, qui atteint environ un tiers de la population.

On peut dès lors penser qu'un nombre relativement limité d'individus bénéficient de traitements sophistiqués, coûteux et de longue durée.

Les taux de traitement des troubles psychiques varient beaucoup d'un canton à l'autre, ce qui semble indiquer que le recours au traitement est en partie conditionné par l'offre et repose peu sur des critères précis. En outre, les médecins généralistes, dont la clientèle compte de nombreux cas de troubles psychiques, ne traitent qu'un de ces patients sur dix et n'orientent que peu de personnes vers un psychiatre.

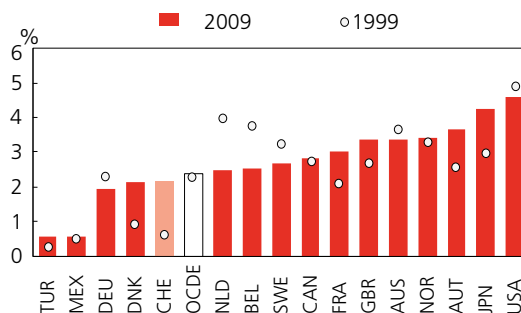
Bien que les services psychiatriques soient accessibles et offrent des soins efficaces, on constate que le système tarde encore à prendre conscience des problèmes que rencontrent les patients sur le plan professionnel. Un emploi a certes des effets très positifs sur la durée et les résultats du traitement et de nombreux patients exercent un travail (même s'ils y éprouvent des difficultés), et pourtant les psychiatres n'ont généralement pas de contact avec les employeurs. Cet aspect illustre une manière relativement étroite de voir les choses, ainsi que les incertitudes du secteur quant à la façon d'intervenir lorsqu'un patient a des problèmes au travail. Les caisses-maladie sont aujourd'hui encore réticentes à l'idée de financer des soins spécifiquement axés sur le travail et destinés à des personnes atteintes de troubles psychiques. Les questions relatives à l'emploi n'intéressent donc guère les médecins, que se soit dans le cadre de leur formation ou des prestations qu'ils fournissent.

### Mettre davantage l'accent sur la transition des études vers la vie active

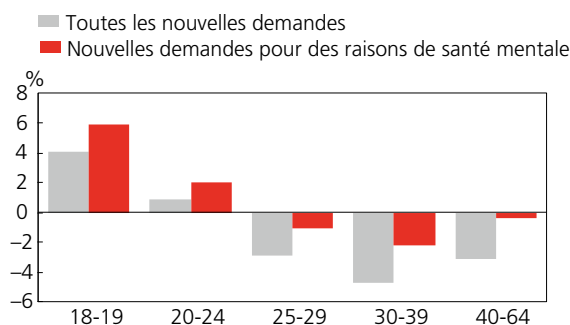
La Suisse dispose de tout un éventail de services destinés aux enfants ayant des besoins éducatifs particuliers, dans les écoles et classes spécialisées de même que dans les établissements ordinaires. En font partie des services de psychiatrie et de psychologie, des services sociaux, ainsi que des dispositifs thérapeutiques et pédagogiques. En général, les enfants atteints de troubles psychiques diagnostiqués ont donc accès à des services spécialisés, avec toutefois d'importantes différences d'une école à l'autre. Les jeunes Suisses ont globalement peu de diffi-

## Les chances des jeunes peu qualifiés ont considérablement diminué G5

**Partie A. Taux de chômage relatif des jeunes peu qualifiés par rapport aux jeunes hautement qualifiés**  
(< au niveau 3 de la CITE / > au niveau 3 de la CITE)



**Partie B. Evolution annuelle moyenne en pourcentage des nouvelles demandes, par âge, 1995-2012**



Source: OCDE (2014), Santé mentale et emploi: Suisse

cultés à entrer dans la vie active, notamment grâce à un système efficace d'enseignement professionnel qui, en Suisse, combine généralement études et travail.

Cependant, trois aspects de cette transition n'ont été à ce jour que rarement abordés (graphique G5). Premièrement, ces dix dernières années, les jeunes peu qualifiés ont vu se dégrader leur situation sur le marché du travail. Le taux de chômage parmi les jeunes de 15 à 24 ans peu qualifiés est de 30%. Parmi ces jeunes on trouve une proportion élevée de troubles psychiques. Deuxièmement, le nombre d'octrois de rente d'invalidité ne cesse d'augmenter chez les jeunes, contrairement à la tendance observée dans les autres groupes d'âge. Beaucoup de nouvelles rentes sont octroyées en raison de troubles psychiques. Troisièmement, il n'existe que peu de services destinés aux jeunes qui n'accomplissent pas de formation de niveau secondaire II et parmi lesquels les individus atteints de troubles psychiques courants sont surreprésentés. Ces constats soulignent la nécessité d'attacher davantage d'importance aux besoins des jeunes atteints de troubles psychiques. Dans ce contexte, on pourrait envisager un relèvement de la limite d'âge ouvrant l'accès à une rente

AI, et développer l'éventail des mesures favorisant activement la réadaptation.

## Résumé

Le marché de l'emploi suisse est robuste et le pays possède des systèmes d'éducation et de santé riches en ressources et favorisant un taux d'activité élevé, même parmi les personnes atteintes de troubles psychiques. Grâce aussi à une vaste palette de prestations sociales, le risque de ces personnes de sombrer dans la pauvreté est comparativement plus faible que dans d'autres pays. La Suisse pourrait néanmoins faire plus pour maintenir et accroître leur participation à la vie professionnelle. Cela nécessitera cependant des adaptations structurelles. Il faudrait notamment accorder davantage d'attention aux besoins des jeunes peu qualifiés ainsi qu'aux usagers des offices de placement et des services d'aide sociale, parce que les troubles d'ordre psychique sont très répandus dans ces

catégories de personnes. En outre, la Suisse devrait veiller à rapprocher l'assurance-invalidité des milieux professionnels et à créer un système de santé encourageant les traitements qui favorisent l'emploi, surtout dans le domaine des soins psychiatriques. Enfin, il faudrait imposer davantage d'obligations aux employeurs, tout en créant de nouveaux instruments de soutien en leur faveur.

Christopher Prinz, PhD, économiste, OCDE.  
Mél : Christopher.Prinz@OECD.org

Niklas Baer, Dr. phil., responsable du service cantonal de psychiatrie, Bâle-Campagne.  
Mél : Niklas.Baer@pbl.ch

Veerle Miranda, PhD, économiste, OCDE.  
Mél : Veerle.Miranda@OECD.org

## Récapitulatif des principales recommandations de l'OCDE à la Suisse

### Défis majeurs

1. Les employeurs ne sont pas assez préparés et équipés pour faire face à des salariés souffrant d'une mauvaise santé mentale.
2. L'assurance-invalidité n'implique pas suffisamment les employeurs et ne leur offre pas assez d'incitations.
3. Les offices régionaux de placement (ORP) et les services sociaux n'apportent qu'un soutien limité aux personnes souffrant de troubles psychiques.
4. La collaboration interinstitutionnelle (CII) n'est pas à la hauteur des problèmes rencontrés.
5. Le système de soins psychiatriques ne produit pas des résultats à la hauteur des vastes ressources dont il dispose.
6. Les ressources du système scolaire ne permettent pas d'empêcher les décrochages et de réduire le nombre de demandes de rentes AI.

### Recommandations stratégiques

- Améliorer les incitations financières en faveur des employeurs et leur fournir un soutien adéquat pour affronter les problèmes psychosociaux au travail
- Envisager de reconnaître les troubles psychiques comme maladie professionnelle
- Instaurer des services de conseil aux employeurs
- Intensifier les mesures d'intervention précoce proches du marché du travail
- Créer des incitations au travail et encourager l'octroi de rentes partielles
- Accroître l'étendue des prestations des ORP et leurs obligations de prise en charge pour leur permettre de mieux réagir face aux troubles psychiques
- Renforcer les capacités de l'aide sociale en créant de nouveaux services régionaux ou cantonaux à l'intention des petites collectivités
- Étendre au grand nombre de personnes à risque l'attention portée aujourd'hui au petit nombre de personnes présentant des troubles graves et multiples
- Intégrer le système de santé dans la CII pour en faire un partenaire à part entière et resserrer les liens avec les employeurs
- Renforcer les prestations intégrées fournies **au sein même** des institutions concernées
- Renforcer les modules liés à l'emploi dans la formation initiale des médecins
- Elaborer des directives qui permettent de traiter les troubles psychiques dans le cadre du travail
- Réduire les soins hospitaliers au profit des soins ambulatoires et des cliniques de jour
- Comblent les lacunes de traitement et mieux rembourser les traitements de psychothérapie
- Contrer l'abandon de la scolarité et de l'apprentissage en assurant un suivi systématique des jeunes en formation et en améliorant la coopération avec les ORP, l'aide sociale et les services de psychiatrie
- Réduire le nombre de recours aux rentes AI en offrant aux jeunes à risque de meilleures incitations à travailler

## Rapport de l'OCDE: séminaire et conférence de presse

Le 23 janvier 2014, l'OCDE a présenté à Berne les résultats de son étude sur la santé mentale et l'emploi en Suisse. Tous les participants au séminaire ont reconnu que le succès de l'insertion professionnelle des personnes atteintes dans leur santé psychique dépend de la collaboration de tous les acteurs impliqués. La présence de nombreux journalistes et représentants de groupes d'intérêt tout comme le fort écho médiatique ont témoigné de l'intérêt suscité par cette thématique.



**Stefan Kühne**  
Office fédéral des assurances sociales

### Réunion de tous les acteurs

Pour offrir à l'étude de l'OCDE l'attention qu'elle mérite et réunir les principaux acteurs concernés en Suisse, un séminaire a été organisé le 23 janvier sous la houlette de Christopher Prinz, chef du projet à l'OCDE. L'Office fédéral des assurances sociales, dont le domaine Assurance-invalidité a un intérêt non négligeable à ce que la réinsertion professionnelle des personnes atteintes de troubles psychiques soit un succès, a mis ses locaux à disposition pour le séminaire. Les autres parties prenantes de Suisse ont aussi eu la possibilité de donner leur avis sur l'étude et en particulier sur les recommandations formulées pour la Suisse. En outre, deux approches innovantes explorées en Belgique et au Royaume-Uni ont été présentées.

### Un renforcement de la collaboration est indispensable au succès de l'insertion professionnelle

Plusieurs participants l'ont souligné: des améliorations sont nécessaires pour l'insertion sur le marché du travail des personnes souffrant de troubles psychiques – et notamment des plus jeunes –, même si une série de nouveaux instruments ciblés ont déjà été créés dans différents domaines.

Comme le souligne aussi l'étude de l'OCDE, plusieurs systèmes – la formation, le marché du travail, les soins de santé, la sécurité sociale – et leurs acteurs jouent un rôle important. Pour les participants au séminaire, le succès de l'insertion et de la réinsertion professionnelle dépend par conséquent de la collaboration entre ces acteurs. La collaboration fonctionne déjà en de nombreux endroits, mais elle pourrait encore être renforcée. Les spécialistes du marché du travail auraient ainsi avantage à améliorer leurs connaissances médicales, et les médecins bénéficieraient d'une meilleure compréhension du monde du travail. Au niveau de la coordination des différents acteurs, le séminaire a souligné l'importance du *case management*, en précisant que cette approche mériterait d'être renforcée. En outre, les systèmes concernés sont non seulement une partie de la solution, mais ils profitent aussi d'une meilleure insertion professionnelle: si l'assurance-invalidité est axée sur les conséquences d'une atteinte à la santé, l'aide sociale et l'assurance-chômage connaissent elles aussi un grand nombre de personnes souffrant de problèmes psychiques. Une meilleure santé mentale facilite donc leur travail.

Comme l'indique le titre de l'étude de l'OCDE, c'est l'emploi qui est au cœur des préoccupations. L'insertion sur le marché du travail est à la fois un objectif et un moyen : même si la vie professionnelle présente certains risques pour la santé psychique, les participants au séminaire étaient d'accord sur le principe qu'un emploi, ou plus précisément une activité lucrative, peut avoir un effet positif sur le psychisme.

### Echo médiatique important

Une bonne vingtaine de journalistes et des représentants de groupes d'intérêt ont assisté à la conférence de presse organisée après le séminaire. Ils ont eu l'occasion de poser des questions aux intervenants, puis de mener des entretiens. Le soir même, l'événement était relayé par les journaux télévisés de Suisse latine et le lendemain, des articles sur l'étude de l'OCDE paraissaient dans dix grands journaux. Les médias ont par ailleurs continué d'en parler au cours des semaines suivantes.

Ils se sont d'abord intéressés au coût des maladies psychiques : l'OCDE les chiffre à environ 19 milliards de francs par an, compte tenu des coûts de la santé, des prestations sociales et des pertes de productivité. Ils ont aussi souvent relayé le manque d'efficacité constaté par l'OCDE dans l'emploi des ressources considérables dont la Suisse dispose justement dans le domaine de la psychiatrie. Plusieurs journaux ont également souligné que la Suisse avait du retard en matière de gestion des risques psychiques au travail. Enfin, d'autres aspects ont aussi retenu l'attention des médias, comme l'importance de la prévention et d'une intervention aussi précoce que possible, ou encore la question des incitations à travailler.

---

Stefan Kühne, lic. rer. pol. & MA (Bruges), collaborateur scientifique, secteur Législation, domaine AI, OFAS.

Mél : stefan.kuehne@bsv.admin.ch

## La réadaptation professionnelle des personnes souffrant de troubles multiples

**Bien qu'elles souhaitent travailler, les personnes souffrant de troubles psychiques et présentant des problématiques multiples sont confrontées à de nombreux obstacles. Le service public de l'emploi a donc mis sur pied un programme de trajet vers l'emploi mettant l'accent sur l'acquisition de véritables expériences professionnelles. Les demandeurs d'emploi ont par ailleurs été accompagnés par des psychologues et des coaches en autonomie qui les ont aidés à gérer leurs problèmes émotionnels, financiers ou autres. Ce premier projet à grande échelle prévoyant une collaboration étroite entre divers organismes s'est avéré concluant et a donc été prolongé.**

tation professionnelle. Les employeurs ayant déjà eu des expériences avec le groupe cible sont en revanche mieux disposés à engager des personnes en situation de handicap<sup>1</sup>. C'est la raison pour laquelle le VDAB souhaitait améliorer le contact entre employeurs et demandeurs d'emploi.

### Transition professionnelle et collaboration intersectorielle

L'approche suivie par le VDAB repose sur un programme de transition professionnelle (TP). Elle implique une expérience professionnelle aidée, intégrée, non rémunérée et limitée dans le temps, dont l'objectif est d'aider les demandeurs d'emploi à trouver par eux-mêmes un poste sur le marché concurrentiel du travail. Le dévelop-



**Jeroen Knaeps**  
Katholieke Universiteit Leuven



**Chantal van Audenhove**



**Lut Gailly**  
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB)

L'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB) a constaté que nombre de personnes souffrant de troubles psychiques multiples sont capables et désireuses de travailler. Ces personnes rencontrent néanmoins de nombreux obstacles (dont des problèmes sociaux et financiers, un manque de confiance ou de motivation) qui requièrent une collaboration intersectorielle plus poussée.

En outre, les employeurs sont souvent réticents à engager des personnes présentant des problèmes (psychiques) multiples. Les recherches montrent que les préjugés sont répandus et que les employeurs ne sont pas toujours informés des initiatives étatiques en faveur de la réadap-

tement de la TP peut avoir des conséquences positives sur ce plan. Pour les demandeurs d'emploi, elle est aussi l'occasion de développer la confiance professionnelle, le respect de la ponctualité et la tolérance à la supervision<sup>2</sup>. Dans le projet flamand, la TP proposait des emplois sur le marché (le VDAB n'était pas lui-même l'employeur). Les demandeurs d'emploi confrontés à de nombreux obstacles et essayant des échecs dans leur recherche de travail ont été orientés vers un coach «emploi» ([www.vdab.be](http://www.vdab.be)).

<sup>1</sup> *Op.cit.* Gilbride et al.

<sup>2</sup> *Op.cit.* Henry et al., Waghorn et Lloyd



gtb-vlaanderen.be) spécialisé dans l'accompagnement des personnes handicapées vers le marché du travail. Ce coach cherchait le plus rapidement possible un emploi TP susceptible de déboucher sur un engagement des personnes concernées<sup>3</sup>.

Pour surmonter les multiples difficultés, une collaboration intersectorielle avec des coaches «santé» et «autonomie» a été encouragée. Ces coaches ont été chargés d'identifier les services appropriés dans leurs secteurs respectifs. Le coaching en santé mentale était assuré par un psychologue travaillant dans un centre de soins en santé mentale. Il proposait des formations et du soutien (confiance en soi, gestion du stress, affirmation de soi, p. ex.). Le coaching en autonomie mettait quant à lui l'accent sur les obstacles psycho-économiques ou sociaux et abordait les problèmes en matière de mobilité, de finances ou de logement. Les deux formes de coaching travaillaient soit sur une base individuelle soit en groupe. Une définition claire des rôles, une évaluation des processus et des résultats, une formation appropriée et de bonnes structures de communication entre les divers services ont été mises en œuvre<sup>4</sup>.

Après avoir accumulé suffisamment d'expérience professionnelle (520 heures au maximum), le demandeur d'emploi et le coach «emploi» indiquaient au VDAB les moyens encore nécessaires pour venir en aide à la personne concernée. Un avis était formulé sur l'objectif qui leur semblait réaliste à court terme: formation préprofessionnelle, emploi ordinaire, emploi protégé ou absence d'emploi. Une aide continuait d'être apportée, même en cas d'engagement durant la période de TP.

Sur les 637 personnes pour lesquelles une intégration dans le marché primaire du travail avait été conseillée, 49% ont trouvé un emploi rémunéré. Ce taux d'emploi est resté stable durant les 24 mois suivant la fin du programme. L'emploi protégé a été considéré comme la solution la plus adéquate pour 363 demandeurs d'emploi et 42% d'entre eux ont trouvé un emploi rémunéré (aidé ou ordinaire) au cours ou à la fin du programme. Sur les 1877 demandeurs d'emploi qui n'étaient pas prêts à exercer une activité lucrative, 677 continuent d'améliorer leurs compétences dans le cadre de stages préprofessionnels. Les 1200 cas restants ont été orientés vers des services de soins spécialisés (en santé mentale) jusqu'à ce que leur réadaptation professionnelle devienne envisageable.

## Conclusions

Le projet présenté dans le cadre de cet article est le plus important en Flandre à reposer sur une collaboration

entre services de santé mentale et services publics de réadaptation professionnelle. Satisfaits de cette nouvelle approche, ces deux secteurs et le gouvernement souhaitent aujourd'hui renforcer cette collaboration. Les taux d'emploi pourraient être encore améliorés en mettant davantage l'accent sur la formation en cours d'emploi et le suivi à long terme<sup>5</sup>.

Lut Gailly, Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB).

Mél: lut.gailly@vdab.be

Jeroen Knaeps, Centre de recherche interdisciplinaire LUCAS, KU Leuven (Université catholique de Louvain).

Prof. Dr. Chantal van Audenhove, Centre de recherche interdisciplinaire LUCAS, KU Leuven (Université catholique de Louvain).

## Bibliographie

- Gilbride, D., Stensrud, R., Vandergoot, D., et Golden, K., « Identification of the characteristics of work environments and employers open to hiring and accommodating people with disabilities », in *Rehabilitation Counseling Bulletin* 46, 2003, p. 130
- Henry, A. D., Barreira, P., Banks, S., Brown, J. M., et McKay, C., « A retrospective study of clubhouse-based transitional employment », in *Psychiatric Rehabilitation Journal* 24, 2001-2002, p. 344
- Waghorn, G., et Lloyd, C., « The employment of people with mental illness. A discussion document prepared for the mental illness fellowship of Australia », in *Advances in Mental Health* 4, 2005, p. 129-171
- Macias, C., DeCarlo, L. T., Wang, Q., Frey, J., et Barreira, P., « Work interest as a predictor of competitive employment: policy implications for psychiatric rehabilitation », in *Administration and Policy in Mental Health and Mental Health Services Research* 28, 2000-2001, p. 279-297
- Timmons, J. C., Cohen, A., et Fesko, Sh. L., « Merging cultural differences and professional identities: Strategies for maximizing collaborative efforts during the implementation of the Workforce Investment Act », in *Journal of Rehabilitation* 70, 2004, p. 19
- Knaeps, J., DeSmet, A., et Van Audenhove, Ch., « The IPS Fidelity Scale as a Guideline to Implement Supported Employment », in *Journal of Vocational Rehabilitation*, Nr. 37, 2012, p. 13-23

3 *Op.cit.* Macias et al.

4 *Op.cit.* Timmons et al.

5 *Op.cit.* Knaeps et al.

## Santé mentale et emploi: défis pour le Royaume-Uni et la Suisse

Les études de l'OCDE menées sur la thématique de la santé mentale et de l'emploi dans neuf pays permettent de lever le voile sur certains aspects méconnus des économies développées. Dans la plupart d'entre elles, en effet, les troubles psychiques dans la population en âge de travailler – en particulier la dépression et l'anxiété – constituent un problème économique et social de taille qu'il faut aborder d'urgence. J'ai été particulièrement honoré de pouvoir exposer l'expérience britannique en la matière lors de la présentation du rapport consacré à la Suisse en janvier dernier.



**Stephen Bevan**  
The Work Foundation, Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, un travailleur sur six souffre aujourd'hui de dépression, d'anxiété ou de stress, ce qui occasionne un coût de 26 milliards de livres sterling pour l'économie britannique, soit environ 1 035 livres par employé. Les problèmes de santé mentale entraînent en effet chaque année la perte de 70 millions de journées de travail. Parmi les personnes sans emploi bénéficiant d'une rente d'invalidité, des troubles psychiques sont en cause dans près de la moitié des cas. Par ailleurs, près d'un tiers des personnes souffrant de problèmes physiques à long terme présentent également des troubles psychiques (dépression ou anxiété): cette comorbidité augmente les coûts de soins de santé d'au moins 45%. Malgré la sensibilisation croissante du public à la problématique de la santé mentale au travail, une personne sur trois au Royaume-Uni déclare ne pas être prête à travailler avec un collègue souffrant de troubles psychiques, ce qui suggère que la «stigmatisation» constitue toujours un obstacle important au développement d'un environnement de travail adéquat.

L'un des défis que l'OCDE a mis en évidence dans le cas de la Suisse est bien connu des personnes qui travaillent sur cette thématique au Royaume-Uni: comment renforcer la collaboration entre les services de santé et les services de l'emploi en faveur des personnes souffrant de troubles psychiques? Bien que la Suisse soit le pays de l'OCDE qui compte le plus grand nombre de psychiatres par habitant, l'accès à un traitement comprenant des conseils et un soutien centré sur le travail n'y est pas plus aisé qu'ailleurs. Des évolutions récentes au Royaume-Uni autorisent néanmoins un optimisme prudent quant aux progrès réalisés sur ce point.

Depuis plusieurs années, le système IAPT (*Improving Access to Psychological Therapies*) a amélioré l'accès au traitement de la dépression et de l'anxiété. En 2012, plus de 50% de la population adulte avait accès à ce système qui a permis à plus de 680 000 personnes de commencer un traitement et à 45 000 de se passer d'indemnités de maladie. Plus récemment, l'introduction de conseillers en emploi dans les services IAPT a produit des résultats positifs sur l'intégration professionnelle des personnes présentant un risque de perdre leur emploi ou soucieuses d'en trouver un. Fort de ce succès, le gouvernement britannique a annoncé une nouvelle stratégie qui placera les troubles psychiques et les troubles physiques sur un pied d'égalité. Il a également annoncé le financement de programmes pilotes qui permettront de tester les avantages en matière d'emploi de quatre approches visant à améliorer la collaboration entre services de santé et ser-

vices de l'emploi. Il s'agit d'un service entièrement intégré (basé sur le Individual Placement and Support, IPS)<sup>1</sup>, d'une approche faisant appel à des séances de groupe, d'une approche utilisant la thérapie cognitivo-comportementale (TTC) en ligne et enfin d'une approche expérimentant un service téléphonique de soutien aux personnes sans emploi. Il est rassurant de constater que nombre de ces propositions font écho aux recommandations formulées par l'OCDE dans son rapport sur le Royaume-Uni, rapport qui a été présenté à la presse dans les locaux de la Work Foundation en février de cette année.

Comme l'OCDE l'a souligné dans ses études, si le Royaume-Uni et la Suisse peuvent s'appuyer sur un

ensemble solide de bonnes pratiques, les deux pays ont encore beaucoup de chemin à parcourir pour fournir des services intégrés et cohérents aux personnes en âge de travailler souffrant de troubles psychiques. Pour ce qui est du Royaume-Uni, l'OCDE a relevé la qualité de la politique menée tout en déplorant la pauvreté de sa mise en œuvre, une critique qui me semble pleinement justifiée. J'ai toutefois bon espoir que les décideurs politiques et les praticiens collaborent désormais sur des initiatives concrètes qui prendront forme et aideront le Royaume-Uni à relever les défis que nos collègues de l'OCDE ont eu le mérite d'identifier.

---

<sup>1</sup> Voir Kawohl, Wolfram et al., « Le job coaching sous la loupe d'un projet zurichois », dans *CHSS* 1/2014, p. 41s.

---

Prof. Stephen Bevan, directeur du Centre for Work Force Effectiveness, The Work Foundation, Royaume-Uni.  
Mél : [shutchings@theworkfoundation.com](mailto:shutchings@theworkfoundation.com)

## Un rapport riche en enseignements pour le système de santé

**Le rapport de l'OCDE « Santé mentale et emploi » : Suisse pose un jalon important dans le processus visant à maintenir ou à réinsérer sur le marché du travail des personnes souffrant de troubles psychiques. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) prend au sérieux les recommandations formulées par l'OCDE et en tiendra compte pour perfectionner les structures et procédures actuelles de la politique de la santé.**



**Stefan Spycher**  
Office fédéral de la santé publique

Le rapport souligne qu'en comparaison internationale, le taux d'emploi des personnes en mauvaise santé mentale est élevé en Suisse. Il soulève toutefois qu'aujourd'hui encore, une part notable des nouvelles rentes AI sont octroyées pour cause de troubles psychiques. Les systèmes de santé et d'éducation suisses, de même que le réseau d'assurances sociales disposent pourtant de vastes ressources et de très bonnes possibilités d'agir.

Au niveau fédéral, ce sont avant tout l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui s'engagent pour améliorer les conditions de travail et les chances d'intégration des personnes en mauvaise santé mentale. L'OFSP participe, quant à lui, à plusieurs initiatives prometteuses et assume la direction de certaines d'entre elles :

- L'OFSP, le SECO, l'OFAS et la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé publique (CDS) sont responsables de Promotion Santé Suisse qui a mis en place le Réseau Santé Psychique Suisse<sup>1</sup>, une plateforme destinée aux échanges entre acteurs sur le terrain et autorités administratives.
- Dans douze cantons, l'OFSP soutient les activités pratiques d'Alliance contre la dépression<sup>2</sup>, un programme conçu en Allemagne pour favoriser le dépistage précoce et optimiser le traitement des dépressions.
- Des propositions concrètes visant à améliorer la prise en charge psychiatrique ainsi que la prévention et la détection précoces de maladies mentales seront prochainement formulées en réponse à deux postulats<sup>3</sup>.

En janvier 2013, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie globale Santé2020 qui préconise un renforcement de la promotion de la santé – aussi dans les entreprises –, de la prévention et du dépistage précoce. L'objectif est d'empêcher que des personnes présentant des troubles psychiques soient évincées du monde du travail. Le sous-projet Santé psychique, issu d'une initiative lancée conjointement par la CDS, l'OFSP et Promotion Santé Suisse dans le cadre du projet Promotion de la santé et prévention 2020, doit contribuer à cet effort. Un autre objectif de Santé2020 est la consolidation des soins inté-

1 Réseau Santé Psychique Suisse : [www.npg-rsp.ch](http://www.npg-rsp.ch) ; voir également « Réseau Santé Psychique Suisse : un bilan intermédiaire », Alfred Künzler et Katrin Jentzsch dans CHSS 6/2013, p. 329 ss.

2 Office fédéral de la santé publique – Alliance contre la dépression : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) → Thèmes → Politique de la santé → Santé psychique → Réseau Santé Psychique Suisse.

3 Stähelin (10.3255) et Gutzwiller (13.3370) : [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) → Documentation → Curia Vista – Base de données des objets parlementaires.

grés qui favorisera la coopération entre la médecine de premier recours et la psychiatrie.

Le rapport de l'OCDE met en évidence certaines particularités du système de santé suisse et formule plusieurs recommandations y relatives:

- Le système de santé dispose de vastes ressources et plusieurs enquêtes ont mis en évidence un niveau de satisfaction élevé des patients. Dans le domaine psychiatrique, néanmoins, les soins hospitaliers sont trop souvent privilégiés par rapport aux soins ambulatoires. Un développement de ces derniers est par conséquent préconisé. Toujours dans la prise en charge psychiatrique, il faudrait accorder davantage d'importance à la situation de travail des patients en mauvaise santé mentale. A cet effet, la formation de base et la formation postgrade des psychiatres devraient accorder plus de place aux modules liés à l'emploi et, plus particulièrement, aux perspectives de travail.
- Enfin, il faudrait attacher plus d'importance aux connaissances des professionnels de la santé dans la

collaboration interinstitutionnelle entre employeurs, offices AI et services d'aide sociale.

Il s'agit désormais d'appliquer ces précieux conseils à la politique suisse de la santé. En l'occurrence, l'OFSP s'efforce d'optimiser la collaboration entre les instances compétentes de la Confédération et des cantons, sans pour autant remettre fondamentalement en question la répartition actuelle des compétences. Il importe aussi de sensibiliser les acteurs non gouvernementaux, tels qu'employeurs, employés et médecins. Le rapport de l'OCDE contient des incitations efficaces pour y parvenir.

---

Dr. Stefan Spycher, économiste, vice-directeur de l'OFSP et responsable de l'unité de direction Politique de la santé.  
Mél: stefan.spycher@bag.admin.ch

## Point de vue de la pédagogie spécialisée

L'OCDE conseille à la Suisse d'améliorer l'efficacité des ressources du secteur éducatif afin de développer les opportunités d'emploi des jeunes souffrant de troubles psychiques. Elle formule sept recommandations à cet effet. En ce qui concerne la pédagogie spécialisée, les conseils relatifs à la scolarité obligatoire pourront être mis en œuvre dans le cadre de l'enseignement intégratif, tandis que les mesures concernant le passage à la vie active devront être prises en collaboration avec d'autres parties prenantes.



**Beatrice Kronenberg**  
Directrice du Centre suisse de pédagogie spécialisée

Parmi les troubles psychiques apparaissant pendant l'enfance ou l'adolescence on compte les troubles d'hyperactivité avec déficit d'attention (THADA), l'autisme, la dépression, les troubles anxieux, l'usage nocif de substances psychoactives, les troubles du comportement alimentaire et les psychoses. Tous ces troubles ont une incidence sur le comportement et constituent de nos jours un défi notable pour l'école. En général, les troubles psychiques ont leur origine dans l'enfance. Trois quarts d'entre eux se manifestent jusqu'à l'âge de 24 ans, un quart apparaît avant sept ans<sup>1</sup>.

L'étude de l'OCDE évalue entre autres la capacité du système éducatif suisse de gérer les maladies d'ordre psychique. Elle constate que le système suisse dispose de vastes ressources en matière de santé mentale, mais qu'il pourrait les exploiter de manière plus efficace. Elle évoque également un lien entre les jeunes mal formés ou restés à l'écart des possibilités éducatives et les troubles psychiques.

A l'instar du monde du travail, les institutions de formation sont des lieux où les maladies mentales peuvent

devenir **apparentes**. En matière de santé mentale, l'école a un rôle à jouer, sans pour autant être le principal protagoniste. Elle peut faire de la prévention, mais le traitement des troubles psychiques à proprement parler relève du système de santé.

Ci-après, nous analysons les recommandations de l'OCDE sous l'angle de la pédagogie spécialisée.

### Améliorer l'efficacité des ressources scolaires :

**Favoriser l'enseignement intégratif dans les établissements ordinaires en y scolarisant les élèves qui présentent des problèmes de comportement ou des troubles psychiques**  
Appréciation : les résultats de deux recherches soutiennent cette recommandation.

Or ce constat doit être modulé, car une synthèse des recherches réalisées sur l'encouragement scolaire intégré et séparé d'enfants présentant des comportements problématiques montre que l'efficacité de la scolarisation intégrative n'est pas clairement prouvée. Certains indices montrent néanmoins qu'il n'est pas dans l'intérêt des élèves présentant des troubles du comportement de les regrouper dans des classes spécialisées ou des écoles spéciales<sup>2</sup>. Une étude confirme qu'en comparaison d'une scolarisation spécialisée, la scolarisation intégrative profite aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage, en vue de leur formation postobligatoire<sup>3</sup>.

### Recenser les mesures de soutien existantes

Appréciation : il serait certes souhaitable de répertorier les mesures de soutien destinées aux élèves atteints dans leur santé (physique et psychique).

Toutefois, compte tenu des structures fédéralistes en Suisse, la création d'un tel inventaire et sa mise à jour nécessiteraient des ressources financières et humaines considérables.

### Etablir un cadre d'intervention au niveau scolaire

Appréciation : il semble utile d'élaborer des guides sur les mesures et prestations de soutien disponibles dans les écoles et pouvant être offertes en commun.

Compte tenu de la souveraineté cantonale en matière d'éducation, il ne faudrait toutefois pas établir de **cadre d'intervention unique valable dans toute la Suisse**. Il

1 *Op.cit.* Kessler et al., p. 595 ss.

2 *Op.cit.* Liesen et Luder, p.11 à 18.

3 *Op.cit.* Eckhart et al., p. 73.

vaudrait mieux instaurer un échange formalisé de programmes cantonaux et d'exemples de bonne pratique.

## Faciliter le passage des jeunes à la vie active<sup>4</sup>

### Mettre en place des mesures transitoires pour les jeunes ayant terminé leur scolarité

Appréciation : inutile de souligner le rôle essentiel que jouent les mesures transitoires. Il importe surtout d'utiliser les instruments disponibles et de mieux les diriger vers les jeunes souffrant de problèmes psychiques.

La Confédération et les cantons ont formulé des objectifs d'éducation communs : l'un d'entre eux stipule que 95 % des jeunes de moins de 25 ans doivent présenter une formation au moins équivalant à l'école secondaire II. Pour atteindre cet objectif, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a réalisé de 2006 à 2010 le projet Transition. En 2011, elle a aussi formulé des recommandations aux cantons afin d'optimiser le passage de la scolarité obligatoire au degré secondaire II. Il en est résulté une multitude de projets et de mesures élaborés sur la base d'enquêtes menées dans les cantons et documentés de manière centralisée<sup>4</sup>. En font partie la gestion des cas, Case Management (CM), et l'encadrement individuel spécialisé (FiB), projets lancés par la Confédération en 2008 qui interviennent précisément aux points de transition. Conformément au rapport sur la formation de 2014, parmi les jeunes nés en Suisse, l'objectif des 95 % est d'ores et déjà atteint et la proportion de titulaires d'un certificat du secondaire II parmi les jeunes qui sont nés ailleurs est aussi élevée<sup>5</sup>.

Deux petits groupes de personnes qui quittent l'école sans obtenir de certificat du secondaire II ne peuvent pas être atteints par les mesures de transition existantes. C'est pourquoi il faut porter une attention particulière à leurs besoins. Il s'agit :

- des jeunes qui n'arrivent pas à accomplir une formation avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) mais qui obtiennent un certificat de compétences par voie professionnelle, et
- des jeunes qui suivent une formation pratique selon INSOS (FPrA) ou une formation similaire hors de la législation sur la formation professionnelle. Nombre d'entre eux bénéficieraient d'une formation professionnelle initiale d'une durée de **deux ans** (EbA) au sens de l'art. 16 LAI.

### Aborder les problèmes psychiques des jeunes qui abandonnent prématurément leurs études

Appréciation : la scolarité obligatoire est solidement ancrée en Suisse. Le nombre de jeunes qui abandonnent leurs études avant la fin de la scolarité obligatoire n'est pas précisément établi, mais certaines études cantonales indiquent qu'il est faible.

Grâce à l'introduction d'un indice particulier, on disposera désormais de davantage d'informations sur les particularités des jeunes abandonnant leurs études avant terme.

En ce qui concerne les jeunes qui ont terminé la scolarité sans trouver de solution transitoire – les NEET (Not in Education, Employment or Training) –, l'école n'en est plus responsable tandis que les acteurs de la formation professionnelle et du monde du travail ne sont pas encore compétents. Dans ces cas, il appartient surtout aux parents de réagir, mais souvent ils n'en sont pas en mesure. Entre la fin de la scolarité et l'aboutissement d'un apprentissage ou l'obtention d'un contrat de travail, les jeunes sont confrontés à une foule de difficultés. Ils doivent parfois attendre la fin d'une évaluation ou patienter pour accéder à un stage, une école professionnelle ou un poste de travail. Par ailleurs, le nombre d'acteurs impliqués est souvent élevé (ORP, office AI, services psychiatriques, entreprises, etc.), surtout dans des cas complexes. Sous l'angle de la pédagogie spécialisée, les NEET profiteraient grandement d'un comblement des lacunes entre instances responsables.

**Conclusion :** tout comme le travail peut avoir un effet thérapeutique sur les personnes souffrant de troubles psychiques, la formation peut contribuer à la santé mentale, notamment des jeunes. Il faut donc tout entreprendre pour éviter qu'ils ne quittent prématurément le système éducatif.

Beatrice Kronenberg, Dr. phil., directrice CSPPS.  
Mél : beatrice.kronenberg@szh.ch

### Bibliographie

*L'éducation en Suisse* – Rapport 2014 : [www.skbf-csre.ch/fr](http://www.skbf-csre.ch/fr) → Monitoring de l'éducation → Rapport 2014 (PDF).

Eckhart, Michael et al. Langzeitwirkungen der schulischen Integration, Bern 2011.

Kessler, Ronald C. et al., « Lifetime Prevalence and Age-of-Onset Distributions of DSM-IV Disorders in the National Comorbidity Survey Replication », in *Archives of General Psychiatry*, n° 62, 2005, p. 593 à 603.

Liesen, Christian et Reto Luder, « Forschungsstand zur integrativen und separativen schulischen Förderung von Schülerinnen und Schülern mit Verhaltensauffälligkeiten », dans *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, n° 9, 2011 (en allemand seulement).

4 Deux des quatre propositions ne concernent pas directement le système éducatif. Elles ne sont pas prises en compte ci-dessus.

5 [www.cdip.ch](http://www.cdip.ch) → Système éducatif suisse → Enquêtes auprès des cantons → Enquête 2012/2013 (Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II).

6 *Op.cit.* Rapport sur l'éducation en Suisse, p. 112.

## Situation de la prise en charge des assurés souffrant de troubles psychiques: terra incognita?

Les maladies psychiques sont la cause la plus fréquente d'octroi d'une rente AI. L'OFAS a mandaté une étude de faisabilité pour analyser la prise en charge des assurés qui ont déposé une demande de prestations ou qui perçoivent une rente en raison de troubles psychiques. Etant donné le faible taux de traitement médical de ces personnes, le fait que la plupart d'entre elles avaient des antécédents médicaux chargés a constitué une relative surprise pour les responsables de l'étude.

population allemande fait état pour l'année 2012 d'un taux de traitement moyen d'environ 38%<sup>2</sup>. En Suisse, environ un tiers des personnes souffrant de grave dépression (35 % des femmes et 37 % des hommes) ont recours à une aide professionnelle<sup>3</sup>.

Le cas échéant, la plupart d'entre elles s'adressent d'abord à leur médecin de famille. D'après une étude suisse, les médecins de famille détectent des problèmes de dépression chez environ un tiers de leurs patients. Ils n'interviennent toutefois que très rarement, dans environ 3 % des cas<sup>4</sup>. De plus, il ressort clairement de cette étude



**Peter Rüesch**

Haute école zurichoise de sciences appliquées



**Szilvia Altwicker-Hámori**



**Bernhard Bührlen**

Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle

### Les défis de la prise en charge

De nombreuses personnes entravées dans leur vie quotidienne, leur profession ou leur relation avec leur partenaire par des troubles psychiques graves n'ont pas recours aux services d'un spécialiste. Ainsi, dans l'UE, seul un quart environ des personnes atteintes de troubles psychiques nécessitant des soins bénéficient d'un traitement psychiatrique et psychothérapeutique spécifique<sup>1</sup>. La dernière étude sur les maladies psychiques dans la

que les patients concernés ont souvent déjà enduré de nombreuses épreuves lorsqu'ils consultent et que, outre la dépression, ils sont généralement, au sens large, atteints dans leur santé et mal intégrés socialement. On observe une même multimorbidité chez des personnes qui touchent une rente AI pour une raison d'ordre psychique<sup>5</sup>.

Les résultats des recherches sur la situation de la prise en charge révèlent l'existence d'un lent processus de

- 1 Wittchen, Hans-Ulrich et Frank Jacobi, « Size and burden of mental disorders in Europe – a critical review and appraisal of 27 studies », in *European Neuropsychopharmacology* 15, 2005, 357-376; Wittchen, Hans-Ulrich et al., « The size and burden of mental disorders and other disorders of the brain in Europe 2010 », in *European Neuropsychopharmacology* 21, 2011, 655-679.
- 2 Wittchen, Hans-Ulrich et Frank Jacobi, *Was sind die häufigsten psychischen Störungen in Deutschland?*, Présentation au symposium DEGS, 14.6.2012: [www.degs-studie.de](http://www.degs-studie.de) → Ergebnisse → DEGS1-Symposium 2012 (PDF; état: janvier 2014).

- 3 Rüesch, Peter et al., Regionale psychiatrische Inanspruchnahme und Versorgungsbedarf in der Schweiz (Recours et besoins en soins psychiatriques au niveau régional en Suisse). Obsan Dossier 23 (en allemand, avec résumé en français), Neuchâtel 2013.
- 4 Baer, Niklas et al., *La dépression dans la population suisse*. Obsan Rapport 56, Neuchâtel 2013.
- 5 Baer, Niklas et al., Dossieranalyse der Invalidisierungen aus psychischen Gründen: Typologisierung der Personen, ihrer Erkrankungen, Belastungen und Berentungsverläufe (Analyse des dossiers d'invalidité pour raisons psychiques: typologie des personnes, de leur maladie, de leur handicap et des parcours aboutissant à l'octroi d'une rente). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 6/09, Berne 2009 (en allemand, avec résumé en français).



## Santé physique et psychique: nombre d'épisodes de maladie et de traitement documentés sur la durée (niveau d'analyse: épisodes)

T1

Code d'infirmité	Maladie psychique			Traitement psychiatrique			Maladie physique		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III
641 (N=22)	54 (71)	13 (17)	9 (12)	51 (60)	14 (16)	20 (24)	12 (71)	5 (29)	0 (0)
642-645 (N=25)	56 (78)	11 (15)	5 (7)	50 (75)	12 (18)	5 (7)	20 (57)	9 (26)	6 (17)
646 (N=72)	158 (74)	39 (18)	16 (8)	132 (67)	45 (23)	21 (11)	68 (60)	34 (30)	11 (10)
Total (N=119)	268 (74)	63 (17)	30 (8)	233 (69)	71 (21)	36 (11)	100 (61)	48 (29)	17 (10)

Contenu des cellules: nombre d'épisodes, pourcentage entre parenthèses

Périodes d'observation: I = avant le premier contact; II = entre le premier contact et la décision relative à l'octroi de rente;

III = après la décision

Pour des raisons formelles, un dossier a dû être exclu de l'analyse.

chronicisation et de désinsertion professionnelle et sociale chez de nombreuses personnes qui s'adressent à l'AI en raison de troubles psychiques. S'il était possible d'aiguiller ces personnes plus rapidement vers un traitement approprié, on pourrait peut-être éviter, dans certains cas, la perte d'emploi et d'autres répercussions lourdes de conséquences sur le plan social.

### Questions abordées par l'étude de faisabilité

Etant donné la situation, l'assurance-invalidité manifeste un intérêt croissant pour la situation de la prise en charge d'assurés atteints de troubles psychiques, tant pour fournir des traitements psychiatriques et psychothérapeutiques appropriés que pour disposer d'une documentation facilitant la mesure des résultats et permettant des comparaisons. De cette façon, l'octroi précoce d'une rente pour motif psychiatrique pourrait parfois être évité. C'est pourquoi la qualité de la prise en charge des assurés a été analysée de façon plus approfondie dans le cadre de l'étude de faisabilité. Il s'agissait de savoir, en particulier, dans quelle mesure les dossiers établis par les offices AI permettent de connaître la prise en charge psychiatrique-psychothérapeutique des assurés et de l'évaluer.

### Méthodologie

A cette fin, 120 dossiers AI ont été sélectionnés de manière aléatoire pour obtenir un échantillon représen-

tatif de l'ensemble des personnes qui étaient enregistrées à l'AI entre 2005 et 2010 et dont le dossier portait un code d'infirmité correspondant à une maladie psychique (641 à 646)<sup>6</sup> pour une demande de rente, des mesures de réadaptation ou la perception d'une rente. La sélection tenait compte de la date du premier contact avec l'AI (2005 à 2007 ou 2008 à 2010), du groupe d'âge des assurés et de la perception ou non d'une rente, tout en veillant à la représentativité de l'échantillon par rapport aux autres critères sociodémographiques et à la répartition des assurés sur l'ensemble du territoire suisse.

On a procédé à un encodage rapide des dossiers AI pour vérifier la présence de différentes informations, comme l'état de santé, les mesures de traitement, etc., avant de traiter plus en profondeur douze dossiers dans le but de vérifier si les informations étaient disponibles, et surtout d'évaluer leur degré de précision. Ce traitement différencié a permis de réaliser une analyse qualitative des contenus des dossiers.

### Dossiers d'assurés: quelles informations sont documentées et de quelle manière?

Bien que, d'un point de vue méthodologique, ce n'était pas l'objectif principal de l'étude de faisabilité, ses résultats éclairent tout de même la situation de la prise en charge des assurés souffrant de troubles psychiques. Ainsi, les dossiers d'une majorité d'assurés faisaient état d'au moins deux périodes de maladie psychique ou de traitement (le maximum étant huit périodes). Il est intéressant de constater que la plus grande part d'épisodes enregistrés de maladie psychique (74%), de traitement psychiatrique ou psychothérapeutique (69%) et de maladie physique (61%) avaient déjà débuté avant le premier contact avec l'AI, et parfois même depuis longtemps (plusieurs années auparavant). Cela montre que les problèmes de santé qui entraînent finalement le dépôt d'une

6 Codes pour la statistique des infirmités et des prestations (CSIP-C): Ces codes sont définis comme suit: 641 Schizophrénie; 642 Accès maniaque dépressif; 643 Psychoses organiques et lésions cérébrales; 644 Autres psychoses; 645 Psychopathie; 646 Troubles réactifs du milieu ou psychogènes; névroses, borderline cases (limite entre la psychose et la névrose); anomalie psychique simple; troubles fonctionnels du système nerveux et troubles du langage qui en sont la conséquence; troubles psychosomatiques, dans la mesure où ils n'ont pas été codifiés comme troubles physiques.

demande à l'AI existent souvent depuis longtemps et que les assurés sont déjà pris en charge médicalement avant le premier contact avec l'AI. Toutefois, les dossiers ne permettent pas de déterminer si la prise en charge est appropriée.

Pour près de la moitié des assurés, seuls les traitements psychiatriques qui avaient déjà débuté avant le premier contact avec l'AI sont documentés. Par conséquent, pour un assuré présentant des troubles psychiques sur deux, aucun nouveau traitement n'est entrepris pendant l'instruction AI.

L'étude a également traité la question de la durée qui s'est écoulée entre le début du tout premier épisode de maladie ou de traitement et le premier contact avec un office AI (voir graphique G1). Par rapport à l'ensemble des assurés, la durée médiane écoulée entre le début du premier épisode documenté d'une maladie psychique et le premier contact avec l'AI est de 37 mois. La durée médiane écoulée entre le début d'un traitement psychiatrique ou psychothérapeutique et le premier contact avec l'AI est quant à elle de 18 mois. La dispersion des variables est toutefois considérable: pour un quart des cas, p. ex.,

la durée médiane écoulée entre le début de la maladie et le premier contact avec l'AI est de 110 mois, et celle entre le début du traitement et le premier contact, de 56 mois. On n'observe cependant aucune différence significative entre les groupes d'infirmités (641, 642-645, 646).

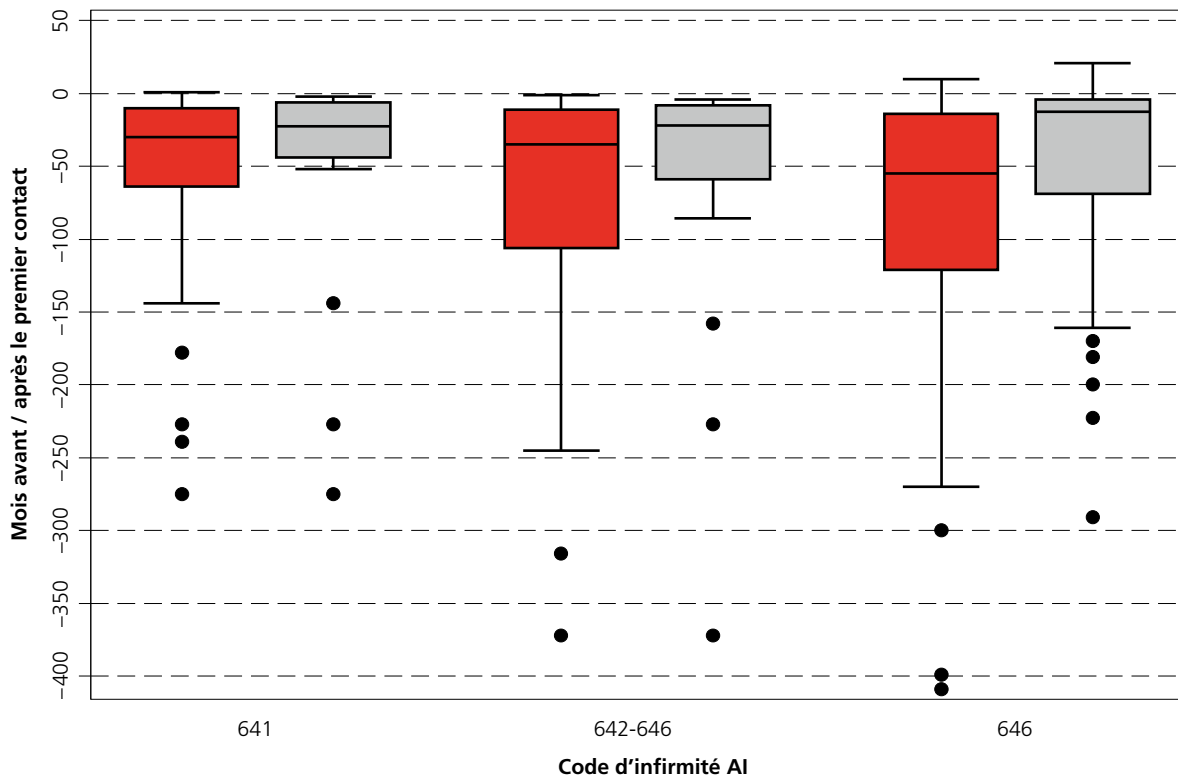
### Séquences de traitement hétérogènes

L'analyse des 120 dossiers de l'AI fournit également de précieuses informations sur la chronologie et la combinaison des diverses séquences de traitement psychiatrique ou psychothérapeutique. Celles-ci sont très hétérogènes et complexes pour environ un sixième des assurés.

Dans l'échantillon analysé, on a pu identifier au total quatorze combinaisons différentes de séquences de traitement. Trois variantes prédominent (82 % des cas):

1. Un seul traitement est effectué pour une durée limitée (séquence A).
2. Un premier traitement est combiné, après un certain temps, avec un deuxième; les deux traitements sont poursuivis en parallèle (séquence AB).

**Durée écoulée entre le début du tout premier épisode de maladie psychique ou traitement et le premier contact avec l'AI** (valeurs négatives: la période se situe avant le premier contact) G1

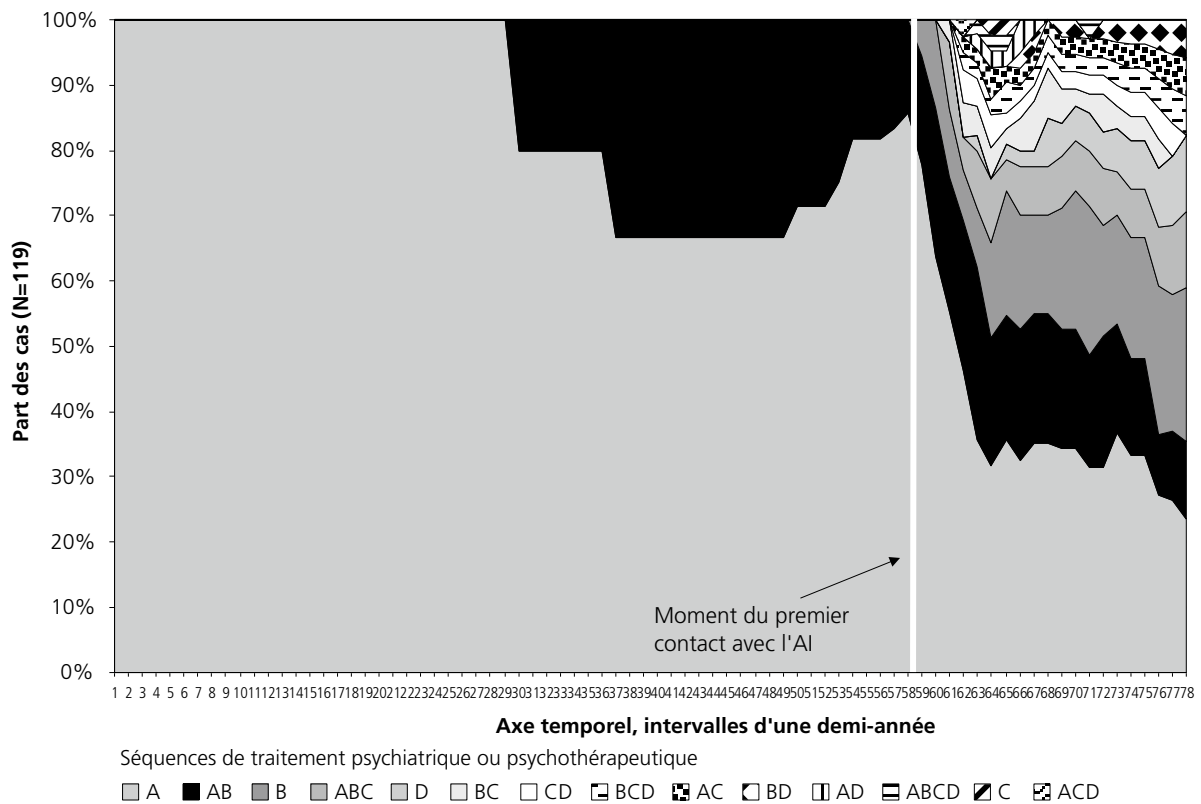


Durée en mois entre la première inscription au dossier d'une maladie psychique et le premier contact avec l'AI.  
 Durée en mois entre la première inscription au dossier d'un traitement psychiatrique et le premier contact avec l'AI.

Source: *Op.cit.* Rüesch et al.

## Part des diverses séquences de traitement psychiatrique ou psychothérapeutique par rapport à l'ensemble des séquences de traitement au fil du temps (échantillon global, N=119)

G2



Source: *Op.cit.* Rüesch et al.

### 3. Un nouveau traitement est entrepris après l'achèvement du premier (séquence B).

Par rapport à l'ensemble des séquences considérées, la part de celles qui n'impliquent qu'un seul traitement se modifie avec le temps (voir graphique G2). Avant le premier contact, les séquences A et AB prédominent. Ce n'est qu'environ une année et demie après le premier contact que les dossiers AI font état d'autres périodes de traitement en plus grand nombre. Leur spectre s'élargit nettement encore après le premier contact pour se réduire finalement vers la fin de la période d'observation. La fréquence et la diversité des traitements semblent donc augmenter fortement après le premier contact avec l'AI, pour diminuer vers la fin de la procédure d'instruction.

Les résultats présentés ne restituent toutefois pas la situation de traitement réelle des assurés, mais la réalité documentée dans les dossiers. La diversité des traitements, qui augmente fortement dès le premier contact, ne peut pas simplement être interprétée comme une augmentation réelle des interventions, le cas échéant ordonnées par l'AI. Ce constat peut même être un effet de la procé-

dure d'instruction de l'AI et de la pratique en matière de documentation: en effet, pour établir l'anamnèse, l'AI porte une grande attention à la situation des assurés lors de la période où a lieu le premier contact, ce qui explique qu'elle est richement documentée.

### Psychothérapies: une documentation incomplète

L'analyse approfondie de douze dossiers a montré que la documentation des diagnostics est établie la plupart du temps d'après un système de diagnostic psychiatrique reconnu (généralement la CIM<sup>7</sup>). Par contre, le déroulement et l'évolution des troubles psychiques dans le parcours des assurés ne sont souvent documentés que de façon lacunaire.

Les méthodes de traitement sont également peu détaillées. Les traitements médicamenteux sont certes décrits précisément, mais des données plus précises sur la psychothérapie (p. ex. méthodes thérapeutiques, procédure, objectifs du traitement) et sur d'autres formes d'intervention psychosociale ne figurent que dans un petit nombre de cas. Il n'est souvent possible de se faire une idée suffisamment claire de l'évolution des troubles psy-

7 Classification internationale des maladies (OMS); le chapitre V (F) est consacré aux troubles mentaux et du comportement.

chiques que lorsque le dossier a été mis à jour à la faveur du rapport de sortie d'un traitement hospitalier ou, plus globalement, d'une expertise psychiatrique.

Il s'est aussi avéré difficile de déterminer la capacité de travail de l'assuré pour les différents épisodes de maladie et les traitements entrepris, étant donné que la seule source d'information à ce sujet était constituée de rapports rédigés ultérieurement par des tiers extérieurs à l'office AI. De plus, l'analyse a été entravée par le fait qu'il a souvent fallu identifier de nombreuses données, parfois contradictoires, contenues dans les dossiers et provenant de différents acteurs et institutions, ce qui empêche d'évaluer correctement la nécessité et la réussite des traitements et des mesures de réadaptation.

## Conclusions et bilan

Lorsque des personnes s'adressent à l'AI en raison de graves troubles psychiques, elles ont souvent déjà enduré des souffrances et suivi des traitements depuis longtemps. C'est ce que montrent les résultats de notre étude. Il ne s'agit donc généralement pas de personnes qui présentent un trouble psychique chronique non traité. Les personnes qui finissent par toucher une rente AI en raison de troubles psychiques sont souvent déjà en traitement depuis de nombreuses années. Une analyse du dossier ne permet toutefois pas de déterminer si leur traitement est approprié. Mais il semblerait que ce groupe d'assurés soit confronté à une prise en charge inappropriée ou erronée, plutôt que globalement insuffisante.

Les antécédents médicaux, parfois très anciens, constituent une difficulté particulière dans la prise en charge et le pilotage du cas par l'AI. Si, concentrée sur l'objectif de la réadaptation, l'AI estime que sa tâche consiste également à influencer dans une certaine mesure les traitements prodigués par les médecins ou d'autres spécialistes de la santé, elle est alors obligée de coordonner son action avec les traitements déjà en cours. Car dans de nombreux cas, il ne s'agit pas de chercher l'offre de traitement psychiatrique ou psychothérapeutique appropriée en partant pour ainsi dire de zéro, mais bien plutôt de partir des traitements existants pour définir les compléments qui s'imposent et de documenter le déroulement des traitements.

Une telle orientation requiert des exigences considérables en termes de compétences professionnelles chez les responsables de cas de l'AI engagés dans les domaines de la psychiatrie et de la psychothérapie, ainsi que dans la qualité de la collaboration entre l'AI et les prestataires de soins. La question se pose toutefois de savoir si les offices AI doivent et peuvent donner leur avis sur le traitement des assurés, et jusqu'à quel point. Si l'on répond à la question par l'affirmative, cela aurait notamment des conséquences sur l'éventail des tâches des responsables

de cas, qui devrait évoluer vers une gestion de cas proprement dite. Il serait également recommandé de définir des directives spécifiques pour la documentation des traitements psychiatriques et psychothérapeutiques dans les dossiers, de manière à garantir non seulement l'évaluation de l'efficacité des mesures de traitement et de réadaptation, mais aussi la planification d'interventions ultérieures.

## Etude

Rüesch, Peter; Bührlen, Bernhard; Altwicker, Szilvia; Juvalta, Sibylle et Silke Träbert, *Die Behandlung von Personen mit psychischen Krankheiten: Bestandsaufnahme der Behandlungssituation vor und während eines Rentenbezugs der Invalidenversicherung*. Machbarkeitsstudie: Schlussbericht, [Berne] 2013 (en allemand, avec résumé en français): [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Documentation → Publications → Etudes, expertises ...

Peter Rüesch, Prof. Dr. phil., directeur du centre de recherches des sciences de la santé.  
Mél: [rech@zhaw.ch](mailto:rech@zhaw.ch)

Szilvia Altwicker-Hàmori, Dr. rer. pol., collaboratrice scientifique du centre de recherches des sciences de la santé.  
Mél: [altw@zhaw.ch](mailto:altw@zhaw.ch)

Sibylle Juvalta, MSc Public Health, assistante scientifique du centre de recherches des sciences de la santé.  
Mél: [sibylle.juvalta@zhaw.ch](mailto:sibylle.juvalta@zhaw.ch)

Tous trois travaillent au département de la santé de la Haute école zurichoise de sciences appliquées.

Bernhard Bührlen, Dr. phil., division Evaluation et clinique forensique-psychiatrique.  
Mél: [bernhard.buehrlen@npkbs.ch](mailto:bernhard.buehrlen@npkbs.ch)

Dr. Silke Träbert, psychologue, clinique forensique-psychiatrique.  
Mél: [silke.traebert@npkbs.ch](mailto:silke.traebert@npkbs.ch)

Tous deux travaillent aux Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle.

## Explorer l'histoire de la sécurité sociale

L'histoire de la sécurité sociale en Suisse est riche de multiples facettes. Une nouvelle offre d'information, élaborée par les universités de Bâle et de Genève en collaboration avec la Confédération, en fournit un large aperçu. La publication Internet, qui reflète l'état actuel de la recherche, est en ligne depuis début 2014.



Urs Keller  
Office fédéral des assurances sociales

L'année dernière, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a pu jeter un regard rétrospectif sur ses 100 années d'existence. A cette occasion, il a préparé la publication en ligne d'une histoire de l'Etat social retraçant en particulier l'émergence et le développement de la sécurité sociale en Suisse. Le site Internet est désormais accessible à l'adresse: [www.histoiredelasecuritesociale.ch](http://www.histoiredelasecuritesociale.ch)

Le site illustre l'histoire de l'Etat social en Suisse sous différents angles. Les dimensions sociales, culturelles, politiques et scientifiques se complètent pour donner un aperçu varié de la thématique. La publication couvre une période qui s'étend du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à aujourd'hui. Elle apporte un éclairage sur l'ensemble des assurances sociales et sur

[www.histoiredelasecuritesociale.ch](http://www.histoiredelasecuritesociale.ch)

Accueil | Synthèse | Risques | Protagonistes | Institutions | Chiffres

Un choix politique : retraite populaire ou doctrine des « trois piliers » ?

1965 | 1972 | 1974

Vorsorge auf 35 Jahren

### Inscription du principe des trois piliers dans la Constitution fédérale

En 1972, le peuple a le choix entre deux modèles de prévoyance vieillesse : faire de l'AVS une véritable pension populaire ou instaurer un système de trois piliers basé sur la généralisation des caisses de pensions. La décision est claire: Les électeurs et les électrices se prononcent clairement en faveur de la version plus modeste. [Lire la suite](#)

## Histoire de la sécurité sociale en quatre étapes

Le développement de la sécurité sociale, loin de suivre une évolution linéaire, est marqué par des blocages et des conflits non résolus. Quatre étapes importantes se dégagent néanmoins :

1. La première, qui s'étend de 1850 à la Première Guerre mondiale, pose les bases de l'évolution future. L'Etat fédéral édicte les premières réglementations, en particulier dans le domaine de la protection des travailleurs avec la loi sur les fabriques en 1877. Les autorités et les partis politiques travaillent à l'introduction d'un vaste catalogue d'assurances sociales.
2. La période comprise entre la fin de la Première et la fin de la Seconde Guerre mondiale (1918-1945) correspond à la mise en place des premiers programmes d'assurances sociales à l'échelle fédérale, notamment de l'assurance-accidents (1918) et de l'assurance perte de gains en cas de service militaire (1940). Si la Confédération accorde des subventions et des allègements fiscaux aux caisses-maladie, aux caisses de pension et aux caisses de chômage, le développement de ces assurances reste encore limité.
3. La création de l'AVS en 1947 marque le début d'une phase de croissance soutenue jusqu'en 1990, durant laquelle la Confédération instaure d'autres assurances sociales, comme l'assurance-invalidité (1960) ou l'assurance-chômage (1984). Concernant le risque vieillesse, la prévoyance professionnelle devient obligatoire en 1985, donnant forme au modèle des trois piliers.
4. Depuis le milieu des années 1990, l'Etat social traverse une phase de réformes qualitatives qui visent à garantir la pérennité des assurances, mais vont souvent de pair avec une restriction et une réduction des prestations. Les réformes portent essentiellement sur la prévoyance vieillesse, l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité. Des lacunes dans les régimes obligatoires sont comblées dans deux domaines : l'assurance-maladie en 1996 et l'assurance-maternité dans le cadre des allocations pour perte de gain en 2004.

l'assistance publique, mais aussi sur les institutions privées qui étaient à l'œuvre avant l'instauration des régimes obligatoires de l'Etat social.

### Une offre d'information pluridimensionnelle

#### Synthèse : des éclairages sur la sécurité sociale

Un axe chronologique comprenant une cinquantaine d'entrées renvoie aux principales étapes du développement de la sécurité sociale. Des illustrations d'époque et de courts textes apportent des éclairages sur cette histoire. Les textes de la synthèse renvoient parallèlement à des informations plus approfondies qui s'articulent autour de plusieurs thématiques.

#### Risques

Les systèmes de protection sociale sont toujours des réponses à des situations de risque évolutives et propres à une époque donnée. Des éclairages sont notamment apportés sur :

- la pauvreté des personnes âgées et la prévoyance vieillesse ;
- la croissance économique et le risque de chômage ;
- les accidents et les maladies professionnelles ;
- l'évolution des risques de maladie et de handicap ;
- la politique familiale, la protection de la famille et l'évolution des structures familiales.

Il s'agit à la fois de replacer ces risques dans leur contexte historique et de montrer comment les stratégies déployées pour y faire face ont façonné le développement de l'Etat social en Suisse.

#### Débat d'idées : pionniers et précurseurs

Les systèmes de protection sociale sont le résultat de l'action humaine. Ils témoignent de l'engagement d'hommes et de femmes, de l'influence de partis politiques et de groupes

d'intérêts, ainsi que des effets des conflits et des compromis politiques.

Le site apporte des éclairages sur des individus et des groupes qui, depuis la création de l'Etat fédéral, ont œuvré au développement des institutions de sécurité sociale. Il s'agit notamment de responsables politiques, de réformateurs sociaux, de syndicats, de partis politiques et d'organisations internationales qui ont marqué la politique sociale en Suisse.

Des portraits de femmes et d'hommes touchés par le chômage, la vieillesse, le handicap, la maladie ou l'accident viennent aussi illustrer comment la sécurité sociale se traduit dans le quotidien des assurés.

#### Bureaux, autorités et caisses : une histoire institutionnelle

La sécurité sociale est également synonyme de bureaucratie. Les lois qui fondent les prestations doivent être préparées, tandis que leur mise en œuvre doit être organisée. En Suisse, outre les administrations publiques, des organisations privées jouent aussi un rôle. L'histoire institutionnelle s'intéresse à ces dimensions administratives et juridiques et présente les principales institutions chargées de mettre en œuvre la sécurité sociale. Elle met en évidence l'organisation des différentes assurances sociales ainsi que le rôle de certaines institutions privées individuelles qui ont façonné le développement de l'Etat social avant l'instauration des régimes obligatoires, notamment les caisses de pensions, les assurances-vie, les caisses-maladie, les caisses de chômage et les institutions de secours privées.

#### Le pouvoir des chiffres : statistiques et calculs prospectifs

Les statistiques et les prévisions jouent un rôle important dans l'histoire de la sécurité sociale. Elles font ressortir les tendances à long terme, informent sur l'évolution des recettes et des dépenses des assurances sociales, mais sont aussi à l'origine de nombreuses controverses politiques

## Un projet réunissant de nombreux partenaires

Les nombreuses contributions consacrées à l'évolution de l'Etat social – plus d'une centaine – reflètent l'état actuel de la recherche et ont été rédigées par un réseau d'historiennes et d'historiens sous la direction des professeurs Martin Lengwiler (Université de Bâle) et Matthieu Leimgruber (Université de Genève).

Recherches, exploitation des données, rédaction :

- Carola Togni, professeure à la Haute école de travail social et de la santé EESP, Lausanne
- Urs Germann, docteur en histoire

Suivi scientifique :

- Prof. Brigitte Studer (Université de Berne)
- Prof. Jean-Pierre Tabin (Université de Lausanne)
- Prof. Matthieu Leimgruber
- Prof. Martin Lengwiler

qui représentent elles-mêmes un vecteur d'innovation. Le site Internet présente par conséquent des données statistiques sur l'évolution à long terme de la sécurité sociale. Il retrace également l'histoire des calculs et des prévisions actuarielles, en rappelant le débat sur les fondations mathématiques des caisses de secours et des assurances sociales avant 1900.

## Un large public

Une publication Internet offre des possibilités d'information plus variées qu'une publication imprimée. Un média électronique permet en effet d'ajouter des liens vers des informations de contexte ou des documents audiovisuels. La nouvelle publication s'adresse à toute personne intéressée

au développement de l'Etat social. Si les élèves et les enseignants des gymnases et des écoles professionnelles sont un public cible important, la mention des sources, la bibliographie détaillée et l'annexe statistique font aussi de ce site un outil de référence pour les spécialistes. Son contenu sera périodiquement contrôlé et mis à jour.

Urs Keller, lic. phil. hist., responsable du service Relations publiques, OFAS.  
Mél : urs.keller@bsv.admin.ch

## Evolution des coûts des prestations complémentaires et opportunité d'une réforme

Les dépenses des prestations complémentaires (PC) ont fortement augmenté ces dernières années. Le Conseil fédéral a publié un rapport détaillant la hausse des coûts et les raisons de cette évolution. Ce rapport présente également des possibilités d'amélioration dans différents domaines du système des PC.



**Nadine Schüpbach**  
Office fédéral des assurances sociales

Depuis près de 50 ans, les PC assurent le minimum vital des personnes qui ne disposent pas d'une rente et d'autres revenus leur permettant de subvenir à leurs besoins. Le nombre de personnes tributaires des PC a augmenté de plus de 50 % au cours des quinze dernières années et les dépenses des PC ont même plus que doublé durant cette période. Cette évolution est source d'inquiétude, en particulier pour les cantons qui assument la majeure partie des coûts des PC. Plusieurs interventions parlemen-

taires ont ainsi été déposées ces dernières années pour demander au Conseil fédéral de fournir une analyse de l'augmentation des coûts et des motifs de la forte croissance des dépenses. Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a publié le rapport sur les PC «Prestations complémentaires à l'AVS/AI: accroissement des coûts et besoins de réforme» en réponse aux postulats Humbel (12.3602) du 15 juin 2012, Kuprecht (12.3673) du 11 septembre 2012 et groupe libéral-radical (12.3677) du 11 septembre 2012<sup>1</sup>.

### Les dépenses des PC ont doublé depuis 1998

Les dépenses des PC sont de deux ordres, à savoir les PC périodiques (ou PC annuelles) et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Les dépenses relatives aux primes d'assurance-maladie n'en font pas partie, car elles sont financées dans le cadre de la réduction des primes. Les dépenses des PC sont passées de 2,1 milliards de francs en 1998 à 4,4 milliards en 2012. Cette forte croissance est principalement due au changement de système introduit en 2008, où la hausse des dépenses des PC a atteint 13,4 % (cf. ci-après), alors que l'augmentation moyenne des dépenses des PC a été de 4,8 % les autres années.

Le nombre de personnes tributaires des PC est passé de 186 900 en 1998 à 295 200 en 2012. La croissance des PC à l'AVS suit l'évolution démographique (+2,2 % par an). Au total, 12 % des rentiers AVS touchent des PC et ce taux est stable depuis plusieurs années. Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI a assez fortement augmenté (+8,4 % en moyenne) jusqu'en 2005, principalement en raison de la croissance du nombre de rentiers AI. Depuis 2006, le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI n'augmente plus que de 2,3 % par an en moyenne, car l'effectif des rentiers AI est en baisse. En 2012, 41,3 % des rentiers AI étaient tributaires des PC. Ce taux élevé s'explique entre autres par l'augmentation du nombre de jeunes rentiers AI: comme leur rente AI est en moyenne moins élevée et qu'ils ont généralement moins d'argent de côté,

<sup>1</sup> Rapport complet: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Prestations complémentaires → Actualité → Rapport «Prestations complémentaires à l'AVS/AI: accroissement des coûts et besoins de réforme» (PDF, 10.3.2014).



ils sont très souvent tributaires des PC.

## Pourquoi les coûts des PC ont-ils tant augmenté ?

### Augmentation du nombre de bénéficiaires et renchérissement

L'augmentation du nombre de bénéficiaires est une cause essentielle de l'augmentation des coûts des PC. Le renchérissement a lui aussi un impact sur la croissance des coûts, mais dans une moindre mesure : pour que le minimum vital reste garanti malgré l'augmentation du coût de la vie, différents paramètres du calcul des PC, comme le montant destiné à la couverture des besoins vitaux ou les montants maximaux pour les loyers<sup>2</sup> sont adaptés à intervalles réguliers à l'évolution des salaires et des prix, ce qui peut entraîner une augmentation des PC individuelles et, partant, une augmentation des coûts. Cependant, la croissance du nombre de bénéficiaires et les adaptations liées au renchérissement n'expliquent pas complètement la forte croissance des dépenses des PC.

### Modifications législatives dans d'autres systèmes

La forte augmentation des coûts est en fait due en majeure partie à des adaptations législatives apportées à d'autres systèmes. Ainsi, en 2008, les dépenses des PC ont fortement augmenté (+13,4 %) consécutivement à la 5<sup>e</sup> révision de l'AI et à la révision totale de la LPC dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les économies annuelles de plusieurs centaines de millions de

francs réalisées par l'AI grâce à la suppression, dans le cadre de la 5<sup>e</sup> révision, des rentes complémentaires et du supplément de carrière, ont dû être compensées en partie par les PC. Les conséquences financières de la RPT sur les PC ont été encore plus importantes : alors que jusqu'à fin 2007, une personne ne pouvait pas toucher plus qu'un certain montant par année civile, ce plafond a été supprimé lors de la révision totale de la LPC. En conséquence, 37 % des bénéficiaires de PC vivant en home (soit 23 100 personnes) ont touché des prestations plus élevées, ce qui s'est traduit par une croissance des dépenses de près de 350 millions de francs.

Le nouveau régime de financement des soins est lui aussi à l'origine de coûts supplémentaires. Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les frais de soins non couverts par une assurance sociale ne peuvent plus être facturés aux assurés qu'à concurrence d'un montant maximal<sup>3</sup>. Les cantons règlent le reste du financement. Les principales augmentations de coûts ont été observées dans les cantons qui avaient intégré la totalité des soins dans le calcul des PC. Toujours dans le cadre du nouveau régime de financement des soins, les franchises<sup>4</sup> sur la fortune prise en compte dans le calcul PC ont été relevées, ce qui a entraîné 3500 nouveaux cas de PC et des dépenses supplémentaires de plus de 74 millions de francs.

D'autres réglementations encore, comme la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS (anticipation de la rente avec droit simultané aux PC, transfert des rentes extraordinaires avec limites de revenu dans les PC), l'Accord sur la libre circulation des personnes (abandon de la durée minimale de résidence pour les ressortissants des Etats de l'UE/AELE), la 4<sup>e</sup> révision de l'AI (transfert des rentes pour cas pénibles dans le régime des PC, suppression du droit à la rente complémentaire pour les nouveaux bénéficiaires de rente), de même que la réduction de moitié du montant de l'allocation pour impotent de l'AI

versée aux adultes vivant en home, ont aussi contribué à la hausse des coûts des PC.

## Evolution future des coûts des PC

En l'absence de nouvelles révisions de loi, le nombre de bénéficiaires de PC à l'AVS devrait s'accroître de 2,3 à 2,4 % par an, en raison de l'évolution démographique. Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI ne devrait en revanche plus augmenter au cours des prochaines années. Compte tenu du renchérissement, les dépenses totales des PC atteindront au moins 5,5 milliards de francs d'ici à 2020, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne des coûts de 2,8 %.

Une grande partie des dépenses des PC tient aux coûts supplémentaires liés au séjour en home, dont l'évolution aura un impact significatif sur les dépenses totales des PC. Ces dernières années, les frais de home et de soins ont augmenté dans tout le pays. Ce sont les cantons qui assument l'intégralité de cette augmentation, car la Confédération ne participe pas aux coûts supplémentaires liés au séjour en home pour les bénéficiaires de PC. Leur montant dépend fortement du mode de financement des homes. Comme ce dernier relève de la compétence des cantons, ceux-ci peuvent influencer nettement sur les coûts des PC pour les personnes vivant en home. A l'inverse, le problème de l'augmentation des frais de home et de soins ne peut pas être résolu par le biais des PC. Parmi les solutions envisagées pour diminuer ces frais, la possibilité d'introduire une assurance obligatoire est de plus en plus discutée. Elle n'est pas approfondie dans le rapport sur les PC, car elle fait partie intégrante du rapport en réponse au postulat Fehr 12.3604 « Définir une stratégie pour les soins de longue durée » du 15 juin 2012 qui charge le Conseil fédéral d'évaluer les différentes options possibles en la matière.

2 Cf. Schubarth, Katharina, « Relèvement des loyers maximaux pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires », dans le présent numéro de CHSS.

3 De 21 fr. 60 par jour actuellement.

4 Montant de la fortune non pris en compte pour le calcul des PC.

## Possibilités d'amélioration du système des PC

Le rapport sur les PC analyse en profondeur non seulement l'évolution des coûts, mais aussi l'organisation des prestations. Il conclut que le système des PC a, globalement, fait ses preuves, et que le montant des prestations est approprié dans la plupart des cas. Des améliorations pourraient toutefois être apportées dans certains domaines. Par exemple, les familles avec plusieurs enfants et les couples dans lesquels les deux partenaires exercent une activité lucrative peuvent prétendre à des PC alors même qu'ils disposent de ressources propres relativement élevées. Le rapport propose par conséquent d'examiner la pertinence de certains éléments pris en compte dans le calcul des PC comme les besoins vitaux des enfants ou le montant forfaitaire pour la prime de l'assurance obligatoire des soins.

L'entrée dans le système des PC et la sortie de ce système entraînent presque toujours un changement du revenu disponible. Les effets de seuil peuvent devenir problématiques lorsqu'une personne se retrouve, grâce aux PC, dans une meilleure situation financière et que la fin du droit à des PC se traduit par une forte détérioration de la situation économique, car la réadaptation des personnes partiellement invalides est alors plus difficile. Le rapport présente différentes possibilités de réduire les effets de seuil. Il propose entre autres de prendre en compte intégralement le

revenu professionnel réalisé<sup>5</sup> et de supprimer le montant minimum des PC<sup>6</sup>.

Dans le cadre du nouveau régime de financement des soins, les franchises sur la fortune ont été relevées, tant pour les personnes seules (37 500 francs) que pour les couples (60 000 francs), ce qui a engendré des coûts supplémentaires considérables pour les PC. Ce relèvement a profité uniquement à des personnes relativement aisées qui disposent déjà d'un avantage économique par rapport aux autres bénéficiaires de PC. Par conséquent, le rapport adopte une position critique à propos du montant actuel des franchises sur la fortune, en indiquant qu'une baisse des franchises pourrait supprimer au moins une partie des coûts supplémentaires, sans pour autant compromettre la mission clé des PC.

Un chapitre du rapport est consacré aux retraits en capital du 2<sup>e</sup> pilier. Les assurés qui touchent sous forme de capital une partie ou la totalité de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier présentent, au moins en théorie, un risque plus élevé d'être tributaires des PC à l'âge de la retraite. Afin de mieux évaluer les effets des retraits en capital sur les PC, l'OFAS recueille actuellement une série de données auprès des organes d'exécution des PC. Des mesures pourraient être prises aussi bien dans la prévoyance professionnelle que dans le système des PC afin de réduire les risques qui menacent le régime des PC. On pourrait limiter les retraits en capital, p. ex. en imposant le versement sous forme de rente

soit d'un montant minimum soit de l'avoir de vieillesse obligatoire. On pourrait aussi envisager de limiter les versements anticipés de la prestation de libre passage pour le financement de la propriété du logement ou les versements en espèces de la prestation de sortie des assurés qui s'établissent à leur compte. Du côté des PC, on pourrait sanctionner l'utilisation non conforme au but du capital de prévoyance dans le calcul de la part de fortune ou de revenu dessaisi à prendre en compte.

## Prochaines étapes

Le Conseil fédéral estime que les questions soulevées dans le rapport sur les PC nécessitent un examen plus approfondi. Il entend associer les cantons aux travaux, puisque ceux-ci assument environ 70 % des coûts des PC. Le Conseil fédéral fixera les prochaines étapes cet été.

---

Nadine Schüpbach, juriste, domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC, secteur Prestations AVS/APG/PC, OFAS.  
Mél: nadine.schuepbach@bsv.admin.ch

---

5 Selon le droit en vigueur, deux tiers seulement des ressources provenant de l'exercice d'une activité lucrative sont pris en compte en tant que revenu déterminant pour le calcul des PC, après déduction d'une franchise.

6 A l'heure actuelle, les bénéficiaires de PC annuelles ont droit à un versement global d'un montant au moins égal à celui de la réduction de prime à laquelle ils ont droit.

## Relèvement des loyers maximaux pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires

En février, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Ce projet prévoit le relèvement des loyers maximaux pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires (PC), ainsi que la prise en compte des différences régionales en matière de loyers et du besoin d'espace supplémentaire des familles. De plus, il fait en sorte que l'augmentation des loyers maximaux n'ait pas d'impact sur la participation financière de la Confédération aux frais de séjour en home.



**Katharina Schubarth**  
Office fédéral des assurances sociales

Suite au dépôt de différentes interventions parlementaires réclamant une augmentation des loyers maximaux pris en compte pour le calcul des PC, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a chargé l'OFAS d'examiner l'adéquation des montants maximaux des loyers en vigueur pour les bénéficiaires de PC.

1 Motion CSSS-N 11.4034.

La CSSS-N a ensuite déposé une motion<sup>1</sup> tenant compte en particulier des résultats concernant la situation des familles tributaires des PC, les différences de loyer entre les régions urbaines et les zones rurales, ainsi que les conséquences sur la participation de la Confédération aux frais de séjour en home.

Des PC sont versées aux bénéficiaires de rentes de l'AVS ou de l'AI lorsque les rentes, combinées aux

autres revenus, ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux de la personne. Le montant des PC est calculé en fonction de la différence entre les revenus et les dépenses. Le loyer fait partie des dépenses reconnues. Lors de la fixation des PC, le loyer effectif est pris en compte, à concurrence de 1100 francs par mois pour les personnes seules et 1250 francs pour les couples. Ces plafonds ont été adaptés pour la dernière fois en 2001. Depuis lors, le loyer moyen en Suisse a augmenté d'un peu plus de 18%. Les bénéficiaires de PC ressentent directement les conséquences de cette augmentation: à l'heure actuelle, les loyers maximaux pris en compte par les PC couvrent à peine 70% du loyer effectif pour les personnes seules et les couples. Les PC ne permettent de couvrir intégralement le loyer des familles que dans 40 à 60% des cas. Lorsque le plafond est inférieur au loyer effectif, les bénéficiaires de PC doivent prélever le solde sur le montant destiné à couvrir les besoins vitaux.

Dans sa teneur actuelle, la LPC permet déjà au Conseil fédéral d'adapter les montants maximaux pour les loyers. Cependant, avec le droit en vigueur, toute augmentation des loyers maximaux pris en compte entraîne un accroissement massif des charges de la Confédération, en raison de sa participation aux coûts des PC pour les personnes vivant en home. Or, cet accroissement est injustifié, vu que les résidents de home ne paient pas de loyer.

### Nouvelle approche: différences régionales et taille du ménage

Outre le relèvement général des montants maximaux d'un peu plus de

18%, le Conseil fédéral prévoit la fixation de loyers maximaux individuels indépendants de l'état civil, mais tenant compte de la taille du ménage. Il entend également tenir compte des différences régionales en matière de loyers.

**Différences régionales**

La différenciation régionale des montants maximaux des loyers se fonde sur les niveaux géographiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Dans un premier temps, les communes ont été réparties en quatre groupes en fonction de leur caractère urbain ou rural: les centres d'agglomération (ci-après «villes»), les ceintures d'agglomération (ci-après «agglomération»), les villes isolées et les communes rurales (ci-après «campagne»). Comme les différences en matière de loyers des bénéficiaires de PC sont peu importantes entre les agglomérations et les villes, ces deux régions sont fusionnées en une seule, la région 2 «Ville». Par ailleurs, moins de 1% des bénéficiaires de PC vivent dans des villes isolées; c'est pourquoi cette catégorie est intégrée dans la région 2 «Ville». La région 3 comprend toutes les communes rurales. Vu la précarité du marché du logement dans les grandes villes, on a étu-

dié la possibilité d'une classification qui tienne compte de ce fait. Ces villes ont ainsi été rassemblées au sein de la région 1 «Grands centres», sur la base d'un autre découpage territorial de l'OFS. Cette région comprend les villes de Zurich, Bâle, Berne, Lausanne et Genève.

dié la possibilité d'une classification qui tienne compte de ce fait. Ces villes ont ainsi été rassemblées au sein de la région 1 «Grands centres», sur la base d'un autre découpage territorial de l'OFS. Cette région comprend les villes de Zurich, Bâle, Berne, Lausanne et Genève.

**Loyer maximal individuel**

Le loyer maximal pris en compte doit être individuel et indépendant de l'état civil. Son montant dépendra du nombre de personnes faisant ménage commun. Un montant de base est prévu pour la première personne du ménage; ce montant représente aussi

**Les trois régions déterminantes pour les loyers maximaux en matière de PC**

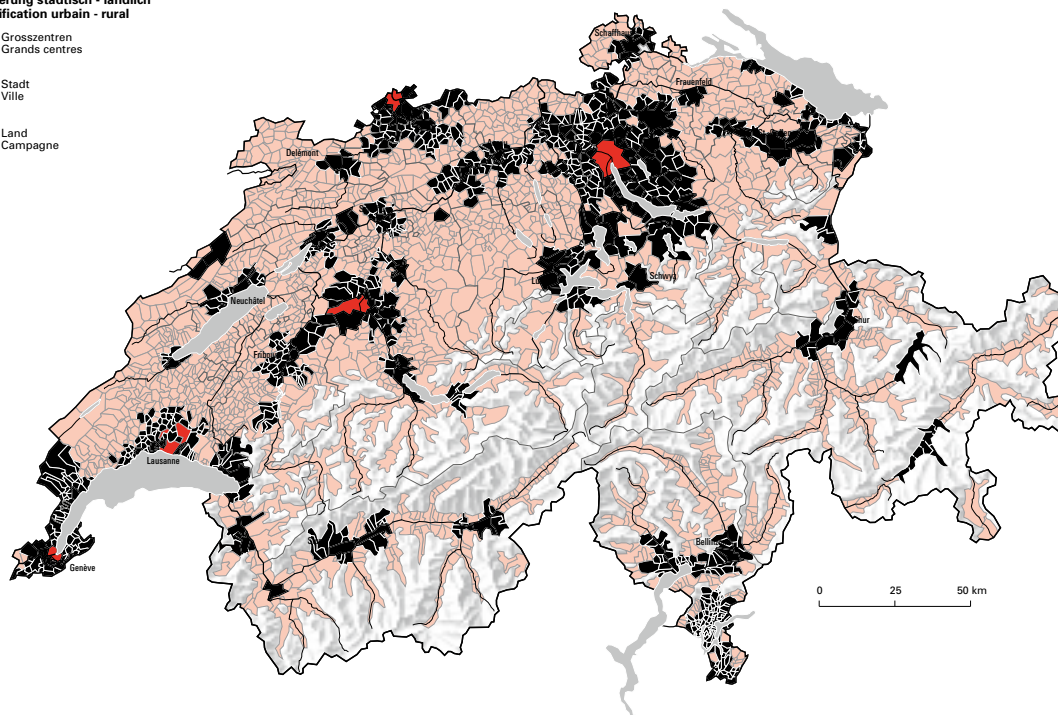
T1

Région 1	Grands centres	Zurich, Berne, Bâle, Genève et Lausanne
Région 2	Ville	Autres villes (Winterthur, Fribourg, Bienne, etc.), villes isolées (p. ex. Langenthal) et agglomérations
Région 3	Campagne	Autres communes

Einteilung der EL Mietzinsmaxima in drei Regionen  
Répartition des loyers maximaux PC en trois régions

Gliederung städtisch - ländlich  
Classification urbain - rural

- Grosszentren  
Grands centres
- Stadt  
Ville
- Land  
Campagne



Source: OFS, swisstopo.

**Exemple de calcul: famille de cinq personnes**

T2

(montants mensuels dans la région 1)

Taille du ménage	
1 <sup>re</sup> personne (montant de base)	1345 francs
2 <sup>e</sup> personne (supplément)	+230 francs
3 <sup>e</sup> personne (supplément)	+200 francs
4 <sup>e</sup> personne (supplément)	+150 francs
5 <sup>e</sup> personne (supplément)	0 franc
Plafond pour un ménage	1925 francs
Divisé par le nombre de personnes	: 5
Montant maximal par personne	385 francs

**Montants de base et suppléments (en francs)**

T3

	Grands centres	Ville	Campagne
<b>1<sup>re</sup> personne / montant de base</b>	1345 francs	1290 francs	1200 francs
<b>2<sup>e</sup> personne</b>	230 francs	225 francs	250 francs
<b>3<sup>e</sup> personne</b>	200 francs	125 francs	150 francs
<b>4<sup>e</sup> personne</b>	150 francs	125 francs	100 francs

le loyer maximal pour les personnes vivant seules. Chaque personne supplémentaire (trois au maximum) donne ensuite droit à un supplément dans le calcul du loyer total du ménage. Cette somme est ensuite divisée par le nombre de personnes du ménage (même s'il y a plus de quatre personnes).

Si une personne (un enfant adulte p. ex.) est exclue du calcul des PC, le montant pris en compte pour le loyer est réduit en conséquence.

**Les nouveaux loyers maximaux**

Les nouveaux loyers maximaux ont été fixés en tenant compte de la croissance de 18,3 % de l'indice des loyers depuis 2001. Par ailleurs, il faut que les montants octroyés couvrent l'intégralité du loyer pour 90 % des bénéficiaires de PC dans toutes les régions

et pour tous les types de ménage. Les montants sont donc différenciés par région et en fonction de la taille du ménage:

**Adaptations futures**

En vertu du droit en vigueur (art. 19 LPC), le Conseil fédéral peut au besoin adapter les loyers maximaux pris en compte. Il entend faire en sorte que les prochaines adaptations ne nécessitent pas de modifications législatives, afin que le mandat constitutionnel des PC, qui est d'assurer le minimum vital, soit respecté.

**Pas d'augmentation de la participation de la Confédération aux frais de home**

La solution proposée vise en outre à éviter que le relèvement des loyers maximaux ait un impact sur la parti-

icipation de la Confédération aux frais de home. La Confédération prend en charge  $\frac{5}{8}$  du minimum vital pour les bénéficiaires de PC vivant en home. Cette part est déterminée en calculant pour chaque personne les PC qu'elle toucherait si elle vivait à domicile. Ce calcul prend toujours en compte le loyer maximal. Par conséquent, tout relèvement des loyers maximaux est intégralement pris en compte dans le calcul de la participation de la Confédération, indépendamment des coûts effectifs. En revanche, pour les bénéficiaires de PC vivant à domicile, le calcul prend en compte le loyer effectif, jusqu'au plafond, et non le loyer maximal. En conséquence, 28 % des ménages seulement engendreront des coûts supplémentaires, à savoir ceux dont le loyer dépasse le plafond actuel. C'est pourquoi le montant maximal applicable actuellement pour les personnes seules (13 200 francs par an) doit être inscrit dans la loi pour déterminer la participation de la Confédération aux frais de home. Sans cette adaptation, les coûts seraient trois fois plus élevés pour la Confédération.

**Coûts**

La modification prévue engendre des coûts de l'ordre de 76 millions de francs, dont 47 à charge de Confédération et 29 à charge des cantons.

Katharina Schubarth, lic. iur., secteur Prestations AVS/APG/PC, domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC, OFAS.  
Mél: katharina.schubarth@bsv.admin.ch

## Des coopérations pour enrayer la violence juvénile

Le succès de la prévention et de la lutte contre la violence juvénile dépend de l'engagement et de la collaboration des autorités et services spécialisés. Dans le cadre du programme national Jeunes et violence, le Büro Vatter a analysé divers modèles de coopération mis en place au niveau cantonal ou communal. Il en a dressé le portrait, puis en a déduit les facteurs d'une coopération fructueuse.



Marius Féraud  
Büro Vatter, Berne



Christian Bolliger

L'analyse est fondée sur un modèle d'efficacité décrivant les coopérations mises en place pour lutter contre la violence juvénile dans les contextes de la famille, de l'école et de l'espace social (cf. graphique **G1**). L'objectif des coopérations est d'influencer l'ampleur de la violence juvénile: les autorités et services spécialisés

tentent de l'enrayer en collaborant durablement. Lors d'un événement particulier, la rapidité et le caractère ciblé de l'intervention sont toutefois également essentiels (cf. **G1 – Succès de la coopération**).

Comme le montre le schéma type, le succès de la coopération dépend de plusieurs aspects. Dans un premier

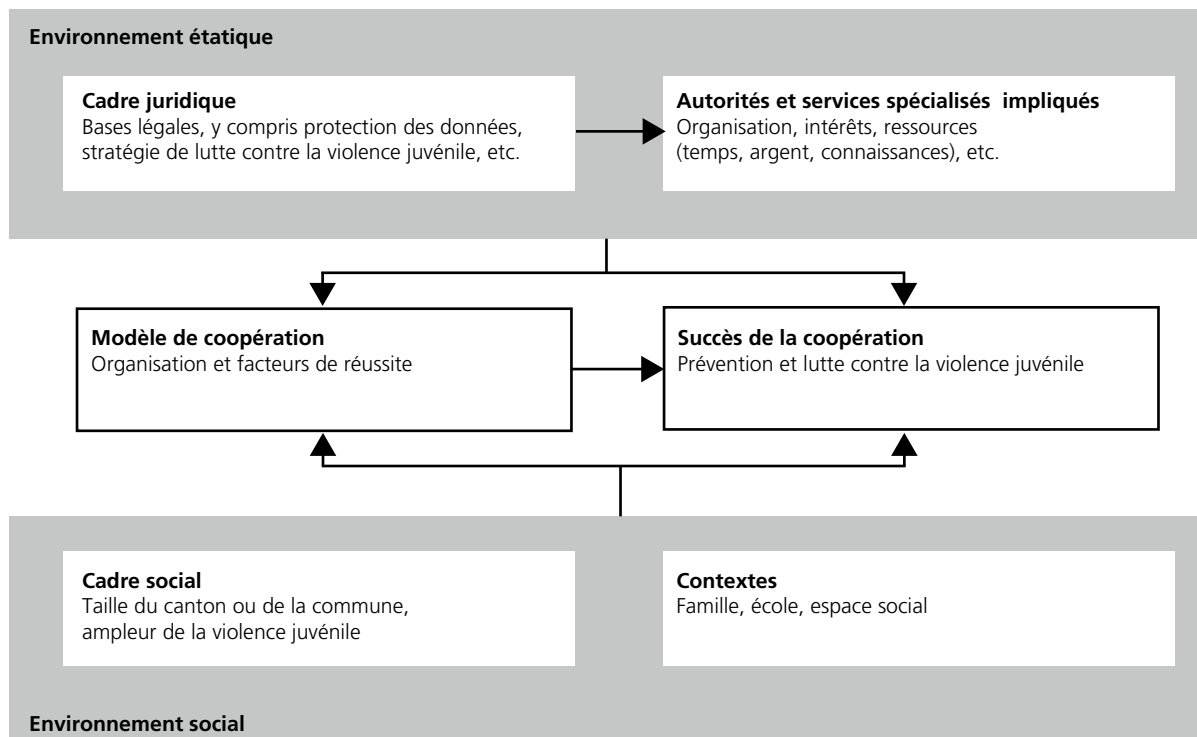
temps, c'est l'organisation du modèle de coopération qui importe (cf. **G1 – Modèle de coopération**). Selon la littérature, un mandat formel, une réglementation claire des compétences et des processus et structures fixes sont des conditions importantes pour le succès de la coopération. Ces éléments peuvent être influencés directement par les partenaires lors de l'organisation de la collaboration.

Outre le modèle de coopération proprement dit, l'environnement étatique et social influence également l'organisation et le succès de la coopération (cf. **G1 – Environnement étatique et social**). Au niveau étatique, c'est le cadre juridique (y c. la réglementation de la protection des données et de l'échange d'informations) qui est important, puisqu'il influence à son tour l'organisation, les intérêts et les ressources des autorités et des services spécialisés. Au niveau de l'environnement social, la taille du canton ou de la commune, l'ampleur effective et la perception de la violence juvénile, ainsi que les spécificités du contexte (famille, école ou espace social) ont un impact sur le succès de la coopération. Contrairement aux facteurs de réussite au niveau du modèle de coopération, ces aspects ne peuvent guère être influencés par les acteurs, car ils constituent un état de fait.

Le processus de recherche s'est articulé en deux étapes. La première a consisté en une recherche documentaire et des entretiens préparatoires avec des représentants des cantons, des communes et des organisations privées, dans le but de recenser des facteurs de réussite possibles dans la littérature ainsi que divers exemples de coopération aux niveaux cantonal et communal. Dans la seconde étape, douze coopérations ont fait l'objet d'une analyse approfondie, au moyen

Modèle d'efficacité

G1



Source: Büro Vatter

d'entretiens de groupe et de l'examen de documents. Ces études de cas représentent le pilier empirique central pour la description et l'identification des facteurs de réussite.

Des profils variés

En pratique, les modèles de coopération sont très variés, et différentes dimensions permettent de décrire leur organisation.

Bases formelles

Les bases formelles des modèles de coopération sont très différentes les unes des autres, principalement en raison de leur genèse. Alors qu'une partie des modèles ont été initiés par des décideurs politiques ou des cadres de l'administration (approche *top-down*), d'autres trouvent leur origine dans les efforts menés par des spécialistes de la pratique (approche *bottom-up*). Ces derniers modèles ont en commun le

manque de documents écrits (p. ex. une convention de coopération signée par les institutions participantes): la collaboration fonctionne de manière très informelle, avant tout grâce à la bonne volonté des participants. Dans sept des douze modèles étudiés, l'objectif de la coopération n'est défini que de manière très générale, voire pas du tout, alors qu'il est essentiel notamment pour la réglementation et la garantie de la protection des données et de l'échange d'informations.

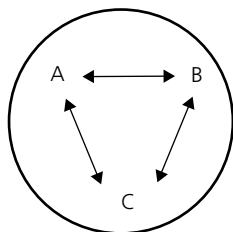
Organisation

Sur le plan organisationnel, on distingue les modèles de coopération avec et sans organe de pilotage où la direction des institutions participantes est représentée. Par ailleurs, la mise en œuvre peut être centralisée ou non. Le graphique G2 présente les quatre combinaisons possibles de ces deux critères à l'exemple d'une collaboration entre trois institutions (A, B et C).

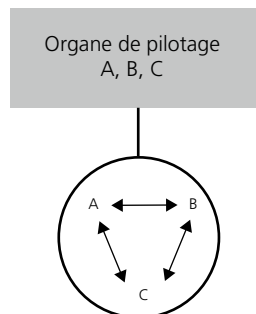
La première combinaison (type 1) constitue la solution la plus simple: les partenaires collaborent sur le plan opérationnel au sein d'un organe (p. ex. groupe de travail, table ronde) et les questions stratégiques éventuelles doivent également être clarifiées dans ce cadre. Le type 2 se caractérise par l'existence d'un organe de pilotage séparé. Le type 3 fonctionne de manière décentralisée sans organe stratégique. Au niveau opérationnel, les mêmes institutions sont représentées par des personnes différentes au sein de divers organes, qui dépendent généralement de critères spatiaux (p. ex. district, cercle scolaire). Le nombre d'unités décentralisées peut varier fortement. Enfin, le type 4 constitue l'exemple le plus complexe, puisqu'il combine un organe stratégique et une mise en œuvre décentralisée. Le choix de l'organisation d'une coopération dépend avant tout de la taille du canton ou de la commune, des activités prévues, ainsi que des spécificités du

Types de modèles de coopération

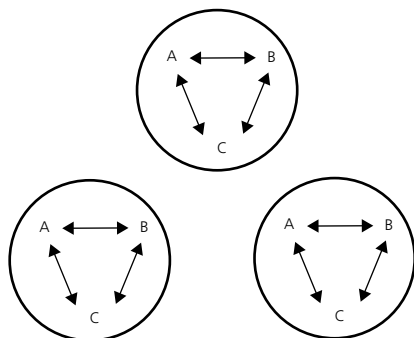
**Type 1:** un niveau, mise en œuvre centralisée



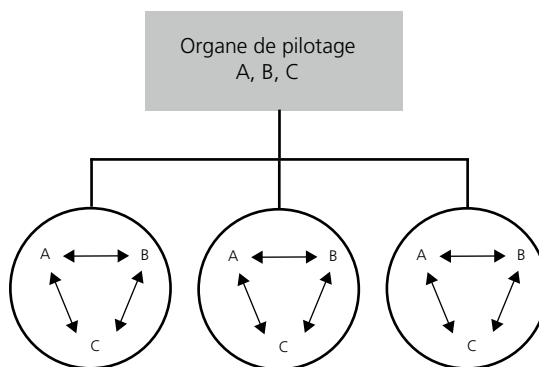
**Type 2:** deux niveaux, mise en œuvre centralisée



**Type 3:** un niveau, mise en œuvre décentralisée



**Type 4:** deux niveaux, mise en œuvre décentralisée



- A, B et C sont les représentants des autorités et services spécialisés, p. ex. les autorités scolaires, la police ou l'animation jeunesse en milieu ouvert.
- L'organe de pilotage est composé des représentants de la direction des institutions.
- Les cercles représentent les spécialistes des diverses institutions qui collaborent directement au sein d'un organe au niveau opérationnel.
- Les flèches bidirectionnelles  $\longleftrightarrow$  signalent l'échange d'informations relatives à un cas donné entre les différentes institutions.

Source: Büro Vatter

contexte (famille, école, espace social).

**Activités**

Les activités des modèles de coopération peuvent être classées en trois catégories. Premièrement, les coopérations peuvent traiter des événements isolés, c'est-à-dire des **cas particuliers**. Cette forme de coopération se caractérise par l'échange d'informations sur les jeunes impliqués, afin de permettre aux autorités compétentes de réagir de la meilleure manière possible. Dans les modèles examinés, le traitement des cas est à peine formalisé et se déroule généralement par échanges oraux. La détection et l'intervention précoces y revêtent une

importance minime. La deuxième catégorie d'activités se concentre sur le traitement de **situations**, en particulier sur des problèmes durables ou des conflits récurrents dans l'espace social. Enfin, la troisième catégorie comprend l'**échange général d'informations et d'expériences**; la discussion de mesures préventives notamment peut y jouer un rôle important, alors que les deux premières catégories sont davantage liées à un événement et donc plutôt axées sur l'intervention et la répression.

**Protection des données**

Si, dans le cadre d'une collaboration, des informations personnelles sont échangées entre autorités, il faut

veiller à la protection des données et respecter l'obligation de garder le secret. L'échange de données en particulier nécessite une base légale suffisante. L'étude montre que les acteurs en sont en principe conscients. Cependant, le pragmatisme dont font preuve les acteurs de terrain est critiquable: lorsqu'ils estiment que l'échange de données est dans l'intérêt du cas, ils admettent une pratique peut-être sujette à caution du point de vue juridique. Par ailleurs, l'objectif de la coopération et les droits à l'information et les obligations d'informer qui en découlent ne sont pas toujours consignés par écrit.



## Facteurs de réussite des coopérations

Le projet de recherche fournit des résultats différenciés quant aux facteurs de réussite d'une collaboration durable visant à prévenir et à combattre la violence juvénile.

### Genèse des coopérations

Dans tous les modèles analysés, le début de la coopération institutionnalisée est marqué par une prise de conscience de la nécessité d'agir, que ce soit à la suite d'événements isolés mais marquants ou en raison d'une augmentation générale de la violence juvénile. En outre, les acteurs compétents connaissaient dans certains cas des difficultés à collaborer. Quelle que soit la genèse du modèle, les facteurs de réussite primordiaux sont l'engagement des personnes clés, des ressources en temps suffisantes et l'avantage qu'en attendent les acteurs impliqués. Les modèles plus informels (*bottom-up*) dépendent aussi surtout de la confiance et de l'estime réciproque des participants. Pour les modèles *top-down*, ce sont d'autres facteurs qui jouent un rôle décisif: la clarification de la situation, un mandat officiel, une orientation interdisciplinaire dès la phase de conception, l'implication précoce des acteurs de terrain et une mise en place accompagnée.

### Pérennité et succès

Les facteurs généraux suivants sont déterminants pour la pérennité et le succès de toutes les formes de coopération:

- Il est indispensable de **clarifier l'objectif et le contenu** (p. ex. groupes cibles, contexte, rapport entre prévention, intervention et répression) pour déterminer les acteurs à impliquer, ainsi que pour réglementer l'échange d'informations et la protection des données.
- Pour garantir l'efficacité, il est nécessaire de **déterminer** autant que possible et en commun **la répartition des responsabilités et les processus**.

- Ce n'est que lorsque **les acteurs le plus à même d'apporter des solutions adéquates** collaborent que les coopérations ont des chances d'avoir un réel impact.
- Dans toutes les formes de coopération, le fait de **connaître les autres acteurs** impliqués, tant sur le plan personnel que sur le plan institutionnel (en termes de mandats, de rôles, de méthodes de travail et de limites de compétences), est un facteur de réussite déterminant et probablement le plus important.
- Les coopérations nécessitent des **structures solides**, indépendantes des cas particuliers: des rencontres régulières permettent de discuter de questions d'ordre général et de créer un climat de confiance.
- L'**utilité** que les institutions retirent de la coopération pour leur mission prioritaire influence sensiblement leur disposition à s'impliquer à long terme.
- Des **ressources en temps suffisantes et assurées à long terme** pour les personnes impliquées dans la coopération sont également un facteur de réussite primordial.
- Une **forte continuité au niveau des ressources humaines** est aussi bénéfique, mais il s'agit d'un facteur sur lequel on ne peut agir que modérément (p. ex. réglementation de suppléance, documents écrits, inscriptions dans des cahiers de charges).

Il existe en outre des facteurs de réussite spécifiques à l'objectif ou à l'environnement: dans les cantons et les communes plus grands, il est p. ex. recommandé d'opter pour une mise en œuvre décentralisée et de mettre en place un organe stratégique (cf. G2 – type 4). Dans ces coopérations plus complexes, il faut ancrer formellement la collaboration dans le cadre d'une convention de collaboration. Si de nombreuses personnes sont impliquées dans la mise en œuvre, il convient d'accorder une attention particulière à leur information et à leur sensibilisation pour les objectifs de la coopération et les rôles. Suivant

les activités planifiées, il faut aussi tenir compte des exigences spécifiques de la protection des données: pour les cas particuliers, y compris la détection précoce de personnes, l'échange d'informations doit être réglé par écrit de manière générale et le cercle des personnes informées doit être défini au cas par cas.

Les auteurs de l'étude se sont basés sur ces facteurs de réussite pour émettre, dans leur rapport final, une série de recommandations pour des formes de coopération permettant d'enrayer la violence juvénile, compte tenu de l'environnement social (et surtout de la taille du canton ou de la commune).

## Conclusion

Le projet de recherche était certes axé sur l'analyse détaillée de coopérations données, mais il n'en permet pas moins de tirer les conclusions d'ordre général suivantes:

- Il n'existe de coopération étendue contre la violence juvénile ni dans le contexte de la famille, ni dans ceux de l'école ou de l'espace social. Sur la base des modèles existants, il se dégage plutôt l'impression que la collaboration institutionnalisée des autorités cantonales et communales est ponctuelle et qu'elle se limite à des contextes particuliers. L'établissement de coopérations en est donc encore à ses débuts. Les modèles étudiés visent prioritairement la collaboration liée à un événement. Par contre, la prévention joue un rôle moindre, alors que les coopérations liées à un événement offrent de bonnes bases pour ce travail. Il est donc recommandé d'accorder davantage d'importance à la prévention lors de l'élaboration de structures de coopération.
- Certaines coopérations s'appuient sur des bases formelles très minces. Il est en soi positif que la collaboration voie le jour à un niveau informel et proche de la pratique, surtout en l'absence de soutien politique. Ce-

## Rapport de recherche

Féraud, Marius et Christian Bolliger, *Kooperationsmodelle im Bereich Prävention – Intervention – Repression*. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 13/13 (en allemand, avec résumé en français): [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

pendant, pour qu'une coopération persiste sur la durée et indépendamment des personnes impliquées, elle

doit être dotée de structures adéquates et de bases financières et juridiques contraignantes.

- L'efficacité des coopérations étudiées est difficile à évaluer, en raison du manque de bases d'information, mais aussi parce que la définition de l'objectif de la collaboration est souvent imprécise. On observe quand même des améliorations qualitatives: les coopérations permettent d'intervenir à un stade plus précoce et de réagir plus rapidement et plus durablement dans les cas particuliers. On suppose en outre d'autres impacts, à l'interne (p. ex. gain d'informations pour les

acteurs impliqués) comme à l'externe (p. ex. renforcement du sentiment subjectif de sécurité).

---

Marius Féraud, lic. rer. soc., politologue, Büro Vatter, recherche et conseil politique, Berne.

Mél: [feraud@buerovatter.ch](mailto:feraud@buerovatter.ch)

---

Christian Bolliger, Dr. rer. soc., politologue, Büro Vatter, recherche et conseil politique, Berne.

Mél: [bolliger@buerovatter.ch](mailto:bolliger@buerovatter.ch)

## Le pouvoir d'examen du Tribunal fédéral dans les procédures relevant du droit de l'AI

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, lorsqu'il est saisi d'un recours, le Tribunal fédéral ne dispose que d'un pouvoir d'examen limité.<sup>1</sup> Les recours ne sont plus examinés sur la base d'un plein pouvoir de cognition (contrôle en fait et en droit). Sur la base d'un état de faits donnés, il s'agit de savoir quelles circonstances relèvent d'une question de droit ou, au contraire, concernent une question de simple fait. Cette délimitation n'est pas chose aisée.



**Michela Messi**

Office fédérale des assurances sociales



**Gisella Mauro**

Lorsque l'instance inférieure procède à un établissement inexact des faits, la haute cour ne peut se prononcer que dans la mesure où ce manquement repose sur une violation du droit au sens de l'art. 95 LTF ou si la constatation est manifestement erronée et que la correction de cette erreur est susceptible d'influer sur le sort de la cause (art. 97 LTF). Quant à savoir ce que l'on entend exactement par éta-

blissement des faits, il faut distinguer entre question de fond et question de droit. Dans le cadre de l'évaluation de l'invalidité, la haute cour a constaté que des faits (que l'on ne peut pas examiner) et des droits (que l'on peut examiner) sont intimement liés et qu'il est donc souvent difficile de les dissocier. Toutefois, la délimitation entre les questions de fait, de droit et d'appréciation est importante quand la partie concernée veut invoquer des griefs en dernière instance.

S'il s'agit d'une question de fait, l'examen ne peut porter que sur le point de savoir si le droit fédéral a été violé au sens d'une constatation mani-

festement erronée ou incomplète ou si une constatation des faits a été réalisée en violation grave du droit de la procédure. S'il s'agit de questions d'appréciation, le grief à faire valoir ne peut porter que sur le caractère contraire au droit de l'appréciation, à savoir l'excès, le défaut ou l'abus. Par contre, les questions de droit peuvent être examinées sans restriction aucune par le Tribunal fédéral.

Sur la base de la jurisprudence du Tribunal fédéral rendue jusqu'ici dans le domaine de l'assurance-invalidité, il est possible de présenter les distinctions suivantes sous forme de tableau (actualisé)<sup>2</sup>:

<sup>1</sup> Modification de l'art. 132 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire (OJ).

<sup>2</sup> Voir Mauro, Gisella et Michela Messi, « Simplification de la procédure et introduction de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral », dans *Sécurité sociale* 3/2008, p. 168-174.

Theme	Question de fait	Question de droit
<b>Atteinte à la santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat et <b>diagnostic</b> (ATF 132 V 393; I 649/06 consid. 3.2)</li> <li>• <b>Pronostic</b> (évaluation médicale portant sur l'évolution future prévisible d'une atteinte à la santé dans le cas d'espèce) (ATF 132 V 393; I 649/06 consid. 3.2)</li> <li>• <b>Pathogénie</b> (cause d'une atteinte à la santé où il est nécessaire de l'établir, p. ex. en cas d'infirmité congénitale) (ATF 132 V 393; I 649/06 consid. 3.2)</li> <li>• <b>Rendement fonctionnel</b> existant (ATF 132 V 393; I 649/06 consid. 3.2)</li> <li>• <b>Ressources</b> existantes ou disponibles (ATF 132 V 393; I 649/06 consid. 3.2)</li> <li>• <b>Thérapies</b> possibles y c. leurs chances de réussite et leurs risques (I 744/06 consid. 3.3)</li> <li>• Détermination de l'existence des <b>troubles somatoformes douloureux</b> et de la comorbidité psychique ou d'autres circonstances empêchant de surmonter la douleur (ATF 137 V 64; I 683/06 consid. 2.2; I 997/06 consid. 2.2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermination, en cas de comorbidité psychique constatée, de <b>l'impossibilité de surmonter la douleur par un effort de volonté pouvant être raisonnablement exigé</b> qui permet de conclure à une atteinte invalidante à la santé (ATF 137 V 64; I 683/06 consid. 2.2; I 997/06 consid. 2.2)</li> <li>• Détermination de l'existence d'une <b>infirmité congénitale</b> (8C_196/2009 consid. 4)</li> </ul>
<b>(In)capacité de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>(In)capacité de travail constatée par le juge</b> sur la base des actes médicaux (ATF 132 V 393; I 974/06 consid. 4.2)</li> <li>• Début de <b>l'année d'attente</b> (dies a quo) (I 817/06 consid. 3.3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir si une <b>expertise</b> satisfait aux exigences légales (prise en considération de tous les actes antérieurs, caractère complet, prise en compte des plaintes invoquées par la personne assurée, motivation et conclusions claires et sans contradictions) (I 974/06 consid. 4.1)</li> <li>• Examiner si une <b>expertise a suffisamment tenu compte de lignes directrices contraignantes</b> en se prononçant sur la capacité de travail (p. ex. jurisprudence sur les troubles somatoformes douloureux) (I 1000/06 consid. 5)</li> </ul>
<b>Indemnité journalière</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Question de savoir si le revenu déterminant pour le <b>calcul de l'indemnité journalière</b> doit être établi <b>sur la base des salaires moyens</b> comme le barème ESS (enquête sur la structure des salaires) (I 732/06 consid. 4.1)</li> </ul>

Theme	Question de fait	Question de droit
<b>Exigibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation du <b>caractère exigible des prestations de travail</b>, compte tenu des atteintes à la santé, des limitations fonctionnelles et des ressources existantes ou disponibles (ATF 132 V 393; I 1000/06 consid. 4)</li> <li>• Déterminer si le <b>marché équilibré du travail</b> offre des places de travail exigibles, dans la mesure où l'on se base sur une appréciation des preuves concrètes (8C_776/2008 consid. 5.2)</li> <li>• Savoir si la personne assurée a respecté son <b>devoir de réadaptation par soi même</b> et/ou l'<b>obligation de diminuer le dommage</b> (8C_787/2007 consid. 3.2)</li> <li>• Déterminer si, sur la base de l'<b>âge avancé</b> (55 ans) ou d'un octroi de <b>rente durant une période prolongée</b> (&gt; 15 ans), la réadaptation par soi même est exigible (8C_39/2012 consid. 1.2.2)</li> <li>• Evaluation du <b>caractère exigible d'un traitement du point de vue médical</b> (p. ex. psychothérapie, mesures contre l'obésité, etc.) (I 744/06 consid. 3.3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation du <b>caractère exigible des prestations de travail</b>, sur la base de l'expérience générale de la vie et de motifs autres que médicaux entrant en considération (ce qui, selon la jurisprudence sur les motifs étrangers à l'invalidité, ne peut être pris en compte que dans un cadre très étroit) (ATF 132 V 393; I 1000/06 consid. 4)</li> <li>• Déterminer si le <b>marché équilibré du travail</b> offre des places de travail exigibles dans la mesure où l'on se base sur l'expérience générale de la vie (8C_776/2008 consid. 5.2; 8C_927/2009 consid. 3.3)</li> <li>• Savoir si <b>malgré les limitations fonctionnelles, le marché équilibré du travail</b> offre des activités exigibles (I 74/07 consid. 4)</li> <li>• <b>Appréciations fondées sur l'expérience médicale</b> (p. ex. présomption que la situation due à des troubles somatoformes douloureux ou à un autre syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique comparable est surmontable par un effort de volonté raisonnablement exigible) (ATF 132 V 393 consid. 3.2)</li> </ul>
<b>Révision / nouvelle demande / reconsidération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constatation de la <b>modification de la capacité de travail</b> selon les règles de la révision au cours d'une période déterminée (I 692/06 consid. 3.1)</li> <li>• <b>Rendre vraisemblable</b> la modification notable de la situation de fait... (8C_55/2007 consid. 2.2)</li> <li>• ... et savoir si dans le cas particulier on est en présence d'une modification substantielle des faits ou d'une appréciation différente (8C_567/2011 consid. 5.1)</li> <li>• Examiner si l'<b>état de fait apparent</b> suffit pour entrer en matière (9C_286/2009 consid. 2.3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions qui doivent être remplies pour rendre <b>plausible la modification notable de la situation de fait au sens de l'art. 87 al. 3 RAI</b> (I 692/06 consid. 3.1)</li> <li>• ... ou conditions à remplir en matière de preuve ou expertise (8C_567/2011 consid. 5.1)</li> <li>• <b>Fixation</b> des périodes à prendre en considération <b>pour la comparaison dans le cadre d'une nouvelle demande</b> (I 692/06 consid. 3.1)</li> <li>• Savoir si une <b>décision est manifestement erronée</b> (9C_187/2007 consid. 4.3; 9C_994/2010)</li> </ul>

Theme	Question de fait	Question de droit
Détermination de l'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constatation des deux revenus hypothétiques à comparer</b>, dans la mesure d'une appréciation concrète des preuves (ATF 132 V 393; I 974/06 consid. 4.2)</li> <li>• <b>Traitement des chiffres tirés des barèmes des salaires (ESS)</b> déterminants (ATF 132 V 393; I 974/06 consid. 4.2)</li> <li>• Savoir si les rapports de travail / la réalisation du revenu étaient soumis à des <b>influences dues à l'atteinte à la santé</b> (ATF 132 V 393 consid. 4.2)</li> <li>• Fixation de <b>l'étendue de l'activité lucrative en cas de bonne santé</b> (dans la mesure où cela relève de l'appréciation des preuves, même si l'expérience générale de la vie est également prise en considération) (I 693/06 consid. 4.1; I 701/06 consid. 3.2; I 708/06 C) consid. 3.1; I 732/06 consid. 4.1; 9C_828/2007 consid. 2, 9C_732/2009 consid. 3.1, 9C_85/2009, 8C_888/2011)</li> <li>• Détermination de la <b>proportion de l'activité ménagère et de l'activité lucrative</b> dans l'ensemble des tâches (I 66/07)</li> <li>• <b>Constatations judiciaires au sujet de l'existence de restrictions dans les activités ménagères</b> (à l'aide de l'enquête économique pour les ménagères) (I 693/06 consid. 6.3)</li> <li>• Détermination du surcroît d'aide effectif dans l'<b>enquête à domicile</b> en vue de l'octroi du <b>supplément pour soins intenses</b> (8C_756/2011 consid. 1)</li> <li>• <b>Evaluation de l'infirmité</b> et de la coopération des proches <b>dans la comparaison des activités</b> (I 59/07 consid. 5.4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constatation des deux revenus hypothétiques à comparer</b>, sur la base de l'expérience générale de la vie (ATF 132 V 393; I 974/06 consid. 4.2)</li> <li>• Savoir s'il faut <b>appliquer des barèmes de salaires (ESS)</b> et fixation du <b>barème déterminant</b> (ATF 132 V 393; I 974/06 consid. 4.3)</li> <li>• ... ainsi que le <b>choix du niveau déterminant (niveau des qualifications requises)</b> (I 119/07 consid. 5.2.4)</li> <li>• Savoir s'il faut opérer un <b>abattement dû à l'atteinte à la santé</b> (ATF 132 V 393; I 974/06 consid. 4.2)</li> <li>• Nécessité d'opérer une <b>réduction proportionnelle si le revenu de personne valide est bas conformément aux usages de la profession</b> (I 84/07 consid. 5)</li> <li>• <b>Règles légales et jurisprudentielles sur la comparaison des revenus</b> (ATF 132 V 393; I 974/06 consid. 4.2)</li> <li>• Détermination de la <b>méthode de calcul applicable</b> (comparaison des revenus, méthode extraordinaire, méthode mixte) y compris la question de savoir si le revenu hypothétique de personne valide peut être déterminé de manière suffisamment fiable en vue de la comparaison des revenus (I 990/06 consid. 4.2; I 701/06 consid. 3.2)</li> <li>• <b>Application correcte de la méthode extraordinaire</b> (I 59/07 consid. 5.4)</li> </ul>

Theme	Question de fait	Question de droit
Allocation pour impotent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constatation d'un tribunal cantonal de l'existence ou l'absence de restrictions dans certains actes ordinaires de la vie</b> (à l'aide d'un questionnaire pour l'évaluation de l'impotence) (I 639/06 consid. 4.2; I 642/06 consid. 3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application et interprétation correcte de la notion d'impotence (I 642/06 consid. 3)</li> <li>• Interprétation de la notion « aide <b>importante</b> d'autrui » (<b>art. 37 RAI</b>) (I 692/06 consid. 3.1; I 642/06 consid. 3, I 639/06 consid. 4.2)</li> <li>• Interprétation de la notion juridique de <b>surveillance personnelle permanente</b> (= savoir quelles conditions doivent être remplies pour que la surveillance personnelle permanente soit présente) (9C_608/2007 consid. 2.2)</li> </ul>
Divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constatation au sujet de faits internes et psychiques (= <b>ce que voulait ou savait quelqu'un</b>) (I 708/06 consid. 3.1)</li> <li>• Constatation de la <b>capacité</b> (subjective) <b>de réadaptation</b> (I 833/06 consid. 6)</li> <li>• <b>Appréciation des preuves</b> (8C_90/2007 consid. 2.2; 8C_913/2010 consid. 3.3.2)</li> <li>• Savoir si <b>la bonne foi</b> existe lorsqu'une personne agit sans droit en raison d'un manque de conscience (8C_612/2011 consid. 3.2; 8C_455/2012 consid. 3.2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des règles de la <b>libre appréciation des preuves</b> selon l'art. 61, let. c, LPG (I 3/07 consid. 4.1)</li> <li>• Respect du <b>principe inquisitoire</b> (ATF 132 V 393 consid. 4.2; I 843/06 consid. 4)</li> <li>• Conclusions à tirer exclusivement de l'<b>expérience générale de la vie</b> ou de l'<b>expérience dans le marché du travail</b> (I 701/06 consid. 3.2)</li> <li>• Fixation des <b>conséquences juridiques</b> de certains <b>indices constatés</b> (I 693/06 consid. 3.2)</li> <li>• <b>Violation du droit d'être entendu</b> (I 843/06 consid. 5.1)</li> <li>• Savoir s'il est possible de se prévaloir de la <b>bonne foi</b> (8C_612/2011 consid. 3.2; 8C_455/2012 consid. 3.2)</li> <li>• Evaluation de l'absence de chances de succès d'une <b>voie de droit</b> (ATF 129 I 129 consid. 2.3.1)</li> </ul>

Theme	Question de fait	Question de droit	Question d'appréciation
Détermination de l'invalidité			<ul style="list-style-type: none"><li>• Etendue de l'abattement dû à l'atteinte à santé (ATF 132 V 393; I 686/06 consid. 6.1)</li><li>• Evaluation des champs d'activités dans le cadre de l'enquête (I 693/06 consid. 6.3)</li></ul>

Michela Messi, lic. en droit, suppléante  
du chef du service juridique AI, OFAS.  
Mél: michela.messi@bsv.admin.ch

Gisella Mauro, lic. en droit service juridique  
AI, OFAS.  
Mél: gisella.mauro@bsv.admin.ch



## CII: une étiquette unique pour différentes formes de collaboration

La collaboration interinstitutionnelle (CII) favorise les échanges ciblés entre tous les acteurs actifs dans le domaine de la réinsertion professionnelle et de l'intégration sociale. Avec le temps, différentes formes de collaboration se sont développées compte tenu de la complémentarité des compétences cantonales et communales pour la mise en œuvre de la réadaptation. Par conséquent, il n'est pas évident de comparer et d'évaluer l'efficacité des différentes formes de collaboration.

tons, plus de 140 spécialistes d'institutions actives dans le domaine de l'AVS, de l'AI, de l'aide sociale et de la formation professionnelle ont été contactés dans toute la Suisse. Les chercheurs ont utilisé un formulaire standard pour collecter des informations sur les formes de collaboration existantes. Ils les ont ensuite évaluées et ont formulé des premières recommandations pour le développement de la CII.



**Oliver Bieri**  
Interface Etudes politiques  
Recherche Conseil



**Eva Nadai**  
Haute école de la Suisse  
du Nord-Ouest



**Emilie Flamand-Lew**  
evaluanda

La collaboration interinstitutionnelle favorise la coopération entre différents partenaires: les organes de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance-chômage (AC) et de l'aide sociale, ainsi que des institutions actives dans le domaine de la formation professionnelle et de la migration. Elle a pour but de soutenir la réadaptation professionnelle et sociale des personnes concernées. La mise en œuvre de la CII diverge fortement selon les cantons, d'où la nécessité de dresser au niveau fédéral un état des lieux des

activités déployées dans le cadre de la CII mise en place dans les cantons. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ont mandaté une étude afin d'identifier les exemples de bonnes pratiques et d'en favoriser la généralisation.

### Méthodologie

Afin d'identifier les différentes formes que prend la CII dans les can-

### Etat des lieux

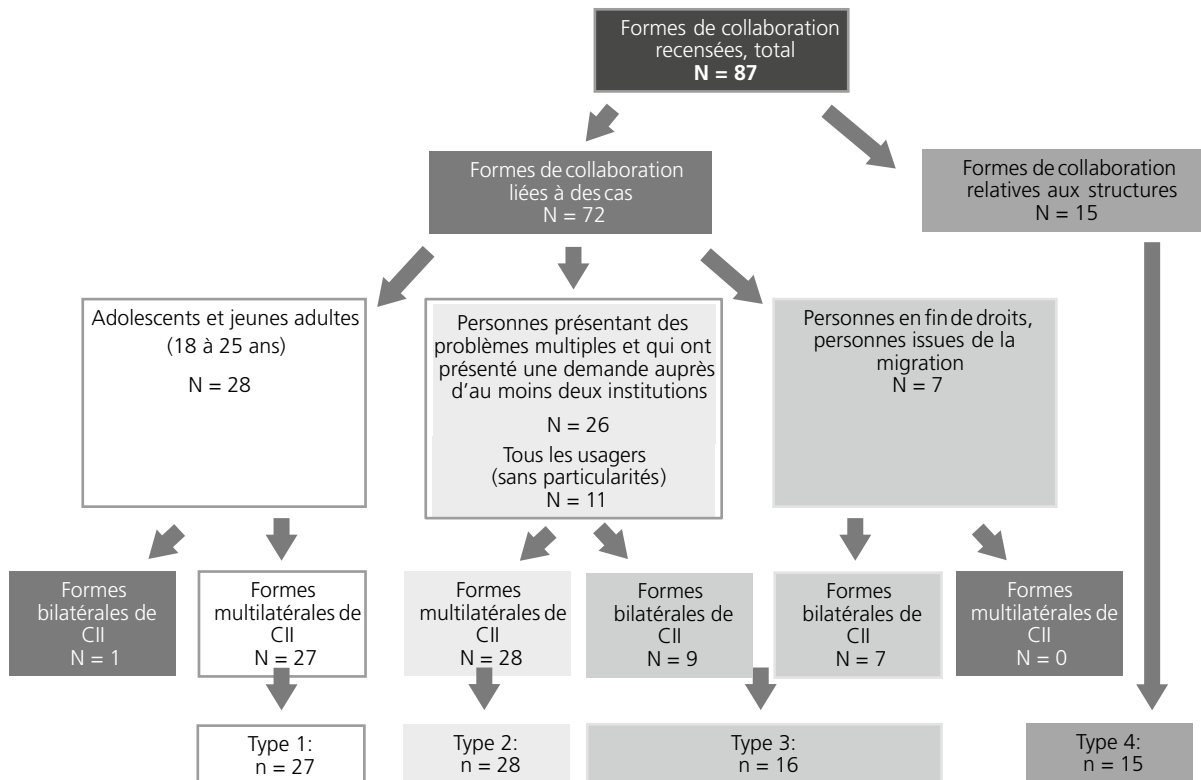
L'étude a permis de recenser 87 formes de collaboration différentes. Si elles présentent certains points communs, elles ont aussi des caractéristiques propres. Afin de structurer l'état des lieux, une typologie des différentes formes de collaboration institutionnelle a été établie, en trois étapes (cf. graphique G1).

- Dans un premier temps, les chercheurs ont réparti les formes de collaboration en deux catégories: celles qui portent sur les structures d'un côté et celles liées à des cas de l'autre. Les formes de collaboration relatives aux structures portent sur la planification commune de stratégies, l'utilisation d'instruments de travail communs, l'organisation coordonnée de formations continues ou encore le développement et la planification de mesures de réinsertion. La collaboration liée à des cas comprend les démarches concrètes effectuées pour la réinsertion d'une personne donnée, à savoir la gestion administrative des cas, les contacts directs, ainsi que la discussion ou l'évaluation des cas. Cette forme de collaboration se fait généralement dans le cadre d'un *case management* (ou gestion de cas).

## Typologie de la CII

G1

- Type 1 : *case management* «Formation professionnelle»
- Type 2 : formes de collaboration multilatérale pour le suivi de personnes présentant des problèmes multiples
- Type 3 : formes de collaboration bilatérale
- Type 4 : formes de collaboration relatives aux structures et indépendantes de toute gestion de cas



Source: graphique original

- **Type 1 : collaboration multilatérale** visant la réinsertion des adolescents et des jeunes adultes. On y retrouve toutes les formes du *case management* «Formation professionnelle».
- **Type 2 : collaboration multilatérale** adoptée pour le suivi de **personnes présentant des problèmes multiples**. Dans ces cas, plusieurs institutions sont compétentes, en général les organes de l'AC, de l'AI et de l'aide sociale.
- **Type 3 : collaboration bilatérale**. Cette forme de collaboration est souvent adoptée par les offices régionaux de placement (ORP) dans leur coopération avec l'aide sociale (8) ou la formation professionnelle (4), et, plus rarement, avec l'AI (2) ou une institution active dans le domaine de la migration (1). Dans un cas, la collaboration bilatérale concernait l'AI et une institution de l'aide sociale.
- **Type 4 : formes de collaboration relatives aux structures** et indépendantes de toute gestion de cas.

- Les formes de collaboration liées à des cas ont ensuite été réparties en trois catégories, en fonction des particularités des groupes cibles :
- **adolescents et jeunes adultes (18 à 25 ans)** ;
- **personnes présentant des problèmes multiples** et qui ont introduit une demande auprès d'au moins deux institutions, et personnes qui ne présentent pas de caractéristiques spécifiques ;
- **personnes en fin de droits et personnes issues de la migration**.
- Enfin, les formes de collaboration ont été classées entre formes bilatérales et formes multilatérales de collaboration, suivant le nombre d'institutions impliquées.

Quatre types de collaboration inter-institutionnelle ont ainsi été identifiés, sur la base des processus observés, des particularités des groupes cibles et du nombre d'institutions impliquées. 86 des 87 cas recensés entrent dans l'une de ces catégories.

## Constat

### Répartition cantonale des types de CII

Les formes multilatérales de type 1 et 2 existent sur l'ensemble du territoire. La collaboration bilatérale est moins fréquente et sa présence dépend de la taille du canton et de la région linguistique. Les formes de collaboration relatives aux structures sont les plus rares et sont elles aussi inégalement réparties sur le territoire.

- Tous les cantons sauf Glaris proposent une offre de *case management* «**Formation professionnelle**» (type 1), qui a pour objectif l'intégration des adolescents et des jeunes adultes dans le processus de

formation professionnelle ou de travail. En outre, Berne et le Valais mènent tous deux une autre CII avec des objectifs similaires en faveur de ce groupe cible.

- La **collaboration multilatérale adoptée pour le suivi de personnes présentant des problèmes multiples** (type 2) est également présente dans tous les cantons, sauf celui d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Ce type de collaboration rassemble généralement les organes de l'AC, de l'AI et de l'aide sociale, ainsi que, la plupart du temps, d'autres institutions.
- Des **formes bilatérales de collaboration** (type 3) ont été recensées dans neuf cantons. Le canton de Zurich en compte cinq, dont deux au niveau communal. Le Tessin (trois) et le Valais (deux) comptent eux aussi plus d'une forme de CII bilatérale, alors que Berne, Lucerne, Uri, Fribourg, Appenzell Rhodes-Intérieures et Neuchâtel en comptent une. Il ressort de l'analyse que le type 3 est plus rare dans les plus petits cantons, et qu'il est plus

fréquent en Suisse romande et au Tessin qu'en Suisse alémanique.

- Enfin, une **collaboration relative aux structures** (type 4) a été relevée dans dix cantons. Ce type de collaboration est beaucoup plus fréquent en Suisse alémanique (sept) qu'en Suisse romande, où il se limite aux cantons du Valais, de Neuchâtel et de Genève.

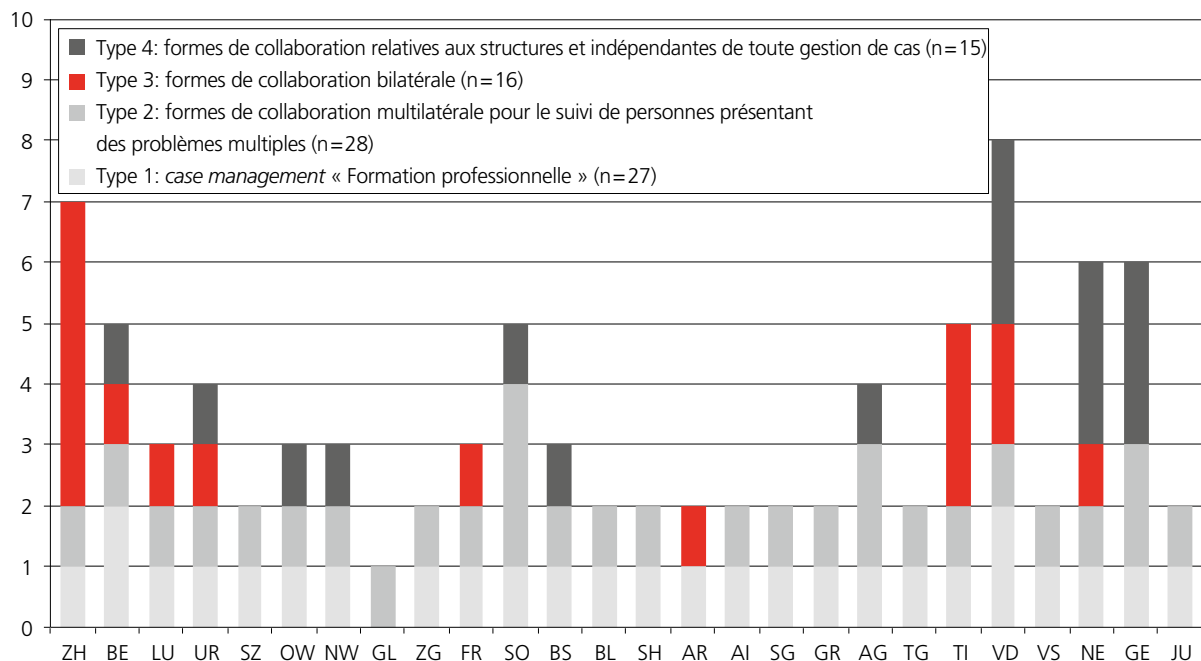
Dans treize cantons, il n'existe qu'une autre forme de collaboration liée aux cas à côté du *case management* «**Formation professionnelle**». Il s'agit la plupart du temps de **formes de collaboration multilatérale adoptées pour le suivi de personnes présentant des problèmes multiples** (type 2), qui concernent pour l'essentiel les organes de l'AC, de l'AI et de l'aide sociale.

### Autres résultats

L'analyse a fourni un constat intéressant relatif à l'émergence des quatre types fondamentaux de CII.

Nombre de CII par type et par canton, n = 86

G2



Source: graphique original

Ceux-ci se distinguent en fonction de leur **date d'apparition**: une **rupture** intervient en 2006 avec la mise en œuvre du projet **CII-MAMAC**. Souvent, la collaboration bilatérale entre les ORP et les services d'orientation professionnelle ou l'aide sociale est en effet plus ancienne que les coopérations multilatérales. A quelques exceptions près (Uri et Fribourg), les collaborations bilatérales ont vu le jour avant 2006, avec les ORP pour moteur. Ces formes de collaboration existent donc depuis bien plus longtemps que celles mises en place dans le cadre du projet CII-MAMAC (acronyme allemand pour bilan médical, appréciation du potentiel professionnel par rapport au marché du travail et gestion par cas).

En ce qui concerne les **acteurs**, l'état des lieux montre clairement que les organes de l'AC sont bien plus souvent parties prenantes d'une CII que ceux de l'aide sociale ou de l'AI. Alors que l'AI et l'aide sociale sont généralement intégrées dans des **collaborations multilatérales**, les ORP participent en outre, dans neuf cantons, à des **coopérations bilatérales** formalisées.

La collaboration **bilatérale** est souvent **moins formalisée** que les structures multilatérales, pour la plupart institutionnalisées via le projet CII-MAMAC. Cela s'explique par l'effort de coordination nécessaire plus important lorsque plusieurs institutions sont concernées.

Les responsables cantonaux interrogés considèrent que le manque de **ressources** en temps, en argent et en personnel constitue un facteur de risque majeur pour la mise en œuvre de la CII. Pour beaucoup, la coordination des activités se traduit en effet par un surcroît de travail lié aux séances ou aux tâches administratives.

### Nécessité de mieux définir la CII et d'améliorer l'enregistrement des cas

L'analyse des formes de collaboration recensées dans le domaine de la

réinsertion professionnelle et de l'intégration sociale a mis en évidence le rôle majeur des coopérations informelles entre institutions qui ont vu le jour avant le projet CII-MAMAC, en lien avec les activités de l'AC. P. ex., dans le canton de Lucerne, il existe, outre la collaboration multilatérale passant par un service de coordination CII, des échanges bilatéraux entre les services sociaux et les ORP. Lorsque les personnes concernées ne présentent pas d'atteinte à la santé et qu'une intervention de l'AI ou d'autres acteurs (p. ex. médecins, assurance-accidents ou assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, etc.) n'est pas nécessaire, la collaboration reste bilatérale et le service de coordination CII n'intervient pas. Même si la coopération entre les services sociaux et les ORP a pour objectif la réinsertion professionnelle, ces cas ne sont pas enregistrés comme des cas de CII à proprement parler. Par conséquent, les données enregistrées par les cantons ne représentent souvent pas correctement l'ampleur réelle des mesures de coordination et d'insertion.

Dans ce contexte où se mêlent toutes sortes de collaborations plus ou moins structurées et plus ou moins formelles, les responsables de la CII, tant au niveau fédéral que cantonal, ont pour tâche centrale d'améliorer la transparence et, partant, la comparabilité des mesures de CII, afin d'en améliorer la quantification. Deux problèmes se posent à cet égard.

- Les différences de définition et de processus de la CII entre les cantons entraînent des différences au niveau de la sélection et de l'enregistrement des cas. En particulier, les outils cantonaux de gestion de cas enregistrent uniquement les CII liées au projet MAMAC. Or, une part importante des efforts de réinsertion passent principalement par des contacts bilatéraux informels, qui ne sont pas enregistrés et donc pas quantifiables.
- Les solutions bilatérales informelles, pourtant répandues, n'appar-

raissent pas dans la statistique formelle de la CII. Cela mène à une situation paradoxale: bien qu'il s'inscrive dans l'esprit de la CII en essayant d'éviter les redondances et de limiter les interfaces, le travail des services cantonaux n'est pas répertorié en tant que processus relevant de la CII. Les données correspondantes restent dans les systèmes de gestion de cas ou d'enregistrement de l'AC, de l'AI ou de l'aide sociale.

Il faut donc déterminer comment les responsables de la mise en œuvre pourraient définir et enregistrer tous les cas de CII sans augmenter exagérément la charge administrative.

### Recommandations

L'état des lieux et la typologie de la CII montrent clairement que la collaboration informelle bilatérale revêt une très grande importance. Cela tient notamment au fait qu'elle permet une coordination et un échange d'informations souvent moins coûteux en temps et en énergie que les formes multilatérales de CII. Cependant, pour obtenir une image adéquate de la pratique, il faudrait que la collaboration bilatérale soit elle aussi prise en compte: elle doit être enregistrée et encouragée dans le cadre des structures de la CII. En conséquence, il faudrait parler de CII dès que deux institutions au moins échangent activement des informations relatives à un usager dans le but de le réinsérer professionnellement.

Il est difficile de connaître l'ampleur réelle de la CII et son efficacité au niveau fédéral, vu les différences de définition et d'enregistrement entre les cantons. L'institution d'un **monitoring national** minimal des formes de collaboration tant formelles qu'informelles existant dans les cantons, qui tienne compte des principaux indicateurs, constituerait une étape importante pour le pilotage de la CII. Des outils de gestion de cas comme

CaseNet ou ASGAL recensent déjà le nombre d'entrées et de sorties ainsi que d'autres informations sur les cas en cours. Ces données permettent d'enregistrer la plupart des formes de collaboration multilatérale de type 2. En outre, le suivi a généralement lieu dans le cadre d'un *case management* spécifique, et les données sont alors enregistrées dans un outil de gestion de cas. Vu la diversité des systèmes cantonaux de gestion de cas auxquels la Confédération n'a pas directement accès, les responsables cantonaux de la CII jouent un rôle important pour la saisie des données du monitoring national.

Une **analyse** intercantonale uniforme **des effets** est difficilement réalisable vu la structure de gouvernance de la CII. En revanche, il semble judicieux de procéder à des évaluations à moyen terme à l'**échelon cantonal**. Le bureau national CII devrait inciter les cantons à établir, en plus du monitoring, des rapports cantonaux périodiques sur les effets de la CII. Il faudrait également collecter des renseignements sur les effets de la CII au niveau des groupes cibles: les analyses devraient se concentrer sur l'insertion à court et à long terme sur le marché primaire du travail, sur l'amélioration et le maintien de l'employabilité ainsi que sur la prévention des conséquences négatives du chô-

mage sur l'individu, sur sa vie sociale et sur sa santé. La Confédération peut ici soutenir les responsables CII des cantons sur le plan technique, voire financier. Elle pourrait p. ex. fournir des canevas de rapport et les outils nécessaires au recueil de données.

Malgré le besoin avéré d'informations sur l'ampleur et les effets de la CII, il faut maintenir à son strict minimum la charge de travail nécessaire pour l'échange et la collecte de données – en particulier compte tenu de l'importance des ressources constatée. Afin d'éviter que les collaborateurs doivent saisir les mêmes cas dans différents systèmes de données, il faudrait envisager un accès réciproque (limité à la CII) aux systèmes de gestion de cas des services impliqués. On pourrait aussi envisager d'enregistrer et de traiter tous les cas de CII dans des outils de gestion de cas interinstitutionnels spécifiques comme CaseNet ou ASGAL. En fonction du développement des systèmes d'enregistrement qu'elles utilisent, l'AC, l'AI et l'aide sociale pourraient collecter des informations complémentaires sur la CII. Ce serait p. ex. possible en introduisant des indicateurs ou des champs de saisie supplémentaires, qui permettraient une évaluation spécifique pour la CII dans le cadre du compte rendu usuel.

## Etude

Oliver Bieri, Ariane Itin (Interface), Eva Nadai, Alan Canonica (HES de la Suisse du Nord-Ouest), Emilie Flamand, Simon Pluess (evaluanda): *Formen interinstitutioneller Zusammenarbeit in der Schweiz: Bestandsaufnahme und Typologie* (étude en allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 11/13: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

Oliver Bieri, Dr. phil. I, directeur du secteur Sécurité sociale et intégration, Interface Etudes politiques Recherche Conseil, Lucerne.  
Mél: [bieri@interface-politikstudien.ch](mailto:bieri@interface-politikstudien.ch)

Eva Nadai, Prof. Dr., Haute école de travail social de la HES de la Suisse du Nord-Ouest, Institut Professionsforschung und kooperative Wissensbildung, Olten.  
Mél: [eva.nadai@fhnw.ch](mailto:eva.nadai@fhnw.ch)

Emilie Flamand-Lew, evaluanda, Genève.  
Mél: [flamand@evaluanda.ch](mailto:flamand@evaluanda.ch)

## Check-up de la réglementation dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG)

Un examen poussé de la réglementation dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier n'a mis au jour aucun problème substantiel inhérent au système. La charge administrative que celle-ci implique pour les entreprises, avec 454 millions de francs par année, s'avère relativement modérée. Le check-up réalisé permet néanmoins de formuler des recommandations en vue de réduire cette charge, avec un potentiel d'économie que l'on peut estimer à 26 millions de francs par an.



**Matthias Gehrig**

Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS

La réglementation étatique se traduit pour les entreprises par des charges administratives qui en augmentent les coûts de production. Réduire ces charges améliore donc la productivité des entreprises et de l'économie suisse dans son ensemble, accroît la compétitivité des entreprises suisses sur les marchés internationaux des biens et des services et renforce la position de la Suisse dans la concurrence internationale entre places économiques.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral, dans son rapport sur l'allègement administratif des entreprises publié le 24 août 2011, a chargé l'administration fédérale de calculer avant la fin de 2013 les coûts des principales obligations légales d'agir touchant quinze domaines particulièrement importants pour les entreprises suisses, et d'identifier des possibilités de réduire les coûts dus à cette réglementation<sup>1</sup>.

Dans le cadre des examens demandés par le Conseil fédéral, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a confié à l'institut de recherche BASS (Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien) la tâche d'examiner les coûts dus à la réglementation dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier. Ce domaine comprend les obligations d'agir (OA) que les normes légales régissant l'AVS, l'AI et les APG impliquent pour les employeurs et les indépendants (destinataires des normes). Ces obligations touchent les entreprises surtout en ce qui concerne l'administration du personnel et des salaires (cf. tableau T1).

### Objectif de la réglementation

L'intervention législative de l'Etat dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier a pour but de garantir un revenu de remplacement aux personnes – actives ou non – qui cessent toute activité lucrative ou sont frappées d'une incapacité de travail en raison de l'âge (AVS), de l'invalidité (AI), du service militaire, du service civil ou de la maternité (APG). Cette intervention est nécessaire, car la plupart des intéressés ne sont pas en mesure de se constituer par leurs propres moyens une prévoyance suffisante pour subvenir à leurs besoins pendant ces phases sans revenu d'activité lucrative.

### Coûts de la réglementation

Les coûts générés pour les entreprises suisses par la réglementation dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier s'élevaient en 2012 à **454 millions de**

<sup>1</sup> Voir aussi, dans le présent numéro, Kucera, Jacqueline, « Réduction des coûts dus à la réglementation dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier ».

## Principales obligations d'agir des entreprises dans le domaine AVS/AI/APG

T1

### OA 1: Inscription des salaires et retenue des cotisations (art. 143, al. 2, RAVS et art. 51, al. 1, LAVS)

Les employeurs sont tenus d'inscrire les salaires de manière continue et de retenir les cotisations sur tout salaire versé.

### OA 2: Versement des cotisations (art. 24, 34 et 35 RAVS)

Les employeurs et les indépendants versent périodiquement des acomptes de cotisations à leur caisse de compensation.

### OA 3: Annonce de variations sensibles du salaire (art. 35, al. 2, RAVS)

Les employeurs et les indépendants sont tenus d'informer leur caisse de compensation chaque fois que la masse salariale varie sensiblement en cours d'année.

### OA 4: Déclaration des salaires (art. 51, al. 3, LAVS et art. 36 et 143, al. 1, RAVS)

Les employeurs annoncent pour le 30 janvier à leur caisse de compensation les salaires versés l'année précédente.

### OA 5: Décompte et solde (art. 25 et 36, al. 3, RAVS)

Les caisses de compensation établissent le solde entre les cotisations dues et les acomptes versés, pour les employeurs après réception de la déclaration de salaire et pour les indépendants après présentation de la décision de taxation définitive.

### OA 6: Contribution aux frais d'administration (art. 69, al. 1, LAVS)

Les employeurs et les indépendants versent à leurs caisses de compensation des contributions aux frais d'administration.

### OA 7: Contrôle des employeurs (art. 68, al. 2, LAVS et art. 162, 163 et 209 RAVS)

Les caisses de compensation sont tenues de contrôler périodiquement que les employeurs qui leur sont affiliés appliquent les dispositions légales.

### OA 8: Certificat de détachement (conventions internationales conclues par la Suisse)

Un certificat de détachement doit être demandé à la caisse de compensation lorsqu'un employé ou un indépendant est détaché à l'étranger.

### OA 9: Annonce à une caisse de compensation (art. 64 LAVS et art. 117 RAVS)

Les employeurs et les indépendants sont tenus de s'annoncer auprès d'une caisse de compensation.

### OA 10: Annonce des nouveaux employés (art. 136, al. 1, RAVS)

L'employeur est tenu d'annoncer tout nouvel employé à la caisse de compensation compétente dans le mois suivant l'entrée en fonction.

### OA 11: Annonce APG « Service militaire/service civil » (art. 17 LAPG et art. 19 RAPG)

Après une période de service militaire ou civil, les indépendants et les employeurs font valoir leur droit aux allocations pour perte de gain auprès de leur caisse de compensation.

### OA 12: Annonce APG « Maternité » (art. 17 LAPG et art. 34 RAPG)

En cas de maternité, les indépendants et les employeurs font valoir leur droit aux allocations pour perte de gain auprès de leur caisse de compensation.

### OA 13: Formulaire employeurs AI (art. 6a LAI)

Après l'annonce d'un employé auprès de l'AI, l'employeur reçoit de la part de l'office AI compétent un formulaire qu'il est autorisé à remplir.

Source: Gehrig et al. (2013): Check-up de la réglementation dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG)

**francs** (cf. tableau T2). Les contributions aux frais d'administration des caisses de compensation en représentent près des quatre cinquièmes (358 millions), tandis que les coûts de la réglementation occasionnés dans les entreprises atteignent le

montant, relativement faible, de 95,8 millions de francs, qui se subdivise pour l'essentiel en charges de personnel (70 millions) et en honoraires versés aux sociétés fiduciaires (20 millions). Dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier, la réglementation engendre

une masse de travail correspondant à 777 équivalents plein temps dans les entreprises et les sociétés fiduciaires. Les employeurs supportent plus de 80 % du total de 454 millions, les indépendants un peu moins de 20 %.

## Coûts de la réglementation dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG) en 2012 (en millions de francs) T2

OA 1 Inscription des salaires et retenue des cotisations	2,0
OA 2 Versement des cotisations	21,6
OA 3 Annonce de variations sensibles du salaire	1,1
OA 4 Déclaration des salaires	13,0
OA 5 Décompte et solde	16,1
OA 7 Contrôle des employeurs	7,8
OA 8 Certificat de détachement	0,7
OA 9 Annonce à une caisse de compensation	5,1
OA 10 Annonce de nouveaux employés	7,6
OA 11 Annonce APG « service militaire / service civil »	14,4
OA 12 Annonce APG « maternité »	3,9
OA 13 Formulaire employeurs AI	2,5
<b>Total 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG) hors contributions aux frais d'administration (OA 6)</b>	<b>95,8</b>
OA 6 Contributions aux frais d'administration	358,0
<b>Total du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG)</b>	<b>453,8</b>

Source: Gehrig et al. (2013): Check-up de la réglementation dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG)

### Problèmes posés par la réglementation

Le check-up réalisé permet de conclure que l'intervention législative n'occasionne pas de réels problèmes dans le 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG). Les employeurs connaissent les processus et la collaboration avec les caisses de compensation, qui sont généralement définis de façon claire. De plus, les démarches sont la plupart du temps rapides grâce à l'informatique et aux solutions en ligne. Les entreprises sondées ont par conséquent qualifié la charge administrative découlant des obligations d'agir dans ce domaine de « réduite » ou « plutôt réduite ». Plusieurs ont en outre souligné que la charge de travail induite par la réglementation avait nettement diminué ces dernières années, grâce à des innovations technologiques telles que Partnerweb, Swissdec ou encore à l'amélioration des logiciels de dé-

compte des salaires. La plupart des problèmes signalés par les entreprises et les experts consultés lors du check-up portent sur des questions de détail (fonctions de Partnerweb, p. ex.) et sur des cas particuliers (comme les fusions), qui ne concernent que quelques caisses de compensation. Les entreprises voient une nécessité d'amélioration surtout dans les annonces APG et le formulaire de l'AI destiné aux employeurs, qui représentent une charge de travail jugée trop importante par une partie non négligeable des entreprises consultées. On notera toutefois que ce formulaire vient d'être revu avec des représentants des employeurs, et que le potentiel de simplification a certainement été exploité au maximum.

### Propositions d'amélioration

Bien que le domaine du 1<sup>er</sup> pilier ne connaisse pas de problèmes réels dus

à la réglementation, trois propositions d'amélioration concrètes ont pu être formulées dans le cadre du check-up; leur potentiel d'économie est estimé à 25,8 millions de francs par an.

- **Regroupement des contrôles des employeurs exigés par la LAA (révision LAA) et la LAVS (révision AVS):** les révisions effectuées en vertu de la LAA, qui ne sont pas combinées avec un contrôle AVS, devraient dans la mesure du possible être regroupées avec les révisions AVS. Cette mesure réduirait le nombre des contrôles faits auprès des employeurs, et par conséquent la charge administrative des entreprises. On peut estimer le potentiel d'économie à 4,3 millions de francs par an au minimum (0,6 million pour les entreprises et 3,7 millions pour les bureaux de révision).

- **Suppression de l'obligation d'annoncer les nouveaux employés en cours d'année et suppression du certificat d'assurance AVS-AI:** les employeurs ne devraient plus être obligés d'annoncer les nouveaux employés à leur caisse de compensation en cours d'année; ils signaleraient les arrivées et les départs dans le cadre de la déclaration de salaires. En cours d'année, les annonces de nouveaux employés et l'établissement de l'attestation d'assurance ne se feraient plus que sur demande explicite de l'employé. Il devrait également être possible de se passer du certificat d'assurance AVS-AI. L'annonce de nouveaux collaborateurs concernant aussi le domaine de la lutte contre le travail au noir et le contrôle de l'assujettissement aux assurances sociales pour les rapports de travail transfrontaliers, il faudrait coordonner cette mesure avec ces deux problématiques. On peut ici évaluer le potentiel d'économie à 9 millions de francs par an (7 millions pour les employeurs et 2 millions pour les caisses de compensation).

- **Système en ligne pour les annonces APG « service militaire / service civil » et « maternité »:** les em-



ployeurs et les indépendants devraient pouvoir faire leurs annonces APG entièrement en ligne. On peut tabler sur un potentiel d'économie de 12,5 millions de francs par an (10,7 millions pour les destinataires des normes et 1,8 million pour les caisses de compensation). La mise en service du système en ligne requiert d'importants investissements, mais à moyen et à long terme, le rapport coût-utilité devrait être très favorable.

## Conclusion

Les résultats du check-up de la réglementation dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier peuvent être **résumés** ainsi.

- Dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG), les coûts de la

réglementation sont estimés à 454 millions de francs par an.

- La réglementation n'engendre aucun problème substantiel qui chargerait plus que de raison les entreprises.
- La mise en œuvre de trois propositions d'amélioration concrètes est proposée, pour un potentiel d'économie estimé à 25,8 millions de francs par an, soit 5,7 % des coûts de la réglementation.

Dans son rapport de décembre 2013 sur les coûts de la réglementation<sup>2</sup>, le Conseil fédéral a tenu compte de ces trois propositions pour le domaine du 1<sup>er</sup> pilier.

Matthias, Gehrig, lic. rer. pol., chef de secteur et chef de projet senior au Bureau BASS, Berne.  
Mél : matthias.gehrig@buerobass.ch

<sup>2</sup> [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) → Thèmes → Politique économique → Réglementation → Coûts de la réglementation.

## Etude

Gehrig, Matthias; Bischof, Severin et Kilian Künzi, *Regulierungs-Check-up im Bereich der 1. Säule (AHV/IV/EO)*. Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche 8/13 : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche (en allemand, avec résumé en français)

## Réduction des coûts de la réglementation dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier

Une étude menée conjointement par plusieurs services fédéraux, dont l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), a montré que le potentiel d'économie en matière de coûts de la réglementation dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier est plutôt faible pour les entreprises. Les experts ont néanmoins proposé deux mesures concrètes auxquelles l'OFAS donnera suite sur mandat du Conseil fédéral, à savoir la réduction du nombre d'annonces de modifications salariales en cours d'année et du nombre de liquidations partielles dans des cas ne présentant pas de difficulté.



Jacqueline Kucera  
Office fédéral des assurances sociales

En 2010, deux postulats<sup>1</sup> ont été déposés pour demander au Conseil fédéral de mesurer les coûts de la réglementation étatique et d'identifier un éventuel potentiel d'économie. Sous la direction de l'actuel Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), plusieurs offices fédéraux actifs dans quinze domaines ont rassemblé treize études, qui ont alimenté un rapport du Conseil fédéral sur les coûts de la réglementation<sup>2</sup>. Afin de garantir une approche cohérente, un groupe de travail interdépartemental avait préalablement convenu d'une méthode d'estimation des coûts (check-up de

la réglementation). Cette méthode a servi de base commune à toutes les études partielles réalisées par la suite.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a mandaté deux études pour examiner les coûts de la réglementation dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier<sup>3</sup>. Le présent article retrace les différentes étapes qui, du rapport de recherche Hornung en passant par les ateliers organisés entre experts, ont mené progressivement à la publication d'un rapport complémentaire<sup>4</sup>. Pour réduire les coûts de la réglementation pour les entreprises dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier, le rapport complémentaire présente deux recom-

mandations concrètes qui sont reprises dans le rapport du Conseil fédéral sur les coûts de la réglementation. Elles seront mises en œuvre par l'OFAS.

### Frais administratifs des entreprises

La gestion de la prévoyance professionnelle engendre des frais administratifs pour les entreprises, à savoir des frais généraux et des coûts dus à la réglementation. Les seconds proviennent de la réglementation étatique mise en place par le législateur pour garantir des prestations minimales dans la prévoyance professionnelle en cas de décès, d'invalidité ou de vieillesse. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse,

- 1 Fournier (10.3429) et Zuppiger (10.3592): [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) → Documentation → Curia Vista-Objets parlementaires.
- 2 *Rapport sur les coûts de la réglementation: Estimation des coûts engendrés par les réglementations et identification des possibilités de simplification et de réduction des coûts*, (Berne), décembre 2013: <http://www.seco.admin.ch> → Thèmes → Politique économique → Réglementation → Coûts de la réglementation → Rapport sur les coûts de la réglementation (PDF).
- 3 Hornung, Daniel et al., *Verwaltungskosten der 2. Säule in Vorsorgeeinrichtungen und Unternehmen* (Les coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier au sein des entreprises et des institutions de prévoyance, en allemand, avec résumé en français), Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche n° 4/11 (cf. aussi CHSS 1/2012) et Gehrig, Matthias et al., *Regulierungs-Checkup im Bereich der 1. Säule (AHV/IV/ÉO)* (Check-up de la réglementation dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG), en allemand, avec résumé en français), Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche n° 8/13 (cf. aussi CHSS 2/2014): [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche.
- 4 Kucera, Jacqueline, *Werkstattbericht zu den Regulierungskosten der 2. Säule bei Unternehmen* (Compte rendu de l'atelier sur les coûts de la réglementation dans le 2<sup>e</sup> pilier pour les entreprises, en allemand, avec résumé en français), Aspects de la sécurité sociale, complément au rapport de recherche n° 4/11: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche.

survivants et invalidité (LPP)<sup>5</sup> oblige les employeurs à assurer leurs employés dans la prévoyance professionnelle à partir d'un certain revenu minimum. Conformément à l'art.113 Cst., le but de la prévoyance professionnelle obligatoire est d'offrir aux salariés une sécurité et des prestations allant au-delà du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/PC).

En l'occurrence, l'OFAS a été chargé (en réponse aux postulats susmentionnés<sup>6</sup>) d'examiner les obligations légales (obligations d'agir, OA) qui incombent aux entreprises, c'est-à-dire aux employeurs (destinataires des normes), en vertu des dispositions légales LPP en vigueur pour la gestion du 2<sup>e</sup> pilier. L'étude Hornung a chiffré les frais administratifs découlant de la gestion du 2<sup>e</sup> pilier pour les entreprises à 280 millions de francs en 2009. Cette étude a identifié les cinq tâches principales incombant aux entreprises de par la loi. L'examen de ces tâches a permis d'évaluer les charges et les coûts dus à la prévoyance professionnelle. Pour effectuer ce calcul, les indications des entreprises et les estimations des experts ont été traitées séparément.

### Coûts de la réglementation imputables aux obligations d'agir

Les résultats de l'étude Hornung et les ateliers qui ont eu lieu en 2010 entre spécialistes de la prévoyance professionnelle et entrepreneurs ont servi de point de départ à l'estimation des coûts de la réglementation. Les chiffres obtenus ont ensuite fait l'objet d'une discussion entre experts lors d'un atelier qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Cette rencontre a permis de déterminer plus précisément les coûts

dus à la gestion de la prévoyance professionnelle: les participants à l'atelier ont tout d'abord écarté les coûts non influençables, c'est-à-dire les frais administratifs que les entreprises doivent de toute manière supporter pour garantir une couverture de prévoyance à leurs collaborateurs et qui surviendraient même sans LPP. Suite à cette opération, les experts ont pu isoler les coûts effectivement imputables aux obligations légales découlant de la LPP. Lors de l'atelier, il est apparu que la majorité des coûts existeraient même en l'absence de réglementation, car certaines entreprises prévoient une couverture de prévoyance indépendamment de la LPP, ce qui génère des coûts non influençables.

Lors de l'atelier du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les coûts calculés ont été répartis en fonction des principales obligations d'agir identifiées dans l'étude Hornung. Il a aussi été question des charges imputables à l'activité de surveillance et à la réforme structurelle. L'ensemble des coûts dus aux obligations d'agir a été chiffré à environ 120 millions de francs par année. 16 millions de francs sont imputables aux annonces de modification faites par les entreprises aux institutions de prévoyance (OA 1). Les autres échanges avec les institutions de prévoyances et les tiers (OA 2)

coûtent 37 millions de francs. Les coûts de l'information et du conseil aux employés (OA 3) se montent à 6 millions de francs. Les tâches de comptabilité spécifiques à la LPP (OA 4) génèrent des frais de l'ordre de 35 millions de francs. Enfin, la liquidation partielle entraîne des coûts estimés à 26 millions de francs<sup>7</sup>.

L'atelier a clairement montré que la complexité de la gestion de la prévoyance professionnelle n'offre qu'une marge restreinte de réduction des coûts, au risque de compromettre directement un élément du système. Deux mesures d'économie possibles se sont toutefois dégagées des débats intenses qui ont eu lieu entre l'OFAS, les entrepreneurs et les experts.

### Possibilités de réduire les coûts de la réglementation

L'obligation des employeurs de fournir des renseignements (art.10 OPP 2) occasionne des coûts annuels de 13 millions de francs rien que pour les **modifications salariales** (tâche partielle de l'OA 1). Cela correspond à environ 50 % des frais administratifs relevés par l'étude Hornung pour cette obligation d'agir. Avec un nombre d'annonces de modifications salariales estimé à 4,4 millions pour 3,6 millions

#### (1) Réduction du nombre d'annonces de modifications salariales en cours d'année

Les employeurs ne doivent annoncer le salaire annuel qu'une fois par an, à l'avance (cf. art.3, al. 1, let. b, OPP 2). Sont exceptés de cette règle les événements au sens de l'art. 10 OPP 2 et de l'art. 1, al. 1, OLP, qu'il faut continuer d'annoncer dans le courant de l'année.

**Potentiel d'économie:** les quelque 800 000 annonces faites dans le courant de l'année engendrent des coûts estimés à près de 2 millions de francs. Le potentiel d'économie est estimé à 10 %, c'est-à-dire 200 000 francs.

**Remarque:** il est prévu d'adapter l'art. 10 OPP 2 dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

**Responsabilité:** OFAS

**Délai:** 2020

5 RS 831.40

6 cf. note 1.

7 La vérification de la solution LPP et des plans de prévoyance (OA 5) génère certes des frais administratifs importants, mais qui entrent à 100% dans la catégorie des frais non influençables.

d'assurés actifs, on peut évaluer à 800 000 les annonces de modifications en cours d'année. L'OFAS propose au Conseil fédéral de réduire les coûts en limitant le nombre d'annonces en cours d'année. L'estimation du potentiel d'économie tient compte du fait que les employeurs qui ont leur propre institution de prévoyance ou qui sont affiliés à une institution collective utilisent déjà, en pratique, la

C'est pourquoi le Conseil fédéral doit avoir la compétence de régler ces cas de manière plus simple. Il faut trouver une voie médiane entre la protection des droits de l'assuré et la réduction des coûts de la réglementation pour les entreprises. Dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, l'art. 53d, al. 1, LPP doit être complété avec une disposition permettant au Conseil fédéral d'édicter

de dérogation partielle sur lesquels la délégation de compétence du Conseil fédéral pourrait s'aligner. Ces règlements prévoient que les fonds libres ne sont pas répartis tant qu'ils sont inférieurs à 5% des avoirs de vieillesse des assurés actifs restant dans l'institution de prévoyance et qu'ils se montent à moins de 1000 francs en moyenne par assuré actif. En revanche, ils exigent dans tous les cas la répartition du découvert.

## (2) Réduction du nombre de liquidations partielles dans des cas ne présentant pas de difficulté

Il est possible de renoncer à la liquidation partielle pour les cas ne présentant pas de difficulté. Le Conseil fédéral peut édicter une règle stipulant qu'il n'est pas obligatoire de procéder à une liquidation partielle lorsque l'institution de prévoyance dispose de peu de fonds libres ou que le découvert est faible.

**Potentiel d'économie:** les coûts annuels supportés par les entreprises pour les liquidations partielles sont évalués à 26 millions de francs, compte tenu d'une durée (moyenne) de 15 jours de travail par liquidation partielle. Renoncer à des liquidations partielles dans des cas ne présentant pas de difficulté permettrait d'économiser une partie de ces coûts.

**Remarques:** dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, il faut compléter l'art. 53d, al. 1, LPP par une délégation de compétence au Conseil fédéral. Celle-ci lui permettrait d'édicter des dérogations pour les cas dans lesquels on peut renoncer à une liquidation partielle en raison du coût disproportionné qu'elle occasionnerait.

**Responsabilité:** OFAS

**Délai:** 2020

possibilité d'annoncer à l'avance le salaire coordonné annuel (art. 3, let. b, OPP 2)<sup>8</sup>.

Selon l'étude Hornung, les 3 000 cas annuels de **liquidation partielle** produiraient des coûts de l'ordre de 26 millions de francs. Cette estimation part du principe qu'une liquidation partielle équivaut à 15 jours de travail en moyenne pour un employeur. Pour limiter cette charge disproportionnée, il serait donc souhaitable de réduire le nombre de cas ne présentant pas de difficulté.

des dérogations pour les cas qui ne présentent pas de difficulté lors d'une liquidation partielle ou totale.

La liquidation partielle doit bien entendu se faire dans le respect des principes constitutionnels. Il est notamment très important de veiller à l'égalité de traitement des assurés en cas de renoncement à la répartition du découvert ou des fonds libres. Il faudrait déterminer de manière générale les limites à partir desquelles les dérogations sont appliquées. Il existe en pratique des règlements de liqui-

## Conclusion

D'après les études et les ateliers, les coûts présentant un potentiel de réduction sont générés par un petit nombre de lois, d'ordonnances ou de règlements. En réalité, la plupart des coûts sont dus à la complexité du système et aux obligations légales d'agir, qui sont indispensables à la gestion de la prévoyance professionnelle. Les possibilités de simplification du système pour réaliser des économies dans la gestion du 2<sup>e</sup> pilier sont donc très restreintes.

Pour le Conseil fédéral, le contrôle des coûts de la réglementation est une tâche permanente. C'est pourquoi il prévoit de tirer en 2015 un bilan de la mise en œuvre des mesures d'amélioration qu'il propose dans son rapport.

Jacqueline Kucera, collaboratrice scientifique, secteur Financement de la prévoyance professionnelle, domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC, OFAS.  
Mél: Jacqueline.Kucera@bsv.admin.ch

<sup>8</sup> En vertu de l'art. 3, let. b, OPP 2, l'institution de prévoyance « peut fixer d'avance le salaire coordonné annuel à partir du dernier salaire annuel connu; les changements déjà convenus au moment de la fixation du salaire coordonné seront pris en considération ».

## Résultats des comptes 2013 de l'AVS, de l'AI et du régime des allocations pour perte de gain (APG)

L'AVS, avec 39 989 millions de francs de recettes d'assurance et 39 976 millions de dépenses, a enregistré un excédent de répartition de 14 millions de francs. Avec les produits des placements de 607 millions de francs, et les intérêts de la dette de l'AI, de 287 millions de francs, l'AVS a bouclé sur un résultat d'exploitation de 908 millions de francs. Le capital de l'AVS s'est élevé à fin 2011 à 40 146 millions de francs (après le transfert au 1.1.2011 de 5000 millions de francs du fonds AVS au fonds AI) et à 43 080 millions de francs fin 2013 (2012: 42 173 millions de francs). Suite au financement additionnel et à la loi fédérale sur l'assainissement de l'AI, l'AI bénéficie pour 2011-2017 de recettes supplémentaires (relèvement temporaire de la TVA et contribution spéciale de la Confédération aux intérêts de la dette). En 2013, les recettes supplémentaires ont atteint le montant de 1296 millions de francs. Les recettes totales ont pu couvrir le 105,5% des dépenses AI. La hausse des dépenses a été très modérée (+0,1%). L'AI clôture l'année avec un résultat de répartition de 509 millions de francs. Avec les produits des placements de 77 millions, le résultat d'exploitation atteint 586 millions de francs. Ce qui a permis d'amortir la dette de l'AI qui atteint 13 765 millions de francs fin 2013. Le résultat d'exploitation pour les APG atteint 141 millions de francs. Ce résultat d'exploitation positif permet au Fonds APG d'atteindre un capital de 798 millions de francs (+21,5%).

### Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

#### Produits

Les recettes de l'assurance (cotisations des assurés et des employeurs, contributions de la Confédération, TVA, imposition du produit des maisons de jeu en faveur de l'AVS, produit des actions récursives), ont atteint 39 989 millions de francs, en hausse de 2,4 % par rapport à l'année précédente. La hausse des recettes de l'assurance s'explique principalement par l'augmentation des cotisations des assurés et des employeurs, qui ont atteint 29 539 millions de francs, en hausse de 2,3 %. Les recettes provenant des cotisations ont permis de couvrir 73,9 % des dépenses (74,4 % en 2012).

La contribution de la Confédération, fixée à 19,55 % des dépenses annuelles de l'AVS (cf. art. 103 LAVS), s'est élevée à 7 815 millions de francs (2012: 7 585 millions), soit 3,0 % de plus que l'année précédente. La Confédération a pu couvrir le 38,5 % de sa contribution par des recettes à affectation fixe dont 2 531 millions de francs provenant de l'impôt sur le tabac et l'alcool et 475 millions provenant de la part de la Confédération (17 %) sur le pour-cent de TVA prélevé en faveur de l'AVS pour des raisons démographiques. Le montant restant (4 809 millions de francs) a été couvert par des ressources générales de la Confédération, soit 326 millions (ou 7,3 %) de plus que l'année précédente.

Les recettes de la TVA provenant du pour-cent démographique (83 % en faveur de l'AVS et 17 % à la Confédération) se sont élevés à 2 318 millions de francs, en hausse de 2,5 %.

Les recettes de l'imposition du produit des maisons de jeu en faveur de

Secteur Mathématiques, Domaine Mathématiques, analyses et statistiques,  
Office fédéral des assurances sociales

## Compte d'exploitation de l'AVS en 2013

T1

Recettes	Montants en francs	Variation en %
<b>Cotisations des assurés et des employeurs</b>	<b>29 539 048 688</b>	<b>2,3</b>
<b>Contribution de la Confédération (19,55% dépenses AVS)</b>	<b>7 815 296 160</b>	<b>3,0</b>
<b>Produits de la TVA</b>	<b>2 318 143 808</b>	<b>2,5</b>
<b>Impôts sur les jeux</b>	<b>307 711 765</b>	<b>-6,6</b>
<b>Recettes d'actions récursoires</b>	<b>7 442 662</b>	<b>17,0</b>
Paiements de tiers responsables	8 415 289	16,7
Frais des actions récursoires	-972 626	14,7
<b>Autres produits</b>	<b>1 848 857</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes d'assurance</b>	<b>39 989 491 941</b>	<b>2,4</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Prestations en espèces</b>	<b>39 599 868 425</b>	<b>3,1</b>
Rentes ordinaires	39 594 878 522	3,4
Rentes extraordinaires	11 992 921	2,2
Transfert et remboursement de cotisations pour des étrangers	63 925 599	13,7
Allocations pour impotents	546 225 539	3,0
Secours aux Suisses à l'étranger	110 835	-11,4
Prestations à restituer	-617 264 990	29,7
<b>Frais pour mesures individuelles</b>	<b>67 004 266</b>	<b>-24,0</b>
Moyens auxiliaires	66 840 367	-24,2
Contribution d'assistance	163 899	-
<b>Subventions à des organisations</b>	<b>114 285 706</b>	<b>1,1</b>
Organisations pour l'aide à la vieillesse	95 560 706	0,9
Aides fin. ind. aux personnes âgées (PS)	16 500 000	0,0
Aides fin. ind. aux survivants (PJ)	2 225 000	21,1
<b>Frais d'instruction</b>	<b>10 409 815</b>	<b>-16,4</b>
<b>Frais d'administration</b>	<b>184 371 221</b>	<b>6,6</b>
Taxes postales	24 104 098	1,9
Frais LAVS	101 060 733	9,6
Offices AI (prestations à charge de l'AVS)	16 957 750	-7,4
Subsides aux caisses cantonales	11 654 376	-1,8
Frais de gestion Fonds de compensation AVS, quote-part	30 594 265	13,8
<b>Total des dépenses</b>	<b>39 975 939 434</b>	<b>3,0</b>
<b>Résultat de répartition (recettes moins les dépenses)</b>	<b>13 552 507</b>	<b>-94,8</b>
<b>Produits des placements et intérêts chargés à l'AI</b>	<b>894 037 294</b>	<b>-49,4</b>
Résultats des placements, quote-part	607 005 928	-58,6
Intérêts chargés à l'AI	287 031 366	-4,0
<b>Résultat d'exploitation (y c. produits des placements et intérêts)</b>	<b>907 589 801</b>	<b>-55,2</b>
<b>Capital</b>	<b>43 080 386 245</b>	<b>2,2</b>

l'AVS, se chiffrant à 308 millions de francs, ont diminué par rapport à l'année précédente (-6,6%). Le produit des actions récursoires s'est élevé à 7 millions de francs (+170%).

**Charges**

Les dépenses de l'AVS ont atteint 39 976 millions de francs, soit une hausse de 3,0% par rapport à 2012. Elles comprennent, d'une part les prestations en espèces, et d'autre part, les frais pour les mesures individuelles, les subventions aux institutions, les frais d'instruction et d'administration.

Les prestations en espèces, comprenant principalement les rentes, également les allocations pour impotents de l'AVS (546 millions de francs, +3,0%) et le remboursement de cotisations à des étrangers (64 millions de francs, +13,7%), représentent 99% des dépenses totales de l'AVS. Elles ont enregistré une hausse de 3,1%, passant à 39 600 millions de francs. La progression des rentes de 3,1% s'explique par l'adaptation des rentes (0,9 points) et par l'augmentation de l'effectif des rentes en raison de la croissance démographique (2,2 points).

Dans les autres domaines (frais des mesures individuelles, subventions à des organisations, frais d'instruction et d'administration), les dépenses ont atteint un montant de 376 millions de francs (2012: 387 millions, -2,7%).

**Résultat d'exploitation de l'assurance et niveau du compte de capital**

En 2013, le résultat de répartition (les recettes - sans les revenus des placements et les intérêts de la dette AI - moins les dépenses) a atteint 14 millions de francs, en baisse de 94,8% (2012: 261 millions de francs).

Grâce à un bénéfice des placements de 607 millions de francs (-58,6%) et aux intérêts chargés à l'AI en faveur de l'AVS de 287 millions de francs (-4,0%), la baisse des montants d'intérêts s'expliquant par une dette de l'AI envers l'AVS réduite par le fait

d'amortissements), le compte d'exploitation de l'AVS se trouve amélioré et permet à l'AVS de clore l'exercice 2013 avec un excédent de 908 millions de francs (2012: 2026 millions de francs).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, 5000 millions de francs ont été transférés du Fonds de compensation AVS au nouveau Fonds de compensation AI (voir partie Assurance-invalidité). Compte tenu du capital de l'AVS à fin 2010 (44158 millions de francs), du transfert des 5000 millions de francs et de l'excédent 2011, le capital de l'AVS s'était élevé à fin 2011 à 40146 millions de francs. En 2012, il atteignait un montant de 42173 millions de francs.

A la fin de 2013, le capital de l'AVS s'est élevé à 43080 millions de francs, soit en hausse de 2,2%. Le capital AVS correspondait à 107,8% des dépenses de l'année (2012: 108,7%). La condition posée à l'art.107, al.3, LAVS, selon laquelle le Fonds de compensation ne doit pas, en règle générale, tomber au-dessous du montant des dépenses annuelles, est donc remplie une nouvelle fois. Mais si l'on déduit les fonds prêtés à l'AI, soit 13765 millions de francs (2012: 14352 millions de francs), l'AVS dispose d'un montant de 29315 millions de francs (2012: 27821 millions de francs), ce qui correspond à 73,3% des dépenses annuelles (2012: 71,7%).

## Assurance-invalidité (AI)

### Produits

Les recettes d'assurance ont atteint 9814 millions de francs, en augmentation de 1,3% par rapport à l'année précédente. Les cotisations (assurés et employeurs) ont atteint 4951 millions de francs, en hausse de 2,3%. La contribution de la Confédération s'est élevée à un montant de 3508 millions de francs, en hausse de 0,1%. Comme cette contribution, conformément à l'art.78 LAI, est de 37,7% des dépenses annuelles de l'AI, si l'assurance

enregistre une hausse des dépenses, la contribution de la Confédération augmente dans une proportion équivalente.

La Confédération a participé, en plus de sa part des 37,7%, au solde du paiement des intérêts de la dette de l'AI envers l'AVS pour un montant de 179 millions de francs (montant des intérêts dus: 287 millions de francs). Des recettes supplémentaires de TVA en faveur de l'AI se sont élevées à 1117 millions de francs, en hausse de 2,5% par rapport à l'année précédente. Ces recettes supplémentaires (1296 millions de francs) proviennent du financement additionnel en faveur de l'AI et de la loi fédérale sur l'assainissement de l'AI.

Le financement additionnel de l'AI, accepté par le peuple et les Etats le 27 septembre 2009, prévoit une **augmentation temporaire de la TVA** pour une période de sept ans, soit un relèvement de la TVA de 7,6% à 8% (taux normal) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2017, en faveur de l'AI. Ainsi, les recettes de TVA supplémentaires ont atteint le montant de 1117 millions de francs en 2013 (la première année, les recettes ont été inférieures à ce montant). La loi fédérale sur l'assainissement de l'AI, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, prévoit, pendant la période de relèvement de la TVA, que la **Confédération supporte la charge annuelle des intérêts de la dette de l'AI**, en dérogation à l'art.78 de la LAI. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, un fonds distinct a été créé pour l'AI, séparé de celui de l'AVS. Du Fonds de compensation AVS a été transféré un montant de 5000 millions de francs au Fonds AI. Le report de la dette de l'AI (état au 31 décembre 2010, 14944 millions de francs) qui est inscrit au bilan du Fonds de compensation de l'AVS est inscrit au passif du Fonds de compensation AI.

### Charges

Les dépenses de l'AI ont augmenté de 0,1% par rapport à l'année précédente, passant de 9295 à 9306 millions de francs.

Les prestations en espèces, ont constitué le 70,8% des dépenses de l'AI pour un montant de 6584 millions de francs (-1,2%). Les prestations en espèces comprennent principalement les rentes AI, les indemnités journalières, les allocations pour impotents. Les versements des rentes (y compris les arriérés et les remboursements) ont atteint à eux seuls un montant de 5640 millions de francs (60,6% des dépenses). Ces versements sont en baisse de 1,9%, malgré l'adaptation des rentes de 0,9%. Les indemnités journalières (490 millions de francs), avec les cotisations patronales dues sur ces dernières (31 millions de francs) ont connu une augmentation de 6,6%. Ici, la hausse devrait être presque exclusivement due à un recours plus fréquent à cette prestation, car des indemnités journalières sont versées durant l'exécution des mesures de réinsertion, sur lesquelles un fort accent a été mis. Les dépenses d'allocations pour impotents (422 millions de francs) ont diminué de 4,2%.

Les frais des mesures individuelles ont augmenté de 7,4%, atteignant 1619 millions de francs (17,4% des dépenses de l'AI). Les frais des mesures médicales se sont élevés à 786 millions de francs, en hausse de 9,4%. Les coûts des mesures d'intervention précoce, de réinsertion et d'ordre professionnel ont atteint un montant de 619 millions de francs, en hausse de 11,0%. Les dépenses pour les moyens auxiliaires ont diminué de 12,0%.

Les frais d'instruction et d'administration ont augmenté de 1,5%. Les frais des services médicaux régionaux (SMR) sont comptabilisés depuis 2010 dans les frais d'administration (frais des offices AI, y compris les SMR), ce qui correspond mieux à l'organisation institutionnelle de l'assurance. Les frais des offices AI, y c. les SMR, ont augmenté de 1,2%. Dans les frais d'administration figurent les frais de gestion du Fonds AI, frais qui s'élèvent à près de 5 millions de francs (création du Fonds AI indé-

## Compte d'exploitation de l'AI en 2013

Recettes	Montants en francs	Variation en %
<b>Cotisations des assurés et des employeurs</b>	<b>4 951 204 374</b>	<b>2,3</b>
<b>Contribution Confédération (37,7% des dépenses AI)</b>	<b>3 508 235 163</b>	<b>0,1</b>
<b>Produits de la TVA</b>	<b>1 116 865 501</b>	<b>2,5</b>
<b>Contribution spéciale Confédération intérêts dette AI</b>	<b>1 788 250 541</b>	<b>-4,0</b>
<b>Recettes d'actions récursoires</b>	<b>58 944 230</b>	<b>-14,0</b>
Paiements de tiers responsables	67 858 850	-13,2
Frais des actions récursoires	-8 914 620	-7,1
<b>Autres produits</b>	<b>303 968</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes d'assurance</b>	<b>9 814 373 778</b>	<b>1,3</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Intérêts à charge de l'AI</b>	<b>287 031 366</b>	<b>-4,0</b>
<b>Prestations en espèces</b>	<b>6 584 143 200</b>	<b>-1,2</b>
Rentes ordinaires, y c. arrérages	5 154 608 748	-1,5
Rentes extraordinaires y c. arrérages	737 817 208	4,2
Indemnités journalières	490 286 872	6,6
Allocations pour impotents	422 367 885	-1,3
Secours aux Suisses à l'étranger	1 022 097	-5,2
Prestations à restituer	-52 618 475	29,9
Part de cotisations à charge de l'AI	30 658 864	6,8
<b>Frais pour mesures individuelles</b>	<b>1 619 201 878</b>	<b>7,4</b>
Mesures médicales	786 300 009	9,4
Mesures d'intervention précoce	32 625 128	17,9
Mesures de réinsertion	40 904 738	35,8
Mesures d'ordre professionnel	545 425 833	9,2
Moyens auxiliaires	194 065 781	-12,0
Frais de voyage	5 657 865	11,0
Contribution d'assistance	21 900 183	69,0
Prestations à restituer	-7 677 659	15,9
<b>Subventions aux organisations</b>	<b>150 980 273</b>	<b>-10,4</b>
Subventions aux constructions	-98 427	-101,5
Subventions aux organisations	137 828 700	-7,3
Subvention à Pro Infirmis	13 250 000	0,0
<b>Frais d'instruction</b>	<b>163 974 293</b>	<b>8,6</b>
Mesures d'instruction	145 626 645	10,6
Frais et dépens	18 347 648	-5,3
<b>Frais d'administration</b>	<b>500 332 555</b>	<b>-0,7</b>
Taxes postales	5 351 618	-16,1
Frais de gestion administrative	34 112 485	-7,2
Amortissement immeubles Offices AI	1 606 972	-33,1
Offices AI (y compris SMR)	458 920 394	1,2
Frais de gestion du fonds, quote-part	4 623 527	-0,9
Remboursements de frais	-4 282 441	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>9 305 663 565</b>	<b>0,1</b>
<b>Résultat de répartition</b>	<b>508 710 213</b>	<b>29,0</b>
<b>Résultat des placements, quote-part</b>	<b>77 483 585</b>	<b>-61,4</b>
<b>Résultat d'exploitation (y c. produits des placements)</b>	<b>586 193 798</b>	<b>-1,5</b>
<b>Capital</b>	<b>5 000 000 000</b>	<b>0,0</b>
<b>Perte reportée</b>	<b>-13 765 374 492</b>	<b>-4,1</b>

pendant du Fonds AVS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Les intérêts que l'AI doit payer sur la dette au Fonds de compensation AVS se sont élevés à 287 millions de francs (-4,0 %). La dette cumulée de l'AI envers l'AVS s'élevait à un montant de 14 352 millions de francs à fin décembre 2012 (14 944 millions de francs à fin 2011).

### Résultat d'exploitation de l'assurance et niveau du compte de capital

Grâce aux recettes supplémentaires (produits de la TVA et contribution spéciale de la Confédération aux intérêts de la dette de l'AI) totalisant 1 296 millions de francs, les recettes de l'AI ont pu couvrir le 105,5 % de ses dépenses. Sans ces recettes supplémentaires, les recettes AI auraient couvert en 2013 le 91,5 % des dépenses. Le résultat de répartition de l'AI a été positif à 509 millions de francs.

Grâce aux produits des placements (77 millions de francs) sur le compte de capital des 5 000 millions de francs, le résultat d'exploitation de l'AI atteint 586 millions de francs.

L'avoir en capital de l'AI s'élève à un montant de 5 000 millions de francs. Le résultat d'exploitation 2013 a permis d'amortir la dette de l'AI envers l'AVS d'un montant de 586 millions de francs. La dette atteint le montant de 13 765 millions de francs à fin 2013.

### Allocations pour perte de gain (APG)

#### Produits

Pour rappel, le taux de cotisation aux APG a été relevé de 0,2 point, passant de 0,3 % à 0,5 % (cotisations paritaires) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et ce, pour une durée de cinq ans. Ce relèvement du taux de cotisation doit permettre que le versement des prestations par le régime des APG soit garanti et que les prescriptions légales sur les avoirs du Fonds de compensation soient à



**Compte d'exploitation des APG en 2013****T3**

Recettes	Montants en francs	Variation en %
<b>Cotisations des assurés et des employeurs</b>	<b>1 766 241 657</b>	<b>2,3</b>
<b>Autres produits</b>	<b>1 525</b>	<b>-28,6</b>
<b>Total des recettes d'assurance</b>	<b>1 766 243 182</b>	<b>2,3</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Prestations en espèces</b>	<b>1 635 228 160</b>	<b>2,1</b>
Allocations perte de gain	1 559 822 260	2,2
Prestations à restituer	-19 700 851	14,7
Part de cotisations à charge des APG	95 106 752	2,6
<b>Frais d'administration</b>	<b>3 126 836</b>	<b>-7,6</b>
Taxes postales	963 458	3,2
Frais LAPG	1 515 639	-24,3
Frais de gestion du fonds, quote-part	647 738	44,9
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 638 354 996</b>	<b>2,0</b>
<b>Résultat de répartition</b>	<b>127 888 185</b>	<b>5,9</b>
<b>Résultats des placements, quote-part</b>	<b>13 205 413</b>	<b>-51,0</b>
<b>Résultat d'exploitation (y c. produits des placements)</b>	<b>141 093 598</b>	<b>-4,5</b>
<b>Avoir en capital</b>	<b>797 933 326</b>	<b>21,5</b>

nouveau remplies à fin 2015 (les avoirs du fonds APG en liquidités et en placements ne doivent pas être inférieurs au 50 % des dépenses annuelles). Assumé à parité par les employeurs et par les salariés, ce relèvement temporaire doit permettre au fonds de disposer à nou-

veau de réserves requises par la loi. Le Conseil fédéral évaluera en 2015 la situation, afin de prendre les mesures nécessaires pour la suite.

Les recettes des cotisations (assurés et employeurs), d'un montant de 1 766 millions de francs ont connu en 2013 une augmentation de 2,3 %.

**Charges**

Les dépenses APG liées aux prestations en espèces – allocations perte de gain pour l'armée, protection civile, Jeunesse et Sport, service civil, allocations de maternité, ont progressé de 2,1 %, atteignant 1 635 millions de francs (2012: 1 602 millions).

Les frais d'administration (3 millions de francs) ont diminué de 7,6 %.

**Résultat d'exploitation de l'assurance et niveau du Fonds de compensation APG**

Le résultat de répartition de l'assurance était de 128 millions de francs. Les produits des placements se sont élevés à 13 millions de francs, en diminution de 51 %. En tenant compte des produits des placements de 13 millions de francs, le résultat d'exploitation atteint 141 millions de francs. Ce résultat permet au Fonds APG d'atteindre un capital de 798 millions de francs, en hausse de 21,5 % (657 millions de francs en 2012). A fin 2013, les avoirs du Fonds APG en liquidités et placements représentaient 37 % des dépenses annuelles. Ce taux est en augmentation, mais reste inférieur aux 50 % des dépenses annuelles selon l'art.28, al.3 de la LAPG.

## Produits et charges 2013 des assurances sociales (synthèse)

Avec des recettes pour les trois assurances sociales (AVS, AI et APG) d'un montant de 51 569 millions de francs et des dépenses de 50 920 millions de francs, le résultat de répartition total atteint 651 millions de francs en 2013. Les trois assurances ont réalisé un montant de 697 millions de francs à titre de produits de placements. Compte tenu encore des intérêts sur la dette de l'AI d'un montant de 287 millions de francs, le résultat d'exploitation global positif pour les trois assurances s'élève à 1 635 millions de francs.

### Produits et charges 2013 des assurances sociales, résultat de répartition et d'exploitation

(en millions de francs)

	AVS	Variation	AI	Variation	APG	Variation	Total
Produits (sans le produit des placements ni les intérêts de la dette de l'AI)	<b>39 989</b>	2,4 %	<b>9 814</b>	1,3 %	<b>1 766</b>	2,3 %	<b>51 569</b>
Charges	<b>39 976</b>	3,0 %	<b>9 306</b>	0,1 %	<b>1 638</b>	2,0 %	<b>50 920</b>
	<b>AVS</b>		<b>AI</b>		<b>APG</b>		<b>Total</b>
	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Résultat de répartition</b>	<b>14</b>	<b>261</b>	<b>509</b>	<b>394</b>	<b>128</b>	<b>121</b>	<b>651</b>
Produit des placements	607	1466	77	201	13	27	697
Intérêts de la dette de l'AI	287	299					287
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>908</b>	<b>2 026</b>	<b>586</b>	<b>595</b>	<b>141</b>	<b>148</b>	<b>1 635</b>
<b>Compte de capital</b>	<b>43 080</b>	<b>42 173</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>798</b>	<b>657</b>	<b>48 878</b>
<b>Dette AI</b>			<b>13 765</b>	<b>14 352</b>			

---

## Affaires internationales

### 13.4199 – Postulat Friedl Claudia du 12.12.2013: Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements

La conseillère nationale Claudia Friedl (PSS, SG) a déposé le postulat suivant:

«Sachant que de plus en plus de pays remettent en question les accords bilatéraux de promotion et de protection réciproques des investissements, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instaurer un nouveau type d'accords propres à répondre aux principes de la durabilité sociale et écologique et à contribuer, de façon probante, au développement social et écologique dans le pays d'origine comme dans le pays où les investissements sont faits. Il présentera ses propositions par la voie d'un rapport.»

### Proposition du Conseil fédéral du 12.2.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

### 13.4289 – Nussbaumer, Eric du 13.12.2013: Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration

Le conseiller national Eric Nussbaumer (PSS, BL) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de négocier et de conclure avec l'UE un accord sectoriel de coopération dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration. Il faudra notamment que la Suisse puisse participer au programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) pour les années 2014 à 2020 et puisse le cogérer, avec entre autres objectifs celui de renforcer le principe «à travail égal salaire égal dans une même région ou localité.»

### Proposition du Conseil fédéral du 19.2.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

---

## Assurance-invalidité

### 13.4060 – Motion Kuprecht Alex du 3.12.2013: AI. Eviter les dépenses inutiles

Le conseiller aux Etats Alex Kuprecht (UDC, SZ) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-invalidité en instituant une obligation d'annoncer pour les fournisseurs de prestations selon l'article 35 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Toute incapacité de travail de longue durée devra être annoncée par les fournisseurs de prestations à l'office cantonal AI. Le Conseil fédéral sera habilité à fixer la durée d'incapacité de travail requise pour l'annonce et la procédure.»

### Proposition du Conseil fédéral du 19.2.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

---

## AVS

### 13.4074 – Motion Estermann Yvette du 5.12.2013: Exonérer les rentes AVS

La conseillère nationale Yvette Estermann (UDC, LU) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer intégralement les rentes de vieillesse et de survivant de l'AVS en supprimant ces rentes de la liste des revenus imposables fixée à l'article 22 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (section 6: revenus provenant de la prévoyance). Les cantons et les communes resteront

libres d'introduire ou non cette exonération en vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.»

### Proposition du Conseil fédéral du 12.2.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### 13.4111 – Motion Keller-Suter Karin du 10.12.2013: Contribuables imposés partiellement à l'étranger. Prise en compte de la totalité des déductions générales et des déductions sociales

La conseillère aux Etats Karin Keller-Suter (PLR, SG) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) de sorte que les contribuables établis en Suisse et soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir entièrement les déductions générales et les déductions sociales.»

### Proposition du Conseil fédéral du 12.2.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

---

## Egalité

### 13.4080 – Postulat Groupe vert/libéral (Porte-parole Bertschy Kathrin) du 5.12.2013: Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales

Le Groupe vert/libéral du Conseil national a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les variantes permettant de garantir dans la mesure du possible, dans le droit fiscal et le droit des assurances sociales, l'égalité entre les couples mariés, les partenaires enregistrés et les concubins et entre les autres modes de vie. Le rapport indiquera en outre les incidences fiscales des

variantes aux niveaux fédéral et cantonal.»

#### **Proposition du Conseil fédéral du 12.2.2014**

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

---

### **Famille**

#### **13.4189 – Postulat Maury Pasquier Liliane du 12.12.2013: Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables**

La conseillère aux Etats Liliane Maury-Pasquier (PSS, GE) a déposé le postulat suivant:

«Au vu de l'augmentation du nombre de «boîtes à bébés» en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de comparer ces dispositifs avec d'autres mesures de soutien aux femmes enceintes en détresse et de proposer, le cas échéant, d'éventuelles actions, en coordination avec les cantons et les acteurs concernés.»

#### **Proposition du Conseil fédéral du 26.2.2014**

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

#### **13.4154 – Postulat du Groupe de l'Union démocratique du centre (Porte-parole Geissbühler Andrea Martina) du 11.12.2013: Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale**

Le Groupe de l'Union démocratique du centre du Conseil national a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport consacré aux coûts complets des solutions qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale. Le rapport indiquera les dépenses à tous les niveaux, c'est-à-dire aux niveaux fédéral, cantonal et communal, et il présentera, pour chacune des questions posées ci-dessous, l'évolution des coûts des cinq dernières années et une prévi-

sion pour celle des cinq années à venir.

Le rapport devra par ailleurs apporter des réponses aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts effectifs (cantonaux, communaux et fédéraux) des programmes et des projets consacrés à la manière de concilier vie professionnelle et vie familiale (calcul des coûts complets)? Il s'agit de tenir compte de tous les départements, autorités cantonales et services fédéraux (y compris des commissions extraparlimentaires), mais aussi de toutes les contributions versées à des associations et fondations externes.
2. A combien se montent l'ensemble des subventions allouées à des crèches et à des structures de jour (y compris les financements de départ, les salaires des enseignants pendant les heures de garde, la part du coût des accueils de midi qui n'est pas payée par les parents, les subventions directes aux associations privées, les services de transport, etc.)?
3. A combien se montent les nombreux coûts inhérents aux différents projets (y compris les frais de personnel) qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale (publications, projets sur Internet, projets d'information et projets de sensibilisation à tous les niveaux, programmes d'encouragement pour l'économie, contributions à des services spécialisés, à des associations et à des fondations, etc.)?
4. A combien se montent les coûts d'infrastructure générés à tous les niveaux par la construction ou la rénovation de structures d'accueil extrafamiliales ou extrascolaires (crèches, écoles à horaire continu, accueils de midi compris, garde des enfants en dehors de heures de classe, horaires blocs, etc.)?
5. A combien se montent les pertes fiscales à tous les niveaux (communes, cantons et Confédération) qui sont dues aux allègements fis-

caux pour la garde des enfants par des tiers?

#### **Proposition du Conseil fédéral du 19.2.2014**

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

---

### **Migration**

#### **13.4299 – Motion Müller Geri du 13.12.2013: Migration circulaire et visa de travail**

Le conseiller national Geri Müller (PES, AG) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet pilote permettant aux ressortissants de pays pauvres, notamment d'Afrique, de travailler en Suisse pendant une période donnée au terme de laquelle ils devront retourner chez eux.»

#### **Proposition du Conseil fédéral du 19.2.2014**

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

---

### **Politique sociale**

#### **13.4283 – Motion Bertschy Kathrin du 13.12.2013: Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité**

La conseillère nationale Kathrin Bertschy (PVL, BE) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement des mesures efficaces qui permettraient de mieux utiliser le capital humain, de renforcer le potentiel de main-d'œuvre indigène et de mobiliser davantage le potentiel de travail inutilisé, en vue d'assurer durablement la prospérité de la population suisse et de mieux valoriser les dépenses publiques d'éducation. Le secteur économique

sera associé à la définition des dites mesures.»

**Proposition du Conseil fédéral du 12.2.2014**

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

---

**Prévoyance professionnelle**

**13.4184 – Motion Graber Konrad du 12.12.2013: Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet**

Le conseiller aux Etats Konrad Graber (PDC, LU) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales pertinentes et des directives concernant les placements, visant à ce que les caisses de pension puissent investir dans des placements à long terme porteurs d'avenir. Le Conseil fédéral est en outre invité à lancer un «Fonds suisse pour l'avenir», organisé et géré conformément aux principes de l'économie privée, qui permettra de gérer les placements dans les technologies d'avenir à la demande des caisses de pension.»

**Proposition du Conseil fédéral du 26.2.2014**

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

## Législation : les projets du Conseil fédéral (état au 31 mars 2014)

Projet: N° d'objet (Curia Vista)	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 <sup>er</sup> Conseil Commission	Plénum	2 <sup>e</sup> Conseil Commission	Plénum	Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur/ référendum
<b>Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie: 12.027</b>	15.2.12	FF 2012, 1725	CSSS-CE 17.4, 21.5, 18.6, 22/23.8, 21/22.10, 15.11.12; 21.1.13	CE 18.3.13, 4.3.14 (rejet du renvoi)	CSSS-CN 23.5, 6.9. 24/25.10.13, 20/21.2.14	CN 4/5.12.13 (refus au Conseil fédéral) 10.3.14 (Adhésion = ne pas renvoyer au Conseil fédéral)		
<b>Loi fédérale sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011): 12.026</b>	15.2.12	FF 2012, 1707	CSSS-CE 17.4, 21.5, 18.6, 22/23.8, 21/22.10, 15.11.12; 21.1, 2.5, 2.7.13	CE 17.9.13, 11.3.14	CSSS-CN 24/25.10.13; 20/21.2.14	CN 5.3.14	21.3.14	
<b>LAMal (Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires): 13.080</b>	20.9.13	FF 2013, 7135	CSSS-CN 6/7/8.11.13					
<b>Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification: 08.047</b>	30.5.08	FF 2008, 4877	CSSS-CN 20.6, 9.9, 16.10, 6/7.11.08; 15/16.1, 12/13.2, 26/27.3, 27.8, 9.10, 29.10.09; 28.1, 24.6.10	CN 11.6.09 (refus du projet 1 à la CSSS-CN et suspension du projet 2), 22.9.10 (refus du projet 1 au Conseil fédéral)	CSSS-CE 31.1.11	CE 1.3.11 (refus du projet 1 au Conseil fédéral, oui pour la suspension du projet 2)		
<b>Pour une caisse publique d'assurance-maladie. Initiative populaire: 13.079</b>	20.9.13	FF 2013, 7113	CSSS-CE 14.11.14	CE 9.12.13		CN 5.3.14	21.3.14	
<b>Sécurité sociale. Convention avec les Etats-Unis d'Amérique: 13.037</b>	15.5.13	FF 2013, 2961	CSSS-CN 15/16.8.13	CN 12.9.13	CSSS-CE 9/10.1.14	CE 11.3.14		
<b>Sécurité sociale. Convention avec l'Uruguay: 14.017</b>	12.2.14	FF 2014, 1655						
<b>CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce: 13.049</b>	29.5.13	FF 2013, 4341	CAJ-CE 1/2.7, 27.8, 14.11.13					
<b>Organisation internationale du Travail. Convention n° 189: 13.067</b>	28.8.13	FF 2013, 6215	CSSS-CE 9/10.1.14	CE 20.3.14				
<b>Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt. Initiative populaire: 13.084</b>	23.10.13	FF 2013, 7575	CdF-CN 30/31.1.14 CER-CN 24/25.2.14		CdF-CE 24/25.3.14			
<b>Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage. Initiative populaire: 13.085</b>	23.10.13	FF 2013, 7623	CdF-CN 30/31.1.14 CER-CN 24/25.2.14		CdF-CE 24/25.3.14			
<b>Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale). Initiative populaire: 13.107</b>	13.12.13	FF 2014, 121						

CN = Conseil national / CCN = Commission préparatoire du Conseil national / CE = Conseil des Etats / CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats / CdF = Commission des finances / CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique / CER = Commission de l'économie et des redevances / CAJ = Commission des affaires juridiques / CIP = Commission des institutions politiques / CPS = Commission de la politique de la sécurité

## Calendrier

### Réunions, congrès, cours

Date	Manifestation	Lieu	Renseignements et inscriptions
14.5.2014	Handicap et vieillesse: entre autodétermination et détermination par des tiers <i>(cf. CHSS 1/2014)</i>	Université de Fribourg	www.insos.ch
14.5.2014	2 <sup>e</sup> Journée de protection de l'adulte Etat des lieux agrémenté de quelques réflexions de droit comparé	Centre de l'Espérance 8, Genève	Nicole Crausaz   Francine Pinget Secrétariat du département de droit civil, Faculté de droit Tél. 022 379 84 73   86 33 nicole.crausaz@unige.ch   francine.pinget@unige.ch www.unige.ch/formcont/protectionadulte
16.5.2014	L'approche transgénérationnelle Sensibilisation au Modèle Intégratif Intervention <i>(cf. présentation ci-après)</i>	HEF-TS, Fribourg	Haute Ecole Fribourgeoise de Travail Social Chantal Caille-Jaquet formation.continue@hef-ts.ch Tél. 026 429 62 70
22.5.2014	Assemblée générale CSIAS La justice sociale <i>(cf. présentation ci-après)</i>	Musée des transports, Lucerne	CSIAS Monbijoustrasse 22, Postfach, 3000 Bern 14 Tél. 031 326 19 19 admin@skos.ch, www.skos.ch
5/6.6.2014	Integras, Colloque de Morat Préventif, éducatif, curatif... and if? Bientôt la fin des institutions?	Hôtel Bad, Muntelier-Morat	Integras Olivier Nordmann, secrétaire romand Avenue de l'Eglise-Anglaise 6 1006 Lausanne Tél. 021 601 65 40 romandie@integras.ch www.integras.ch
18.6.2014	Buts, objectifs, solutions, perspectives possibles... Conférence publique <i>(cf. présentation ci-après)</i>	HETS, Genève	HETS Genève Rue du Pré-Jérôme 16 Bât. E – Auditoire E007 1205 Genève véronique.farina@hesge.ch
20.6.2014	6 <sup>e</sup> congrès « Santé dans le monde du travail »	CHUV, Lausanne	Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST) Rte de la Corniche 2, 1066 Epalinges – Lausanne Tél. 021 314 47 72 http://www.i-s-t.ch/news
16.5.2014	Les « nouvelles » familles comme contexte de développement: l'enfance de Cendrillon n'était pas une fatalité		
3/4.9.2014	10 <sup>e</sup> journées fribourgeoises de droit social	Université de Fribourg	Service de la formation continue de l'Université de Fribourg Rue de Rome, 1700 Fribourg Tél. 026 300 73 47 formcont@unifr.ch www.unifr.ch/formcont

### L'approche transgénérationnelle

Conçu et développé au Québec par Doris Langlois depuis 1990, le Modèle intégratif-Intervention instrumente solidement la pratique du travail social et la médiation. Considérant

les dimensions espace et temps, ce modèle étudie le cheminement des individus et des systèmes dont ils font partie. Il porte à la fois sur ce qui est intérieur à l'humain et sur ce qui l'entoure, c'est-à-dire familial, social

et environnemental, en tenant compte de l'interaction constante entre ces divers éléments. Centré sur les besoins et l'évolution des personnes, des familles, des groupes et des communautés, il vise entre autres l'harmonisation de plus d'une vingtaine d'approches dans un tout cohérent. Par sa polyvalence, il permet de déterminer: Quelles approches ou éléments d'approches sélectionner? Par rapport à quel(s) besoin(s)? Avec qui? Quand? Comment? Utilisé tant pour les activités de supervision que pour la pratique, il fournit de nouveaux moyens d'analyse et d'intervention adaptables aux différents contextes de pratique.

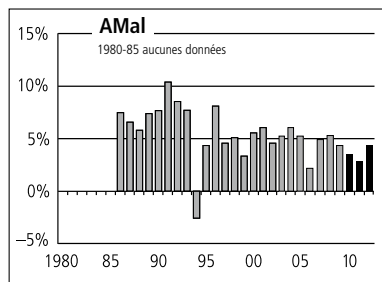
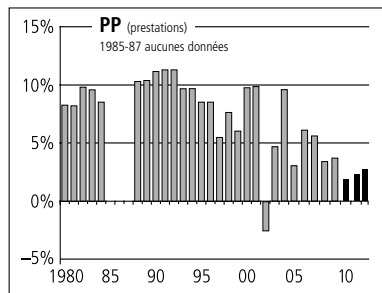
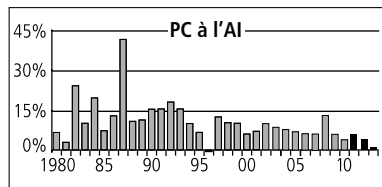
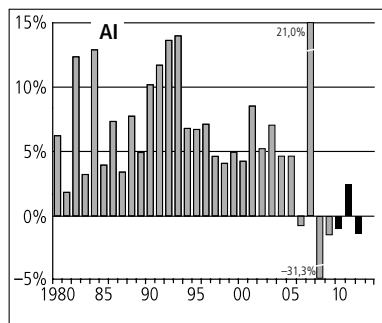
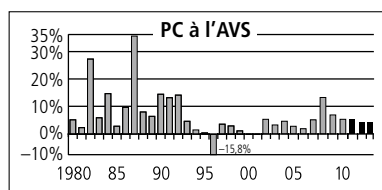
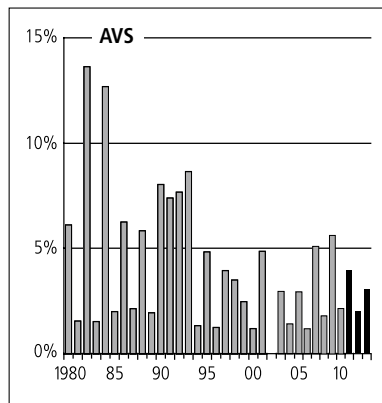
### La justice sociale

La justice sociale en tant que droit social est incontestée. La répartition des biens et les moyens à utiliser pour atteindre la justice sociale font l'objet de négociations. Différentes forces et différents intérêts influencent ce processus. L'aide sociale fournit une contribution essentielle à l'atténuation des inégalités sociales. L'assemblée générale de la CSIAS abordera des aspects d'éthique économique, politiques et médiatiques de la justice sociale et discutera des moyens permettant d'atteindre la justice sociale à notre époque.

### Buts, objectifs, solutions, perspectives possibles...

Martine Nannini est philosophe, thérapeute familiale, superviseuse, formatrice spécialisée dans l'approche centrée sur la solution et l'approche systémique. A l'occasion de la sortie de son dernier livre, elle se propose de présenter l'approche centrée sur la solution (ACS) par le biais de l'une de ses caractéristiques les plus remarquables: sa relation au futur (l'utilisation des questions projectives entre autres). Elle discernera quelle sorte de jeu de langage correspond le mieux à cette caractéristique, en faisant la différence entre le langage des buts, celui des objectifs, le langage des perspectives et le langage du possible.

### Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



### AVS

		1990	2000	2010	2012	2013	Modification en% TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>20 355</b>	<b>28 792</b>	<b>38 495</b>	<b>40 824</b>	<b>40 884</b>	<b>0,1%</b>
	dont contrib. ass./empl.	16 029	20 482	27 461	28 875	29 539	2,3%
	dont contrib. pouv. publics	3 666	7 417	9 776	10 177	10 441	2,6%
<b>Dépenses</b>		<b>18 328</b>	<b>27 722</b>	<b>36 604</b>	<b>38 798</b>	<b>39 976</b>	<b>3,0%</b>
	dont prestations sociales	18 269	27 627	36 442	38 612	39 781	3,0%
<b>Résultat d'exploitation total</b>		<b>2 027</b>	<b>1 070</b>	<b>1 891</b>	<b>2 026</b>	<b>908</b>	<b>-55,2%</b>
<b>Capital<sup>2</sup></b>		<b>18 157</b>	<b>22 720</b>	<b>44 158</b>	<b>42 173</b>	<b>43 080</b>	<b>2,2%</b>
Bénéficiaires de rentes AV	Personnes	1 225 388	1 515 954	1 981 207	2 088 396	...	2,8%
Bénéf. rentes veuves/veufs		74 651	79 715	120 623	128 744	...	3,3%
Nombre de cotisants AVS		4 289 839	4 548 926	5 211 835	5 398 427	...	1,4%

### PC à l'AVS

		1990	2000	2010	2012	2013	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses (= recettes)</b>	mio fr.	<b>1 124</b>	<b>1 441</b>	<b>2 324</b>	<b>2 525</b>	<b>2 605</b>	<b>3,2%</b>
	dont contrib. Confédération	260	318	599	644	668	3,7%
	dont contrib. cantons	864	1 123	1 725	1 880	1 937	3,0%
Bénéficiaires	(personnes, av. 1997 cas)	120 684	140 842	171 552	184 989	189 347	2,4%

### AI

		1990	2000	2010	2012	2013	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>4 412</b>	<b>7 897</b>	<b>8 176</b>	<b>9 889</b>	...	<b>4,6%</b>
	dont contrib. ass./empl.	2 307	3 437	4 605	4 840	...	2,0%
<b>Dépenses</b>		<b>4 133</b>	<b>8 718</b>	<b>9 220</b>	<b>9 295</b>	...	<b>-1,7%</b>
	dont rentes	2 376	5 126	6 080	5 941	...	-2,2%
<b>Résultat d'exploitation total</b>		<b>278</b>	<b>-820</b>	<b>-1 045</b>	<b>595</b>	...	<b>-</b>
<b>Dettes de l'AI envers l'AVS</b>		<b>-6</b>	<b>2 306</b>	<b>14 944</b>	<b>14 352</b>	...	<b>-4,0%</b>
<b>Fonds AI<sup>2</sup></b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 000</b>	...	<b>0,1%</b>
Bénéficiaires de rentes AI	Personnes	164 329	235 529	279 527	271 010	...	-1,7%

### PC à l'AI

		1990	2000	2010	2012	2013	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses (= recettes)</b>	mio fr.	<b>309</b>	<b>847</b>	<b>1 751</b>	<b>1 911</b>	<b>1 923</b>	<b>0,6%</b>
	dont contrib. Confédération	69	182	638	686	678	-1,2%
	dont contrib. cantons	241	665	1 113	1 225	1 245	1,6%
Bénéficiaires	(personnes, av. 1997 cas)	30 695	61 817	105 596	110 179	111 400	1,1%

### PP/2<sup>e</sup> Pilier Source: OFS/OFAS

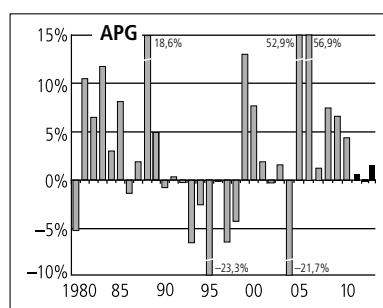
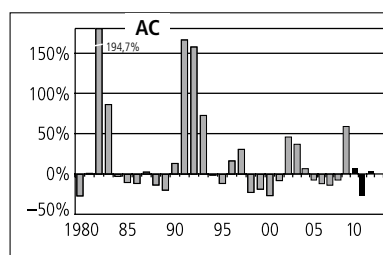
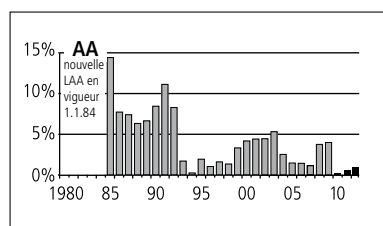
		1990	2000	2010	2012	2013	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>32 882</b>	<b>46 051</b>	<b>62 107</b>	<b>63 427</b>	...	<b>3,0%</b>
	dont contrib. sal.	7 704	10 294	15 782	16 944	...	3,2%
	dont contrib. empl.	13 156	15 548	25 432	25 196	...	-0,6%
	dont produit du capital	10 977	16 552	15 603	15 294	...	4,0%
<b>Dépenses</b>		<b>15 727</b>	<b>31 605</b>	<b>43 721</b>	<b>47 546</b>	...	<b>9,7%</b>
	dont prestations sociales	8 737	20 236	30 912	32 657	...	3,3%
<b>Capital</b>		<b>207 200</b>	<b>475 000</b>	<b>617 500</b>	<b>667 300</b>	...	<b>7,5%</b>
Bénéficiaires de rentes	Bénéf.	508 000	748 124	980 163	1 026 933	...	2,4%

### AMal Assurance obligatoire des soins

		1990	2000	2010	2012	2013	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>8 869</b>	<b>13 930</b>	<b>22 528</b>	<b>24 992</b>	...	<b>5,0%</b>
	dont primes (à encaisser)	6 954	13 442	22 051	24 458	...	3,5%
<b>Dépenses</b>		<b>8 417</b>	<b>14 056</b>	<b>22 123</b>	<b>23 584</b>	...	<b>3,9%</b>
	dont prestations	8 204	15 478	24 292	25 901	...	3,9%
	dont participation d. assurés aux frais	-801	-2 288	-3 409	-3 705	...	3,6%
<b>Résultats des comptes</b>		<b>451</b>	<b>-126</b>	<b>405</b>	<b>1 408</b>	...	<b>29,3%</b>
<b>Capital</b>		<b>5 758</b>	<b>6 935</b>	<b>8 651</b>	<b>12 235</b>	...	<b>26,8%</b>
Réduction de primes		332	2 545	3 980	3 968	...	-2,5%



Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs		1990	2000	2010	2012	2013	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	4 181	5 992	7 863	7 599	...	-3,6%
dont contrib. des assurés		3 341	4 671	6 303	6 117	...	-3,6%
<b>Dépenses</b>		3 259	4 546	5 993	6 199	...	2,2%
dont prestations directes avec rench.		2 743	3 886	5 170	5 361	...	2,3%
<b>Résultats des comptes</b>		923	1 446	1 870	1 401	...	-22,9%
<b>Capital</b>		12 553	27 322	42 817	47 151	...	5,0%

AC Source : seco		1990	2000	2010	2012	2013	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	736	6 230	5 752	6 958	...	-3,7%
dont contrib. sal./empl.		609	5 967	5 210	6 350	...	3,4%
dont subventions		-	225	536	599	...	-44,2%
<b>Dépenses</b>		452	3 295	7 457	5 800	...	3,7%
<b>Résultats des comptes</b>		284	2 935	-1 705	1 158	...	-28,9%
<b>Capital</b>		2 924	-3 157	-6 259	-3 474	...	-25,0%
Bénéficiaires <sup>3</sup>	Total	58 503	207 074	322 684	279 023	...	-3,3%

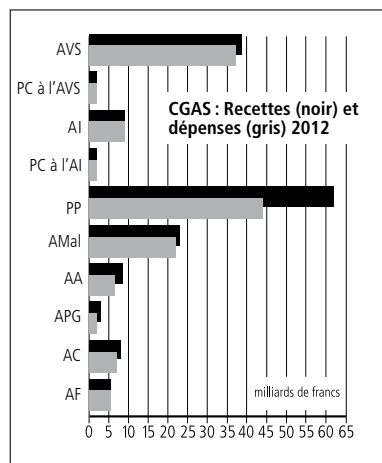
APG		1990	2000	2010	2012	2013	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	1 060	872	1 006	1 753	1 779	1,5%
dont cotisations		958	734	985	1 727	1 766	2,3%
<b>Dépenses</b>		885	680	1 603	1 606	1 638	2,0%
<b>Résultat d'exploitation total</b>		175	192	-597	148	141	-4,5%
<b>Capital</b>		2 657	3 455	412	657	798	21,5%

AF		1990	2000	2010	2012	2013	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	2 689	3 974	5 074	5 465	...	6,5%
dont agric.		112	139	149	138	...	-2,6%

Compte global des assurances sociales (CGAS\*) 2012

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2011/2012	Dépenses mio fr.	TM 2011/2012	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
AVS (CGAS)	39 867	1,8%	38 798	2,0%	1 070	42 173
PC à l'AVS (CGAS)	2 525	3,5%	2 525	3,5%	-	-
AI (CGAS)	9 760	2,7%	9 295	-2,0%	465	-9 352
PC à l'AI (CGAS)	1 911	4,1%	1 911	4,1%	-	-
PP (CGAS) (estimation)	63 427	3,0%	47 546	9,7%	15 880	667 300
AMal (CGAS)	24 992	5,0%	23 584	3,9%	1 408	12 235
AA (CGAS)	7 599	-3,6%	6 199	2,2%	1 401	47 151
APG (CGAS)	1 736	1,5%	1 606	-0,3%	130	657
AC (CGAS)	6 958	-3,7%	5 800	3,7%	1 158	-3 474
AF (CGAS)	5 465	6,5%	5 435	4,6%	31	1 203
<b>Total consolidé (CGAS)</b>	<b>163 623</b>	<b>2,5%</b>	<b>142 081</b>	<b>4,7%</b>	<b>21 542</b>	<b>757 893</b>

\* CGAS signifie : selon les définitions du compte global des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

	2000	2005	2009	2010	2011	2012
Taux de la charge sociale <sup>4</sup> (indicateur selon CGAS)	25,3%	26,2%	25,9%	25,9%	26,4%	26,8%
Taux des prestations sociales <sup>5</sup> (indicateur selon CGAS)	19,1%	21,4%	21,0%	20,7%	20,5%	20,8%

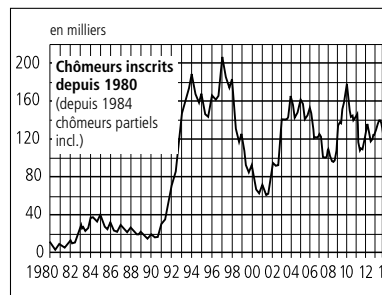
Chômeurs(es)

	ø 2011	ø 2012	ø 2013	jan. 14	fév. 14	mars 14
Chômeurs complets ou partiels	122 892	125 594	136 524	153 260	149 259	142 846

Démographie

Scénario A-17-2010 « solde migratoire 40 000 »

	2012	2015	2020	2030	2040	2050
Rapport dépendance <20 ans <sup>6</sup>	33,2%	32,9%	33,2%	35,0%	34,3%	34,0%
Rapp. dép. des pers. âgées <sup>6</sup>	29,2%	31,1%	33,7%	42,6%	48,0%	50,4%



1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.

2 1.1.2011: transfert de 5 milliards de francs de l'AVS à l'AI.

3 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.

4 Rapport des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.

5 Rapport des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.

6 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives.

Rapport entre les rentiers et les personnes actives.

Personnes actives : de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 64).

Source : Statistique des assurances sociales suisses 2014 de l'OFAS ; SECO, OFS. Informations : solange.horvath@bsv.admin.ch

## Livres

### Enfants et jeunes

Laurence Ossipow, Marc-Antoine Berthod, Gaëlle Aeby. **Les miroirs de l'adolescence. Anthropologie du placement juvénile.** 2014, Editions Antipodes, Lausanne. 368 pages, 44 francs. ISBN 978-2-88901-086-8.

Comment se prépare et s'expérimente la transition à l'âge adulte lors de placements juvéniles? Ce livre est une invitation à entrer dans la réalité institutionnelle d'adolescentes et d'adolescents proches de leur majorité, placés dans des structures d'hébergement socio-éducatives, appelées aussi foyers. Basé sur un riche matériel de terrain, il dévoile toute la complexité du travail d'accompagnement en interrogeant la place centrale accordée à la notion d'autonomie dans les prises en charge éducatives. Il prend appui autant sur le point de vue des professionnel-le-s que sur celui des jeunes placé-e-s pour montrer comment les dimensions identitaires, civiles et citoyennes viennent s'adosser à la mission de ces institutions, en particulier lors des nombreuses séquences ritualisées qui rythment le vivre ensemble jour après jour. Il en résulte une analyse anthropologique originale du placement juvénile qui intéressera le monde professionnel directement aux prises avec les réalités de ces adolescentes et de ces adolescents souvent issus de groupes socio-économiques défavorisés. Les réflexions proposées intéresseront également le monde des sciences sociales soucieux de comprendre la façon dont les institutions articulent des vécus singuliers aux attentes politiques et sociales qui pèsent sur une partie de la jeunesse.

Gil Meyer, Annelise Spack (Dir.) **Accueil de la petite enfance: comprendre pour agir.** 2014, Editions Erès, Toulouse. 226 p., env. 18 francs. ISBN: 978-2-7492-4073-2.

Les professions de l'éducation en général présentent un déficit d'image. Outre la croyance tenace que s'occuper de jeunes enfants est à la portée de tout le monde, elles sont difficilement évaluables dans leurs effets concrets et relèvent donc dans une grande mesure de l'indicible. Les auteurs s'appliquent à déployer une réflexion concrète sur des processus d'action éducative auprès de jeunes enfants dans le contexte des institutions de la petite enfance. Ils rendent compte de recherches basées sur des méthodes d'observation et des expérimentations qui sont conduites avec les éducateurs. Leur objectif est de comprendre ce qui se joue au quotidien pour chaque enfant accueilli et pour sa famille. Comment construire dans la durée, et par un agir réflexif systématiquement mis en œuvre, un socle de pratiques éducatives qui favorise le développement de chacun, les relations entre enfants, et avec les adultes, professionnels et parents, qui s'occupent d'eux? Comprendre pour agir constitue un défi pour la reconnaissance de l'importance de la «qualité au bout du geste» dans l'accueil des tout-petits, et au-delà pour celle des professionnels qui en ont la responsabilité.

### Handicap

Caroline Hess-Klein, Markus Scherfer. **Droit de l'égalité des personnes handicapées.** 2013, Editions Stämpfli Berne. 140 p. ISBN: 978-3-7272-8872-2.

La Constitution fédérale protège les personnes handicapées contre les discriminations et donne aux législateurs de la Confédération et des cantons le mandat d'adopter des mesures en vue d'éliminer les inégalités. Le législateur fédéral y a répondu en mettant en vigueur la Loi sur l'égalité pour les handicapés en 2004 ainsi que de nombreuses dispositions dans la législation spécialisée. Le présent opuscule traite de ce droit de l'égalité des personnes handicapées, lequel

n'a, à ce jour, guère été approfondi, ni par la doctrine ni par la jurisprudence. Il analyse sa portée s'agissant des constructions et installations, des transports publics, des prestations, de la formation et des rapports de travail. Le droit international – en particulier la nouvelle Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées – ainsi que la législation et la jurisprudence des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de l'Union européenne sont pris en compte.

### Pauvreté

**Vivre en dignité au XXI<sup>e</sup> siècle – Pauvreté et inégalité dans les sociétés de droits humains: le paradoxe des démocraties.** 2013, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg. 242 p., env. 60 francs. ISBN: 978-92-871-7566-3.

En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, la pauvreté et les inégalités affectent un nombre croissant de personnes sur le continent européen. Ces phénomènes fragilisent non seulement la cohésion sociale des sociétés européennes mais voient les droits humains, aussi bien les droits sociaux que civils et politiques, et questionnent le fonctionnement de la démocratie. En effet, comment les personnes en situation de pauvreté peuvent-elles faire entendre leurs voix dans des sociétés polarisées, où plus de 40 % du patrimoine et 25 % des revenus sont détenus par 10 % de la population?

## Nouvelles publications

	Source, langues, prix
Assurances sociales en Suisse 2013 (Statistique de poche).	318.001.13F gratuit*
Entwicklungs- und Nutzungstrends im Bereich der digitalen Medien und damit verbundene Herausforderungen für den Jugendmedienschutz (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 9/13.	318.010.9/13D gratuit*
Evaluation Anstossfinanzierung. Nachhaltigkeit der Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung und Vereinbarkeit von Familie und Erwerbsarbeit oder Ausbildung (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 15/13.	318.010.15/13D gratuit*
Evaluation chili – konstruktive Konfliktbearbeitung. (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 14/13.	318.010.14/13D gratuit*
Evaluation de la conciliation extrajudiciaire et des réseaux en matière de délinquance juvénile (VD) et perspectives pour la justice réparatrice. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 7/13.	318.010.7/13F gratuit*
Formen interinstitutioneller Zusammenarbeit in der Schweiz: Bestandsaufnahme und Typologie (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 11/13.	318.010.11/13D gratuit*
Gesamtsicht über die Finanzierungsperspektiven der Sozialversicherungen bis 2035 (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 16/13.	318.010.16/13D gratuit*
Kooperationsmodelle im Bereich Prävention – Intervention – Repression. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 13/13.	318.010.13/13D gratuit*
Psychische Gesundheit und Beschäftigung: Schweiz (OECD) (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 12/13.	318.010.12/13D gratuit*
Regulierungs-Checkup im Bereich der 1. Säule (EHV/IV/EO) (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 8/13.	318.010.8/13D gratuit*
Statistique des assurances sociales suisses 2013.	318.122.13F gratuit*
Verläufe und Profile von IV-Neurentner/innen 2010. Analysen anhand der SHIVALV-Daten 2005–2010 (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 10/13.	318.010.10/13D gratuit*

\* Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), vente de publications fédérales, 3003 Berne.  
vente.civil@bbl.admin.ch  
www.publicationsfédérales.ch

## Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2012 :

- N° 1/12 Travail et soins aux proches
- N° 2/12 Système de santé suisse
- N° 3/12 Dix ans d'actions récursoires AVS/AI – un bilan
- N° 4/12 Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle
- N° 5/12 Recherche «Sécurité sociale»
- N° 6/12 Base pour une réforme de la prévoyance vieillesse
  
- N° 1/13 Assurances sociales – hier et aujourd'hui
- N° 2/13 Lutte contre les abus dans les assurances
- N° 3/13 Santé2020 – plus de médecins et de personnel soignant bien formés
- N° 4/13 Programmes nationaux de protection de la jeunesse
- N° 5/13 Réforme Prévoyance vieillesse 2020
- N° 6/13 Sans dossier
  
- N° 1/14 Dettes et Etat social
- N° 2/14 Santé mentale et emploi

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : [www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen](http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen) (à partir de CHSS 3/1999).

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, mél: [info@bsv.admin.ch](mailto:info@bsv.admin.ch)**

## Impressum

<b>Editeur</b>	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	<b>Copyright</b>	Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction
<b>Rédaction</b>	Suzanne Schär Mél: <a href="mailto:suzanne.schaer@bsv.admin.ch">suzanne.schaer@bsv.admin.ch</a> Téléphone 058 462 91 43 La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.	<b>Tirage</b>	Version allemande: 2 400 ex. Version française: 1 400 ex.
<b>Commission de rédaction</b>	Brigitte Gautschi, Stefan Kühne, Jérémie Lecoultré, Géraldine Luisier, Stefan Müller, Robert Nyffeler, Xavier Rossmannith	<b>Prix</b>	Abonnement annuel (6 numéros) Suisse: 53 francs (TVA incluse) Etranger: 53 francs Prix du numéro: 9 francs
<b>Abonnements et informations</b>	OFCL 3003 Berne Téléfax 031 325 50 58 Mél: <a href="mailto:vente.civil@bbl.admin.ch">vente.civil@bbl.admin.ch</a>	<b>Diffusion</b>	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne
<b>Traduction</b>	Service linguistique de l'OFAS	<b>Impression</b>	Cavelti AG, Gossau Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG  ISSN 1420-2689 318.998.2/14f